



I come from Turkey - Je viens de la Dinde

Y-a-t-il un interprète dans la salle ?

« L'intervenante idéale parle minimum 8 langues,
connaît les codes et pratiques culturels
de toute l'Afrique, des pays arabo-musulmans,
de l'Asie du Sud-Est et de l'Europe de l'Est ;
elle connaît la réglementation en immigration, la politique en violence conjugale,
le code criminel, mais également la procédure de demande d'asile,
celles pour accéder à l'aide sociale, à l'assurance maladie, au logement social,
les sites et ressources de recherche d'emploi, et une liste des garderies.

Mais où trouver cette perle rare ? »

Rapport final du projet

Adaptation de l'intervention et des services aux réalités et besoins des femmes immigrantes, des femmes
issues des communautés ethnoculturelles et des enfants de ces femmes

Présenté au
Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI)

Le lundi 30 novembre 2015

Table des matières

1.	Introduction.....	5
2.	Présentation de la FMHF	7
2.1	Maisons d’hébergement membres de la Fédération	8
3.	Méthodologie	8
3.1	Quelques définitions	9
4.	Revue de littérature	10
4.1	Portrait canadien	10
4.2	Portrait québécois	11
4.3	Réalités des femmes immigrantes	12
4.4	Violence conjugale et familiale, multiples problématiques sociales et problématiques émergentes.....	16
4.5	Adaptation des pratiques et services : un cadre d’analyse	22
4.6	Modification des pratiques d’intervention : vers plus d’intersectionnalité.....	25
5.	Analyse statistique	28
5.1	Origine et statut d’immigration.....	28
5.2	Langues.....	29
5.3	Motifs d’hébergement	29
5.4	Durées de séjour.....	30
5.5	Références	30
5.6	Femmes issues des communautés ethnoculturelles.....	30
5.7	Enfants	30
5.8	Conclusion	31
6.	L’interprétariat	32
6.1	L’interprétariat : en nombre d’heures et en dollars.....	33
6.2	L’étendue des besoins	35
6.3	En quelle langue s’il vous plaît ?.....	36
6.4	Disparités régionales d’accessibilité aux services	37
7.	De l’usage des services d’interprétariat	38
7.1	Impacts de l’absence de services	39
7.2	De l’importance de l’interprète.....	40
7.3	Le métier d’interprète, la culture et la violence.....	41

7.4 Des formations complémentaires	41
8. Stratégies palliatives.....	42
8.1 Réponse universelle ou partielle ?	44
8.2 Les outils.....	44
8.3 Interprétariat : quelques conclusions.....	46
9. Femmes immigrantes	48
9.1 Femmes immigrantes en maisons d’hébergement.....	48
9.2 Violence, multiples problématiques sociales et réalités émergentes : l’intersection des oppressions	49
9.3 Statuts d’immigration et accès aux droits et aux services	50
9.4 Contraintes et revictimisation par le système sociojudiciaire	53
9.5 Besoins particuliers.....	56
10. Femmes immigrantes itinérantes.....	58
10.1 Trajectoire et vie commune	58
10.2 Femmes immigrantes itinérantes et allophones.....	59
10.3 Violence, multiples problématiques sociales et réalités émergentes : l’intersection des oppressions	59
10.4 Statuts d’immigration.....	60
10.5 Besoins particuliers	61
10.6 Enfants de femmes immigrantes itinérantes	62
11. Femmes issues des communautés ethnoculturelles.....	63
11.1 Identification	63
11.2 Violence, multiples problématiques sociales et réalités émergentes : l’intersection des oppressions	63
12. Enfants en maisons d’hébergement.....	65
12.1 Enfants canadiens de mères immigrantes	65
12.2 Enfants immigrants de mères immigrantes	68
12.3 Enfants canadiens de mères canadiennes issues des communautés ethnoculturelles	70
13. Recommandations.....	71
13.1 Mandat des maisons	71
13.2 Sur l’interprétariat.....	76
13.3 Pour les femmes et leurs enfants.....	77
13.4 Proposition d’outils	79
14. Conclusion	81

Références.....	83
ANNEXE I – Les questionnaires femmes et enfants	87
ANNEXE II – Le questionnaire interprétariat.....	105

1. Introduction

Les femmes immigrantes sont de plus en plus nombreuses au Québec et au pays. Elles représentent, en 2014, plus de 20% de la population féminine nationale (Chui, 2011). Les projections à l'horizon 2030 annoncent que 30% de la population féminine du Canada sera issue de l'immigration.

Lorsqu'elles sont victimes de violence conjugale et familiale, ou qu'elles vivent de multiples problématiques sociales, ces femmes doivent, selon les législations canadienne et québécoise, être protégées. La Charte canadienne des droits et libertés¹ prévoit la liberté de conscience et de religion, la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, ainsi que le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne. Selon cette charte, toutes et tous ont droit au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment celles fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les handicaps. Comme les autres citoyennes ou citoyens, les victimes de violence peuvent se prévaloir de la protection prévue dans cette charte. Le Code criminel² canadien est également un instrument de protection des femmes violentées, comme la Loi sur la protection des victimes d'actes criminels qui reconnaît à ces personnes le droit d'être traitées avec courtoisie, d'être informées, indemnisées, protégées et d'obtenir des services d'aide et d'assistance appropriés à leur situation³.

La Charte québécoise des droits et libertés de la personne⁴ garantit le droit à la vie, à la sécurité, à l'intégrité de la personne, tout comme la liberté d'opinion, d'expression, et le droit à l'égalité dans la reconnaissance et l'exercice des droits et libertés. La Charte protège aussi le droit à la dignité, à l'honneur, à la réputation et à la vie privée, ce qui revêt une signification particulière pour les femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales et leurs enfants (ces derniers bénéficient également de la Loi sur la protection de la jeunesse⁵).

Le Québec s'est doté, en 1995, d'une politique en violence conjugale : « Prévenir, dépister et contre la violence conjugale », associée à des plans d'action quinquennaux. Rappelons, comme l'indique le ministère de la Sécurité publique⁶, que cette politique interpelle l'ensemble des décideurs et particulièrement les intervenants et les intervenantes des réseaux respectifs des ministères l'ayant entérinée. Les neuf principes directeurs de cette politique situent clairement la violence dans un cadre d'analyse féministe, la positionnant comme le résultat de rapports sociaux inégaux entre les hommes et les femmes.

L'un des objectifs énoncés dans cette politique est de répondre aux besoins de clientèles particulières, dont font partie les femmes immigrantes et issues des communautés

¹ Charte canadienne des droits et libertés, loi de 1982 sur le Canada, L.R.C. 1985, app. II, n° 44, annexe B, partie I.

² Code criminel, L.R.C. 1985, c. C-46

³ Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels, L.R.Q., c.A-13.2.

⁴ Charte des droits et libertés de la personne, L.R.Q., c. C-12.

⁵ Loi sur la protection de la jeunesse, L.R.Q., c. P-34.1.

⁶ <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/politique-violence-conjugale.html>

ethnoculturelles, qui constituent clairement un segment très à risque de la population, à qui la société se doit d'offrir des services adaptés⁷.

Ces femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles, violentées et vivant de multiples problématiques sociales, sont susceptibles d'être dirigées vers les maisons d'hébergement pour femmes ou leurs services externes. Elles entament alors un parcours long et ardu vers l'émancipation, qui sera jalonné de difficultés, d'obstacles, de discriminations et de situations de revictimisation. La mission des maisons d'hébergement est d'apporter un soutien à ces femmes et à leurs enfants, afin de leur permettre de reprendre de l'autonomie et du pouvoir sur leur vie.

Toutefois, presque 20 ans après l'adoption de la politique, l'intervention et les services offerts en maisons correspondent-ils aux réalités et besoins de ces femmes ? Que faut-il adapter afin de leur offrir un service optimal, à la hauteur des défis qu'elles rencontrent ? Le personnel, le financement, l'organisation des lieux permettent-ils de prendre en compte les réalités particulières de ces femmes et de répondre à leurs besoins tout aussi particuliers ? Et à ceux de leurs enfants ? Et qu'en est-il des femmes issues des communautés ethnoculturelles ? Que peut-on leur proposer ? Comment les rejoindre ?

Dans le cadre de la mesure 44 du Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale⁸, une entente a été conclue en septembre 2013 entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI, anciennement MICC) et la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF, anciennement FRHFVDQ). Cette dernière s'est engagée à dresser un portrait des réalités et besoins de ces femmes et de leurs enfants.

Le résultat, livré ici et précédé d'une revue de littérature ainsi que d'une analyse statistique, devrait donc permettre de faire un bilan des besoins d'interprétariat, de recenser les réalités et besoins particuliers des femmes immigrantes et ceux de leurs enfants, de recenser les réalités et besoins particuliers des femmes issues des communautés ethnoculturelles et ceux de leurs enfants, de recenser les impacts pour les pratiques et l'offre de services, d'identifier les limites des services actuels ainsi que les services manquants afin de répondre à ces besoins, et, finalement, de proposer des recommandations.

Nous espérons que ce travail permettra à tous les intervenants, et les ministères, concernés d'apporter un meilleur soutien à ces femmes, notamment par l'actualisation des engagements du plan d'action en violence conjugale, en agressions sexuelles et en égalité. Car c'est lorsque tous les acteurs de la société seront sensibilisés et mobilisés que nous pourrons vraiment soutenir de façon optimale les femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales et leurs enfants.

⁷ <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2000/00-807/95-842.pdf>, p.46.

⁸ http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/Plan_d_action_2012-2017_version_francaise.pdf

2. Présentation de la FMHF

Dans une perspective féministe de lutte contre les violences envers les femmes, la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF, ou la Fédé pour les besoins du texte) regroupe, soutient et représente des maisons d'aide et d'hébergement dans un but de promotion et de défense des droits des femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales et de leurs enfants.

Pour mieux comprendre comment la violence et les multiples problématiques sociales affectent les femmes, le contexte socio-politico-économique dans lequel vit une femme doit être considéré. Les différentes formes d'oppression qui existent dans notre société doivent être prises en compte. Les multiples problématiques sociales sont comprises comme des stratégies de survie permettant de faire face, pour la majorité des femmes, aux violences (incluant les iniquités sociales, économiques et politiques), et aux impacts qui émergent à la suite de ces violences.

Créée en 1987, la Fédération s'est donné comme mandats : de promouvoir la défense des droits et le développement de l'autonomie des femmes aux prises avec des difficultés liées aux différentes formes de violences (conjugale, familiale, traite des personnes, mariages forcés, etc.) et aux multiples problématiques sociales (toxicomanie, santé mentale, itinérance, etc.) ; d'offrir le soutien nécessaire aux maisons membres pour la réalisation de leurs mandats par la formation et l'information ; de représenter les maisons membres auprès des autorités politiques, les instances publiques, parapubliques et privées et, finalement, de sensibiliser la population ainsi que les diverses instances sur les problématiques de la violence vécue par les femmes et les enfants. Véritables moteurs d'un changement social indispensable pour une vraie égalité entre les hommes et les femmes, la Fédération et ses membres œuvrent au quotidien afin de favoriser les changements de mentalités et la disparition des fondements patriarcaux de notre société.

La Fédération représente une trentaine de maisons d'hébergement réparties dans onze régions administratives du Québec, qui accueillent 24h par jour et 365 jours par année des femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales et leurs enfants.

Voici une liste non-exhaustive des principaux services offerts par la Fédération :

- représentations des maisons membres auprès des instances publiques, parapubliques, communautaires et universitaires,
- références aux maisons d'hébergement pour femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales ou aux ressources appropriées,
- production de guides, de trousseaux d'information à l'intention des intervenantes, coordonnatrices et directrices des maisons d'hébergement pour femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales ainsi que pour les intervenants et intervenantes de différents milieux d'intervention et de prévention,
- soutien technique aux maisons membres,
- formations, information et sensibilisation au phénomène des violences envers les femmes et aux problématiques connexes (entre autres, santé mentale, itinérance, toxicomanie), et finalement,

- recherches partenariales avec les milieux universitaires et d'intervention sur différents sujets liés aux violences envers les femmes et aux problématiques connexes.

2.1 Maisons d'hébergement membres de la Fédération

Les maisons d'hébergement membres de la Fédération accueillent des femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales, et ce, aux quatre coins du Québec. Les maisons membres de la Fédération offrent aux femmes hébergées un milieu de vie sécuritaire, empreint de respect, d'écoute et de partage.

Les maisons d'hébergement offrent des services :

- d'écoute téléphonique ;
- d'information et de référence ;
- de soutien (situation de crise, services psychosociaux, réinsertion sociale, etc.) et
- d'accompagnement divers (démarches juridiques, médicales et administratives, gestion du budget, immigration, etc.).

Chacune des maisons membres de la Fédération possède sa propre mission et ses propres valeurs. La plupart des maisons membres accueille les femmes et leurs enfants, d'autres uniquement les femmes seules. Certaines maisons offrent des services d'hébergement à court terme (environ 3 mois), des services d'hébergement à plus long terme (jusqu'à deux ans) sous forme d'appartements, de studios supervisés ou de logements de transition, d'autres offrent même de l'hébergement permanent pour les femmes de 55 ans et plus victimes d'isolement social.

Certaines maisons ont pour mission d'intervenir auprès des jeunes femmes (18-30 ans), alors que d'autres accueillent les femmes de tous âges (incluant des femmes âgées ou ayant une mobilité réduite). Enfin, des maisons ont pour mission d'intervenir dans les situations de crise et d'autres font de la réinsertion sociale.

Au-delà de la pluralité des missions et de la diversité des services offerts, six aspects communs se dégagent des mandats de nos maisons membres :

- offrir le gîte 24/7,
- offrir des services de soutien externes (pour les femmes qui n'ont pas besoin d'hébergement, mais qui souhaitent entreprendre une démarche en lien avec leur vécu),
- offrir des services de post-hébergement,
- être un lieu d'appartenance pour les femmes hébergées et suivies en externe ou en post-hébergement et, enfin,
- soutenir les femmes dans leurs diverses démarches,
- être actrices de prévention, promotion et sensibilisation dans leur milieu et de défense des droits des femmes.

3. Méthodologie

Les données présentées dans ce rapport sont issues de quatre questionnaires qualitatifs construits par le comité mis sur pied par la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes,

avec le soutien financier du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI). Afin de fournir des recommandations représentatives des réalités des maisons, a été mis sur pied un comité formé de directrices et d'intervenantes travaillant en maisons d'hébergement recevant majoritairement des femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles mais aussi accueillant peu de femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles, de maisons accueillant des femmes seules et d'autres des femmes et leurs enfants. Un souci de représentativité des régions a été respecté (Montréal, Montérégie, Outaouais, Mauricie, Estrie).

Le comité a eu pour mandat de veiller au respect des conditions de l'entente de collaboration entre le MIDI et la FMHF ainsi que d'encadrer et d'enrichir la démarche de recherche. Les membres du comité se sont rencontrées à 14 reprises au cours des deux années qu'aura duré ce projet, en plus de nombreux échanges téléphoniques et courriels.

Les questionnaires portant sur les femmes et les enfants ont été dépouillés, compilés et analysés durant l'été 2014. Le questionnaire portant sur l'interprétariat a été envoyé en septembre 2014 aux maisons membres et compilé durant l'été 2015. Soulignons la croissance constante de la présence des femmes immigrantes dans les maisons. Il en va nécessairement de même de la présence des femmes immigrantes allophones. Deux années de références ont été retenues afin de rendre un portrait plus juste : 2012-2013 et 2013-2014.

L'ensemble des maisons membres de la Fédé ont fait part de leurs commentaires : 11 régions du Québec sont donc représentées (Saguenay-Lac-Saint-Jean, Capitale nationale, Mauricie, Estrie, Montréal, Outaouais, Nord du Québec, Gaspésie-Ile-de-la-Madeleine, Lanaudière, Laurentides et Montérégie).

Certaines maisons ont déménagé durant les deux années analysées, ce qui fausse légèrement les chiffres à la baisse, dans la mesure où, évidemment, durant les déménagements, les maisons offrent des services réduits.

3.1 Quelques définitions

Par définition, une femme immigrante est une femme née hors du Canada qui sollicite de s'établir de façon permanente au pays. Une femme issue d'une communauté ethnoculturelle est née au Canada de parents immigrants (elle peut aussi être dite de deuxième génération) ou est au pays depuis plus de 5 ans et détient la nationalité. Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec classe les personnes immigrantes en quatre catégories : celles qui immigreront pour des raisons économiques, dans le cadre de regroupement familial (parrainage), les réfugiés et les personnes en situation semblable, et les autres immigrants (Gouvernement du Québec, 2014).

Une personne sera identifiée comme allophone, dans ce document, lorsqu'elle ne maîtrise aucune des deux langues officielles du Canada que sont le français et l'anglais.

4. Revue de littérature

Nous présenterons ici la principale littérature retenue afin de tracer un portrait de la présence de ces femmes, mais également de leurs réalités et besoins particuliers. Il importe d'abord de tracer un portrait statistique de la présence de ces femmes au pays et dans la province.

4.1 Portrait canadien

Le recensement de 2006 a dénombré 3 222 795 femmes ayant immigré au Canada au fil des ans, ce qui représente 20,3% de la population féminine du pays (Chui, 2011). Depuis 2001, la population d'immigrantes a augmenté de 14% au Canada. Ce taux de croissance est quatre fois plus rapide que celui des femmes nées au Canada, qui a augmenté de 3,4%. En 2009, 252 200 personnes ont été autorisées à vivre au pays à titre de résident permanent. De ce nombre, 52% étaient des femmes (Statistique Canada, 2011).

En reprenant les catégories d'immigration, on constate que 39% des femmes étaient les demanderesses principales de la catégorie économique alors que 61% étaient des hommes. Tout comme au Québec, les femmes se retrouvent en plus grand nombre dans la catégorie du regroupement familial, soit 29%, ce qui représente 59% de tous les immigrants de cette catégorie. Finalement, les réfugiés constituent une proportion plus faible du nombre total de résidents permanents reçus chaque année. En 2009, 9% de tous les immigrants reçus étaient des réfugiés : de ce nombre, environ 49% étaient des femmes.

Selon les projections de Statistique Canada, si la tendance actuelle de l'immigration se maintient, en 2031, le pays pourrait compter environ 1,1 million d'immigrants. Un peu plus de la moitié seraient des femmes, qui formeraient 27,4% de la population féminine totale du Canada (Chui, 2011).

Lieu d'origine

Les immigrantes recensées en 2006 provenaient de plus de 220 pays. La plus forte proportion d'entre elles, soit 9%, étaient issues du Royaume-Uni, suivi de la République populaire de Chine (8%), de l'Inde (7%) et des Philippines (5%). On constate ainsi que les femmes immigrantes proviennent surtout d'Asie et du Moyen-Orient (59%). Les femmes originaires de l'Amérique centrale, d'Amérique du Sud et des Antilles représentent 11% des femmes immigrantes. Les principaux pays de naissance des immigrantes nouvellement arrivées (entre 2001 et 2006) sont la Colombie, le Mexique et Haïti. Finalement, 8% des femmes immigrantes récentes étaient nées en Afrique. Par ailleurs, les immigrantes appartenant à un groupe de minorités visibles représentaient 55% de toute la population d'immigrantes recensée en 2006.

Lieu de résidence

Toujours selon le recensement de 2006, les femmes immigrantes ont tendance à s'établir dans les grands centres urbains du Canada. Ainsi, 90% des immigrantes vivaient dans les 33 régions métropolitaines du pays. C'était le cas de 68% de la population féminine totale. La plus forte

proportion d'immigrantes, soit 63%, habitait les régions de Toronto, Vancouver et Montréal. La proportion de la population féminine totale du Canada vivant dans ces régions est de 35%. À Toronto, les femmes immigrantes représentent 47% de la population féminine ; à Vancouver, elles comptent pour 40,7% et à Montréal, elles en constituent 20,5%.

Lien avec l'emploi

Le taux d'emploi des immigrantes de 15 ans et plus était de 51,5% en 2006, légèrement inférieur à celui des femmes nées au Canada (de 59,5%). Le taux d'emploi augmente avec la durée de la résidence au Canada. Le taux de chômage des immigrantes était de 7,8% en 2006. Ce taux passe à 14,7% pour les nouvelles arrivantes. En comparaison, le taux de chômage des femmes nées au Canada était de 6,2%.

De plus, parmi les femmes immigrantes dans la population active, 89% travaillent et gagnent un salaire. Une plus faible proportion de femmes sont travailleuses autonomes et 1% sont des travailleuses familiales non rémunérées. Les femmes immigrantes sont toutefois moins bien rémunérées que les femmes nées au Canada. En effet, le revenu d'emploi médian des immigrantes en 2005 était de 35 000\$, soit 3 000\$ de moins que celui des femmes nées au Canada. Pour les immigrantes récentes, la différence est encore plus marquée : le revenu d'emploi médian pour un travail à temps plein était de 26 700\$.

4.2 Portrait québécois

Entre 2009 et 2013, 262 211 immigrants ont été admis au Québec. La proportion d'hommes et de femmes accueillis pour cette période est quasi égale, soit 49,9% de femmes et 50,1% de femmes. La majorité des personnes admises au Québec au cours de la période de 2009-2013 relèvent de la catégorie de l'immigration économique. Cette proportion s'élevait à 71% en 2013. De plus, 20,5% des personnes immigrer dans le cadre du regroupement familial, 8,6% relèvent de la catégorie des réfugiés et des personnes en situation semblable et, finalement, les autres immigrants admis comptent pour 1,1%. Les femmes se concentrent à 65,2% dans la catégorie de l'immigration économique, une part plus faible que celle retrouvée chez les hommes (74,4%). Par ailleurs, les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans la catégorie du regroupement familial (24,6% comparativement à 16,5%).

Lieu d'origine

Les immigrants accueillis au Québec entre 2009-2013 proviennent en plus grande proportion d'Afrique (34,9%). Les immigrants natifs de l'Asie comptent pour plus du quart (26%) des personnes admises et ceux originaires de l'Amérique pour 21,8%, alors que 17,2% sont nés en Europe. Ainsi, l'Afrique du Nord occupe le premier rang des régions de naissance avec 21,1% du flux migratoire. Viennent ensuite les régions de l'Europe occidentale et septentrionale (9,7%), les Antilles (9,2%), l'Asie orientale (9,1%) et l'Amérique du Sud (8,2%). Lorsque l'on analyse les pays d'origine les plus souvent répertoriés, on constate que les cinq principaux pays de naissances des

nouveaux immigrants de la période 2009 à 2013 sont la Chine (8,2%), l'Algérie (8,1%), le Maroc (8,0%), la France (7,9%) et Haïti (Gouvernement du Québec, 2014).

Lieu de résidence

La majorité des personnes immigrantes s'installent dans la région administrative de Montréal (70,6%). Les autres choisissent plutôt de s'établir en Montérégie (8,4%), à Laval (5,8%) et dans la région de la Capitale nationale (4,9%).

Lien avec l'emploi

La situation économique des personnes immigrantes au Québec est moins favorable qu'ailleurs au pays (ISQ, 2009) et ce sont les femmes immigrantes qui sont le plus démunies (Kilolo-Malambwe, 2011). En 2011, le taux d'emploi des personnes immigrantes était de 55,6% comparativement à 60,1% dans l'ensemble de la population. Par ailleurs, le taux de chômage était supérieur chez les immigrants (12,4%) en comparaison à la population générale (7,8%). Ce taux est encore plus élevé pour les immigrants d'arrivée très récente (5 ans ou moins), affichant un taux de chômage de 19,7%.

4.3 Réalités des femmes immigrantes

L'adaptation de l'intervention et des services aux réalités et besoins des femmes immigrantes exige, avant toute chose, de mieux cerner la complexité des conditions de vie de ces femmes. Le fait qu'elles aient un bagage historique et culturel différent complique nécessairement la situation de violence et les multiples problématiques sociales qu'elles vivent.

Parcours migratoire

Afin d'avoir une meilleure compréhension de la situation des femmes immigrantes, il importe de connaître la manière et le contexte dans lequel s'est déroulé leur parcours migratoire (Bellemare, 2013; Pham, 2013; Rojas-Viger, 2014). Évidemment, les perceptions de ces femmes teinteront leur trajectoire dans les services d'aide et d'accompagnement, tout comme les interventions préconisées par les maisons d'hébergement afin de leur offrir le soutien nécessaire et adapté. De plus, le parcours migratoire peut avoir une incidence sur les situations de violence et les multiples problématiques sociales subies par ces femmes (Rojas-Viger, 2014).

Legault et Fronteau (2008) expliquent que le parcours migratoire est un long processus qui comporte trois étapes : la pré-migration, la migration et la post-migration. Les auteures ajoutent qu'au cours du processus, les femmes traverseront différentes expériences cognitives, émotives, sensorielles et spatiales, souvent éprouvantes et déstabilisantes, voire dramatiques. Ce parcours peut aussi provoquer des changements drastiques et engendrer de nombreuses pertes d'ordre humain, matériel, professionnel, social, etc.

Toutes ces informations permettent de mieux comprendre la dynamique familiale avant, durant et après le parcours migratoire. La documentation du processus migratoire s'avère d'autant

pertinente dans le cas des femmes réfugiées ou demanderesse d'asile. Pour elles, la pré-migration s'effectue généralement de manière précipitée et clandestine. L'étape des préparations, du détachement, des adieux et des deuils est, de fait, escamotée par l'urgence de la situation. La documentation du contexte de migration permet également de mieux connaître l'histoire des femmes rencontrées en intervention. Il est ainsi possible de savoir quelle était la dynamique de la famille avant l'arrivée au pays d'accueil et dans quel contexte elle vivait (par exemple en situation de pauvreté, en contexte de guerre, etc.)

La seconde étape est constituée du trajet migratoire en lui-même. Il s'agit d'une (plus ou moins) courte période grandement chargée en émotion, car c'est le moment concret de la rupture. Pour certains, cette étape relève aussi de l'exploit et s'avère fort traumatisante (traversée de la frontière mexico-américaine, barques sommaires qui traversent la Méditerranée pour rejoindre l'Italie ou les Caraïbes pour atteindre l'Amérique, etc.)

Finalement, la post-migration, troisième étape, s'échelonne sur plusieurs mois ou années, période durant laquelle les femmes s'acclimatent à la société d'accueil. La personne nouvellement arrivée peut considérer ces nouveautés amusantes et exotiques (Legault et Raché, 2008). Par contre, avec le temps, les femmes sont confrontées à diverses expériences éprouvantes où elles ressentent de la désillusion, de la solitude, de la tristesse, de la frustration, un sentiment d'injustice à l'égard des préjugés, du racisme et des inégalités sociales auxquels sont sujettes les immigrantes. Cette situation peut conduire les femmes, souvent coupées de rapports sociaux, vers encore plus d'isolement.

Violence structurelle ou systémique

Les femmes immigrantes sont souvent confrontées à des violences structurelles de la part de la société d'accueil : non accès aux droits et services sociaux, rupture avec le modèle de la famille traditionnelle, perte du réseau social, privation affective, autres obstacles relatifs aux rapports de pouvoir inhérents à leur statut de minorité dans la société d'accueil (non-reconnaissance des diplômes et des expertises de travail, déqualification professionnelle et sociale, discriminations à l'emploi et au logement, marginalisation, racisme et sexisme latents, etc.). Ces violences fragilisent davantage les femmes immigrantes, et ce, de façon encore plus importante si elles sont violentées et qu'elles vivent de multiples problématiques sociales (Rojas-Viger, 2007-2014).

Discrimination au logement

La discrimination et la précarité au logement, l'instabilité résidentielle ainsi que l'itinérance, sont des réalités qui touchent (ou sont susceptibles de toucher) nombre de femmes immigrantes. Très peu d'études s'intéressent à cette problématique : l'itinérance des femmes immigrantes reste invisible (Sjollem et coll. 2012; Thurston et coll. 2006).

Peu de femmes immigrantes nouvellement arrivées consultent les ressources d'hébergement faute d'être informées de leur existence ou, encore, en raison de la barrière linguistique. Ces femmes vivent davantage chez des amis, des membres de la communauté ou de la famille, et ce,

de manière temporaire. Elles viendront en dernier recours en maisons d'hébergement, une fois qu'elles en connaîtront l'existence évidemment (Sjollema et coll., 2012).

La première cause de la précarité de logement pour les nouvelles arrivantes est le revenu insuffisant (souvent généré par l'absence d'emploi, un travail au salaire minimum ou pire, au noir, donc sans preuve ni garantie d'emploi), par rapport aux prix des logements. La discrimination, due à la présence d'enfants, à l'origine nationale ou ethnique, au trauma, à la monoparentalité, etc., ressort comme un facteur important d'exclusion. La barrière linguistique, l'isolement social et l'exploitation (domestique et sexuelle) sont également cités comme des obstacles. La violence conjugale et familiale (Thurston et coll., 2006) est un important catalyseur de précarité de logement, d'instabilité résidentielle et d'itinérance. En effet, plusieurs femmes se retrouvent en situation de précarité ou d'itinérance après avoir quitté une relation violente. Finalement, le statut d'immigration peut, durant une certaine période, empêcher l'accès aux logements sociaux, à d'autres droits et à certaines ressources de soutien.

Discrimination à l'emploi

L'intégration des femmes immigrantes sur le marché de l'emploi pose plusieurs difficultés, et ce, même lorsqu'elles disposent d'un niveau de scolarité post-secondaire (Rojas-Viger, 2007). La non-reconnaissance des diplômes par les autorités et les temps d'attente rébarbatifs (jusqu'à un an) pour la reconnaissance des équivalences sont des obstacles importants. Le racisme et le sexisme des employeurs, qui ne reconnaissent pas l'expérience dans le pays d'origine et exigent une expérience canadienne, un stage ou des études de perfectionnement, compliquent les choses. La première expérience locale est déterminante pour la suite du parcours en emploi de ces femmes. Ainsi, certaines d'entre elles modifient leur curriculum vitae afin d'obtenir un emploi, notamment lorsqu'elles sont surqualifiées pour le poste auquel elles postulent.

La méconnaissance de la langue est un obstacle important pour de nombreuses femmes. En effet, pour celles qui ne maîtrisent pas (ou peu) les langues officielles, l'accès au marché du travail devient extrêmement limité, surtout à l'extérieur de Montréal.

Finalement, les femmes rapportent le manque de garderies à faible coût. Devant s'occuper des enfants, elles ne disposent d'aucun temps libre dédié à la recherche d'emploi. Et, même si elles trouvaient un emploi, généralement au salaire minimum, où diriger les enfants sans y consacrer tout son salaire ?

Ainsi, favoriser l'accès à l'emploi des femmes immigrantes constitue un atout important pour elles, et pour la société d'accueil. Cela leur permettrait d'abord d'atteindre l'autonomie financière nécessaire à l'amélioration de leur qualité de vie. Cela permettrait également de briser l'isolement dans lequel elles se trouvent à leur arrivée au pays.

Statuts d'immigration

Les femmes immigrantes au Québec disposent de différents statuts d'immigration. Comme le montreront les résultats présentés ici, le statut d'immigration de la femme influence son cheminement de demande d'aide, et plus largement sur tout son parcours d'intégration socioprofessionnelle. En effet, le statut d'immigration des femmes détermine les droits et services sociaux auxquels elles ont accès.

Parmi les femmes immigrantes, certaines sont citoyennes canadiennes, d'autres résidentes permanentes (ou immigrantes reçues), des femmes détiennent le statut de réfugiées ou de personnes à protéger alors que d'autres sont cours de procédure de demande d'asile. Certaines ont un statut de personnes parrainées. Il y a bien entendu également des femmes qui n'ont pas ou plus de titre de séjour valide (Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, 2014).

Qu'en est-il des droits de ces femmes selon leur statut d'immigration ? Les femmes détenant la citoyenneté canadienne ont les mêmes droits que les femmes natives du pays ; les résidentes permanentes ont obtenu, quant à elles, la permission de rester au pays. Ce statut permet de vivre, étudier et travailler partout au Canada en plus de bénéficier de la majorité des avantages sociaux. Toutefois, les détentrices ne peuvent voter aux élections ni détenir un passeport canadien.

Pour leur part, les femmes détenant le statut de personne parrainée sont admises sur le territoire canadien, et se voient accorder la résidence permanente, sur l'unique base de leur lien de parenté avec le parrain (le plus souvent le conjoint). Toutefois, depuis 2012, il existe une période de résidence conjointe conditionnelle de deux ans (qui s'applique aux conjoints-es parrainés-es dont la relation avec le parrain dure depuis moins de deux ans, et qui n'ont pas d'enfant en commun). Les femmes immigrantes peuvent aussi détenir le statut de réfugiées ou de personnes à protéger, qui accordent les mêmes droits que la résidence permanente. Afin d'obtenir ce sésame, elles doivent déposer une demande d'asile dès leur entrée au pays.

Il est possible que certaines femmes se trouvent au Canada sans statut légal d'immigration. Par exemple, elles peuvent avoir outrepassé la durée d'un visa temporaire, d'un permis d'étude ou de travail. Il arrive également qu'une personne ne quitte pas le pays, malgré l'ordonnance d'en faire autant à la suite du refus du tribunal d'accorder le statut de réfugiée. Ces femmes pourront alors être visées par une mesure d'expulsion susceptible de conduire à un mandat d'arrestation si elles ne se présentent pas au moment du renvoi.

Cependant, trois options, assez complexes, existent pour que les femmes violentées sans statut légal puissent demeurer au Canada. Elles peuvent faire une demande pour considérations d'ordre humanitaire. Toutefois, cette demande ne freine pas les procédures de déportation visant la femme. Il est aussi possible de faire une demande afin d'être acceptée à titre de réfugiée. Enfin, les femmes peuvent présenter une demande sous la Politique d'intérêt public pour les dossiers de

parrainage d'époux ou de conjoints de fait au Canada⁹, dans la mesure où la femme a un conjoint ou un époux qui est citoyen canadien ou résident permanent. Dans ce cas, la personne parrainée sans titre de séjour peut être autorisée à rester au pays, sans craindre la déportation, et ce, durant le temps de traitement de sa demande (Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, 2014).

Certains statuts d'immigration ou, pire, l'absence de titre de séjour, confinent les femmes dans des situations de grande vulnérabilité. C'est le cas notamment des femmes parrainées, qui sont, dès lors, complètement dépendantes du conjoint (Castro Zavala, 2013; Lamboley et coll., 2013; Rojas-Viger, 2007; Smedslund, 2014). En effet, la loi exige que le couple cohabite pour une période de deux ans avant que la parrainée se voit accorder la résidence permanente. Cela crée un déséquilibre de pouvoir entre les conjoints qui fragilise (davantage!) les femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales (Rojas-Viger, 2014; Smedslund, 2014). Cette situation laisse libre-cours au contrôle du conjoint violent qui détient l'ultime menace de la dénonciation menant à la déportation si la femme ne se conforme pas à ses exigences.

De plus, il n'est jamais vérifié, au long du parcours, que l'homme puisse répondre aux besoins, notamment financiers mais aussi physiques et psychologiques, de sa conjointe parrainée (Smedslund, 2014). La femme peut donc se retrouver dans une situation d'extrême pauvreté, être privée de vêtements, de nourriture, de chauffage et d'éclairage, de titre de transport, de renseignements sur la géographie de son quartier, être empêchée de sortir, etc. Généralement, le conjoint violent met tout en œuvre pour empêcher la séparation, menaçant la femme de déportation et du fait qu'il devra rembourser les prestations d'aide sociale auxquelles elle pourrait prétendre (donc qu'il la poursuivra afin qu'elle rembourse, elle ou sa famille).

Les femmes immigrantes violentées, et à plus forte raison les femmes parrainées ou sans statut, choisissent généralement de ne pas porter plainte. Elles craignent leur propre déportation et éventuellement celle du conjoint (s'il n'est pas citoyen canadien) si des accusations criminelles sont portées. Elles ont aussi peur de voir la garde des enfants accordée au conjoint si elles divulguent leur situation auprès des autorités compétentes, voire d'être déportées sans leurs enfants (Smedslund, 2014).

4.4 Violence conjugale et familiale, multiples problématiques sociales et problématiques émergentes

Les problématiques de violence conjugale et familiale sont généralement bien identifiées chez les femmes immigrantes ou issues des communautés ethnoculturelles. Les multiples problématiques sociales sont également dépistées. D'autres réalités particulières à la situation de ces femmes semblent toutefois émerger.

⁹ http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/gpi-npi/composantes_1/gpi-1-1.pdf

Par exemple, certaines femmes peuvent se retrouver dans des situations de violence familiale exercée par des membres de la famille élargie ou de la belle-famille, qu'ils résident dans le pays d'accueil ou d'origine. Dans certains cas, les pressions, voire la violence, émaneront de la communauté ethnoculturelle. Évidemment, ces femmes immigrantes, ou issues des communautés ethnoculturelles, qui demandent de l'aide auprès des différentes ressources, auront des besoins particuliers en ce qui concerne le soutien et l'intervention.

Quels besoins ces réalités génèrent-elles ? Comprenons-nous bien les enjeux, défis, manifestations et conséquences des violences dans la vie de ces femmes ?

Violence conjugale et familiale

La violence conjugale, ses conséquences et ses manifestations sont très similaires d'une culture et d'un pays à l'autre. Ainsi, toutes les victimes partagent *grosso modo* les mêmes besoins : l'urgence de la sécurité pour elles et leurs enfants ; être écoutées, crues et entendues ; un logement sécuritaire ; un revenu suffisant, un soutien, une écoute attentive, etc. (Castro Zavala, 2013).

Toutefois, les femmes immigrantes sont susceptibles de souffrir davantage de la situation, dans la mesure où elles ne connaissent ni le système et ses institutions, ni les ressources, ne maîtrisent pas les langues officielles, sont privées de réseau social, sont victimes de nombreuses discriminations et disposent d'un statut d'immigration précaire utilisé, notamment par le conjoint, comme moyen de contrôle. Ce contrôle s'exerce souvent par des menaces de toutes sortes (Oxman-Martinez et Krane, 2005). Ces femmes risquent dès lors de vivre les formes de violence les plus graves, notamment physiques et sexuelles (Castro Zavala, 2013).

Multiples problématiques sociales et réalités émergentes : à l'intersection des oppressions

Souvent, la violence conjugale et familiale, les multiples problématiques sociales, les problématiques émergentes et la violence structurelle s'entremêlent et engendrent de nombreuses situations de victimisation : illustration flagrante de l'intersectionnalité des oppressions (Harper, 2012) que nous aborderons dans la section dédiée au cadre d'analyse.

Les problématiques émergentes associées à la présence des femmes immigrantes ou issues des communautés ethnoculturelles en maisons d'hébergement sont des formes de violence et de contrôle dont les enjeux, manifestations et conséquences sont très semblables à la violence intrafamiliale étudiée depuis de nombreuses années. Les prochaines explications sur les mariages forcés et arrangés, les violences basées sur l'honneur, la traite et l'exploitation en témoigneront.

Par exemple, des familles exercent une violence sur les filles/femmes qu'elles souhaitent marier avec l'homme de leur choix sans tenir compte des préférences de celles-ci. Le mari pourrait lui aussi exercer de la violence sur sa conjointe et la femme se retrouverait donc plusieurs fois victimisée, sans refuge : ni dans sa famille, ni dans sa belle-famille, ni dans la communauté d'accueil, ni auprès de son mari.

Les femmes victimes d'exploitation sexuelle considèrent souvent leur proxénète comme leur conjoint. La réciproque n'est évidemment pas vraie et la situation offre ainsi des leviers de contrôle accru au proxénète. Ces femmes sont ainsi doublement victimisées, par exemple : une femme immigrante est victime de violence de la part d'un homme qu'elle considère comme son conjoint. Il l'a fait venir au Canada, mais la maintient dans un isolement total, ne lui donne aucun accès à ses papiers (immigration, santé, etc.) et permet à ses amis de lui infliger des sévices sexuels. Cette femme a été victime de traite, de violence conjugale et d'exploitation sexuelle.

Nous devons donc nous donner des outils théoriques et pratiques, dont un cadre d'analyse, afin de comprendre ces situations de revictimisation et leurs conséquences sur les femmes. Voyons d'abord d'autres exemples de problématiques émergentes qui représentent autant de manifestations de l'intersectionnalité des oppressions dans la vie des femmes.

Mariages forcés et arrangés

Dans plusieurs pays, des jeunes femmes et des jeunes hommes sont contraints au mariage par leur famille. Bien qu'il soit difficile de chiffrer l'ampleur du phénomène, les travaux montrent que les femmes sont majoritairement concernées (Bendriss, 2014; Driff et Touami, 2014; Lamboley, Jimenez, Cousineau et Wemmers, 2013).

Le mariage arrangé est aussi organisé par la famille, à la seule différence que les principaux protagonistes y « consentent ». Cette distinction semble plus théorique que pratique, dans la mesure où, dans les deux cas, la jeune femme n'a aucun pouvoir de décision sur son avenir (Lamboley et coll., 2013). Parfois, des informations essentielles sont dissimilées, par exemple : l'âge du conjoint, sa profession, les futures conditions de vie, voire le pays de résidence des époux. Dans d'autres cas, le consentement peut avoir été donné, mais sous la menace de chantage ou de violence.

Au Canada, le mariage forcé et arrangé se pratique dans certaines communautés de différentes origines nationales, sociales, culturelles, religieuses et économiques. On l'observe chez des familles originaires d'Asie du Sud, du Moyen-Orient, du Maghreb, d'Afrique subsaharienne, des Antilles, d'Amérique latine et d'Europe de l'Est. Cette pratique n'est pas le propre de l'Islam contrairement aux préjugés, elle existe notamment chez des familles juives sépharades, ashkénazes, de même que dans les communautés mormones de Bountiful en Colombie-Britannique (Bendriss, 2014).

Pour les parents et les familles, le mariage forcé et arrangé cache plusieurs motivations, principalement d'ordre social, culturel, économique et migratoire (Bendriss, 2014, Lamboley et coll. 2013). Rappelons que dans la majorité des cultures, la maturité sociale est atteinte par le mariage et la constitution d'une descendance légitime (Bendriss, 2014). Le mariage forcé ou arrangé s'avère un moyen de contrôle social et sexuel d'une femme en vue de préserver l'honneur de la famille et ses traditions (Bendriss, 2014; Drif et Touami, 2014; Lamboley et coll. (2013). La bonne réputation de la famille passe souvent par le comportement de ses membres,

principalement celui des jeunes filles. Les grossesses en dehors des liens du mariage représentent le comble de l'humiliation (Bendriss, 2014).

Ainsi, pour des parents, le mariage est un acte social qui relève de la famille nucléaire, élargie ou de la communauté. Ils considèrent de leur devoir de marier les jeunes de qui ils ont la responsabilité. Ils croient sincèrement agir pour le bien de leur fille. Il existe clairement une préférence pour les mariages endogames, visant à maintenir ou élever le niveau économique de la famille, notamment par la dot (Rude-Antoine, 2005). De plus, en unissant des gens de même culture, le mariage constitue un rempart identitaire contre l'influence de la société d'accueil et un moyen de préserver les valeurs traditionnelles.

Finalement, des motivations migratoires peuvent aussi justifier un mariage forcé (Bendriss, 2014; Lamboley et coll. 2013; Rude-Antoine, 2005). Il s'agit d'un moyen pour la famille de faciliter le processus migratoire de la jeune femme d'abord et, ultérieurement, du reste de la famille. Dans l'étude menée par Lamboley et coll. (2013), toutes les femmes rencontrées avaient le même parcours migratoire, soit d'avoir été parrainées par leur mari résident permanent ou citoyen canadien.

En plus de constituer son assise, la violence conjugale et familiale est l'une des principales conséquences du mariage forcé (Bendriss, 2014; Drif et Touami, 2014; Lamboley et coll., 2013; Jimenez, Lamboley et Cousineau, 2011). Pour les jeunes femmes qui refusent le mariage, la violence familiale débute avant même l'union. En effet, la famille utilise différentes manœuvres, du chantage affectif jusqu'à la violence, afin que la jeune femme consente à l'union. Une fois promises, les jeunes femmes sont isolées et surveillées, contraintes dans leurs activités sociales et, parfois même, déscolarisées (Lamboley et coll., 2013).

À la suite du mariage, les jeunes filles sont susceptibles de subir plusieurs formes de violence de la part du conjoint, de la famille, de la belle-famille et de la communauté. Elles vivront de la violence verbale, psychologique, économique, et surtout physique et sexuelle, et ce, parfois dès la nuit de noces (Drif et Touami, 2014 et Lamboley et coll. 2013). Elles subiront des conséquences psychologiques et sociales majeures : pressions et dénigrement de la part du conjoint et de la belle-famille ; rejet de la communauté ethnoculturelle ; dépression majeure ; certaines iront jusqu'au suicide (Bendriss, 2014; Drif et Touami, 2014). Les impacts sont également de nature économique : abandon des études sous contrainte, impossibilité d'accéder aux cours de francisation, dépendance totale face au conjoint (Bendriss, 2014). Celles qui refusent le mariage sont contraintes de quitter le milieu familial. Il en va de même pour les femmes mariées de force qui veulent quitter la situation (Bendriss 2014; Drif et Touami, 2014; Lamboley et coll., 2013).

La protection est LE besoin prioritaire pour ces femmes, car en faisant le choix de refuser ou de fuir le mariage, elles s'exposent à des menaces et à de la violence. Parfois, elles doivent s'éloigner rapidement de leur réseau familial et de la communauté. Elles ont alors besoin d'un endroit

sécuritaire où se cacher et se tourneront vers les ressources d'hébergement (Bendriss, 2014; Lamboley et coll., 2013).

Violence exercée au nom de l'honneur

Il n'existe pas de statistiques fiables indiquant l'ampleur du phénomène (Conseil du statut de la femme, 2013). L'Organisation des Nations unies estime que 5000 femmes par année en seraient victimes dans le monde (Commission des droits de l'homme, 2000). Au Canada, 26 cas ont été répertoriés entre 1991 et 2012, ce qui peut paraître peu important en comparaison aux homicides conjugaux (au nombre de 738 entre 2000 et 2009, Statistique Canada, 2011).

La violence exercée au nom de l'honneur comprend toute agression perpétrée par les membres d'une famille à l'encontre d'autres membres (le plus souvent une femme pour avoir transgressé le code de conduite dicté par la communauté (Geadah, 2014)) : le meurtre est souvent précédé de menaces et de violences, tel que les coups, le harcèlement, la séquestration et l'isolement. Ces actes s'inscrivent dans le cycle classique de l'escalade de la violence conjugale et intrafamiliale¹⁰, et sont destinés à obliger la jeune femme à se conformer au code de conduite. L'acte est décidé et planifié par des membres de la famille ou de la communauté.

La violence liée à l'honneur s'exerce généralement à la suite d'une conduite de la femme jugée socialement déshonorante, notamment : suspicion ou certitude de défloration prémaritale résultant d'un viol, de l'inceste ou d'une relation sexuelle consentante ; grossesse hors mariage ; refus d'épouser l'homme désigné par la famille ; refus familial de l'homme choisi ; suspicion ou certitude d'adultère ; demande de divorce par la conjointe (Conseil du statut de la femme, 2013; Parée, 2013). Dénoncer un conjoint violent peut aussi être considéré comme un comportement déshonorant pour la communauté (Conseil du statut de la femme, 2013).

Les motifs invoqués pour justifier la violence liée à l'honneur concernent majoritairement le contrôle de la sexualité des femmes. Par ailleurs, certains meurtres commis au nom de l'honneur cachent d'autres motifs comme des conflits liés à l'héritage, à la dot ou au désir de se défaire d'une conjointe indésirable. Dans ces cas, l'invocation mensongère de l'honneur par les auteurs de tels meurtres vise à obtenir le cautionnement moral de la communauté (Conseil du statut de la femme, 2013). Dans un contexte d'immigration, le refus (par le conjoint, la famille, la belle-famille ou la communauté) de la mixité entre les hommes et les femmes et de l'égalité entre les sexes attribuées à la société d'accueil, contribue à l'isolement des femmes et les rend plus vulnérables à cette forme de violence.

Tout comme dans le cas des mariages forcés et arrangés, la clé de la prévention de la violence liée à l'honneur réside, d'une part, dans la sensibilisation et la formation des personnes susceptibles de côtoyer des femmes ou des jeunes filles pouvant en être victimes. D'autre part, l'information aux femmes (et aux filles) immigrantes ou issues des communautés ethnoculturelles concernant

¹⁰ http://violenceconjugale.gouv.qc.ca/comprendre_cycle.php

leurs droits et les ressources disponibles est fondamentale. S'il est primordial que ces femmes connaissent les services offerts, il faut ensuite réduire leurs craintes de les consulter.

Lorsque l'on reçoit une femme dans cette situation, l'accueil constitue la base de la relation de confiance. On doit croire la victime sur parole lorsqu'elle se sent menacée et faire de sa sécurité une priorité. En ce sens, on se doit de lui offrir un hébergement sécuritaire, et d'évaluer les risques pour les membres de son entourage (amoureux, sœurs, enfants, etc.). Il est important de faire appel à un interprète indépendant et digne de confiance. Les femmes qui consultent les ressources auront besoin d'être soutenues et accompagnées afin de pouvoir échapper aux violences exercées au nom de l'honneur (Conseil du statut de la femme, 2013).

Traite et exploitation¹¹

L'Office des Nations unies contre la drogue et le crime considère la traite des personnes comme l'un des secteurs du crime organisé qui connaît la croissance la plus rapide. On considère comme infraction la traite de personnes car elle viole les droits les plus fondamentaux des victimes en profitant de leur vulnérabilité. Le Protocole de Palerme (ONU, 2000) visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, donne une liste non-exhaustive des formes d'exploitation : « l'exploitation comprend (...) l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes (...). Le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation envisagée (...) est indifférent (...). »

La traite de personne implique donc une exploitation par la force, la coercition, la menace, la fraude ou la tromperie, assortie de violations des droits de la personne. La victime est soumise ou contrainte à la prostitution ou d'autres formes de servitudes. Sa relation avec le trafiquant ne prend généralement pas fin à « l'arrivée » : la victime risque d'être maintenue en situation de servitude due aux dettes qu'elle a contractées envers l'exploitant. Elle devra alors travailler pour rembourser, parfois durant de nombreuses années (travaux forcés, exploitation sexuelle, etc.)

En 2007, l'Organisation internationale du travail estimait que 2.5 millions de personnes étaient soumises aux travaux forcés (exploitation sexuelle comprise). Au Canada, en mai 2012, 42 personnes avaient été déclarées coupables dans des affaires de traite de personnes. Plus de 95% des personnes exploitées sexuellement dans l'industrie du sexe sont des femmes¹². La traite à des fins d'exploitation sexuelle est la forme de violence envers les femmes la plus en expansion¹³, et souvent oubliée car difficile à dépister et chiffrer.

¹¹ Cette section est basée sur les documents : Prévenir et contrer l'exploitation sexuelle des femmes par une politique globale sur l'élimination des violences faites aux femmes (FRHFVDQ, 2013) ; Stratégie nationale visant à lutter contre la traite des personnes (GRC, 2012) ; Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes (Canada, 2012).

¹² <http://www.lacles.org/>

¹³ Idem.

Clandestines et difficiles à élucider, la traite et l'exploitation ont pour lieu commun de considérer les êtres humains comme des marchandises que l'on peut réutiliser et revendre pour réaliser des profits. La traite est un problème mondial et se réalise à l'échelle de la planète comme à l'intérieur des pays. La plupart des territoires nationaux sont d'ailleurs des lieux d'origine, de transit et de destination des victimes. La traite des personnes n'est pas une réalité exclusive aux femmes migrantes, elle affecte aussi les femmes (et dans une moindre proportion les hommes) québécoises, canadiennes et autochtones. En effet, ces dernières sont victimes de la traite interne particulièrement pour des fins d'exploitation sexuelle, entre différentes régions et entre les provinces.

Entre 2007 et 2011, le nombre de personnes migrantes inscrites dans les programmes de travailleurs étrangers temporaires représentaient près d'un tiers des nouveaux emplois créés au Canada. Des aspects de ces programmes ouvrent la porte à l'exploitation au travail avec de forts indicateurs de traite. Les trafiquants utilisent les politiques fédérales afin de contrôler ces travailleurs et travailleuses, d'exploiter leur travail et de les empêcher de chercher de l'aide¹⁴.

La traite et l'exploitation représentent donc un exemple flagrant de l'intersectionnalité des oppressions et de la complexité des situations pour les victimes : une femme exploitée sexuellement par son proxénète (qui est à la fois son conjoint), est victime à la fois de traite des personnes et de violence conjugale. Elle peut ou non être judiciairisée, peut ou non avoir contracté des dettes (par le biais de son proxénète), être aux prises avec une problématique de toxicomanie et de santé mentale, ce qui pourrait de part et d'autres contribuer à l'empêcher de quitter la situation de violence dans laquelle elle se trouve (FRHFVDQ, 2013).

En raison de la violence et des multiples problématiques sociales, à quoi s'ajoute potentiellement un statut précaire d'immigration et des violences systémiques, elle est très à risque de ne pouvoir échapper à sa situation d'exclusion sociale et de pauvreté.

4.5 Adaptation des pratiques et services : un cadre d'analyse

Comme nous l'avons vu, en raison de leur parcours de vie : parcours migratoire traumatisant, statut d'immigration liberticide ; méconnaissances des langues officielles, des institutions, des droits et services sociaux ; changements de vie, de codes culturels, des valeurs, de normes et de croyances ; violence structurelle, racisme et sexisme latents, etc., les femmes immigrantes sont davantage vulnérables à la violence et aux multiples problématiques sociales (Rojas-Viger, 2007; Pham, 2013).

Il importe donc de se doter d'un cadre d'analyse qui permette de saisir toute la complexité de la situation de chaque femme, mais également les particularités relevant de l'origine ou de la culture de la personne qui demande du soutien.

¹⁴ <http://www.cathii.org/node/75>

Afin d'offrir l'intervention la mieux adaptée, les organismes doivent s'ouvrir à des réalités ethnoculturelles différentes (Guberman et Hum, 1994), et ce, afin de situer la problématique de la violence conjugale et familiale, et les multiples problématiques sociales, dans un contexte qui tienne compte, justement, des attitudes sociales acquises, des rôles et de la hiérarchie des sexes, de l'influence de la famille élargie, des traditions et des religions, etc.

De plus, l'adaptation de certaines pratiques sera nécessaire afin de répondre aux besoins spécifiques des femmes immigrantes (Guberman et Hum, 1994; Pham, 2012; Pontel, Demczuk, 2007; Rinfret-Raynor et coll., 2013), notamment en termes de communication, d'information et d'intégration socioprofessionnelle des femmes à la société québécoise. Voyons comment l'intervention féministe intersectionnelle peut être efficace et doit être enrichie afin de satisfaire aux besoins des femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles.

Intervention féministe intersectionnelle

L'approche féministe préconisée par la Fédération et ses maisons membres est porteuse de valeurs et l'intervention féministe se doit donc d'être en cohérence avec les objectifs, stratégies et défis qui en découlent. L'intervention féministe s'appuie sur les besoins identifiés par la femme elle-même et s'articule autour des objectifs suivants (Corbeil et Marchand, 2010) :

- soutenir et respecter les femmes dans leurs démarches ;
- faire alliance avec les femmes et établir un lien de confiance ;
- favoriser l'émancipation des femmes et la reprise de pouvoir sur leur vie ;
- travailler à la conscientisation des femmes en prenant en compte la pluralité et la complexité des expériences d'oppression ;
- favoriser des rapports égalitaires ;
- briser l'isolement des femmes et développer leur solidarité ;
- lutter pour un changement individuel et social.

Dans la continuité des débats, entamés plus haut, entourant la diversité des oppressions (sexisme et patriarcat évidemment, mais aussi racisme, âgisme, capacitisme, hétérosexisme, etc.), et le fait que ces oppressions aient tendance à s'entremêler pour revictimiser plusieurs fois les femmes déjà pénalisées, « l'intersectionnalité devient une approche utilisée dans le champs juridique et au-delà (notamment dans l'intervention), pour analyser les multiples façons dont les rapports de sexe entrent en interrelation avec l'identité sociale et pour comprendre comment ces intersections infèrent des expériences particulières d'oppression ou de privilège » (Corbeil et Marchand, 2010, p.71; Harper, 2012).

L'intervention féministe intersectionnelle vise donc :

- à établir des interfaces entre toutes les formes d'oppression ;
- à développer des stratégies inclusives ;

- à incorporer la réalité des groupes qui ont été, et demeurent encore, marginalisés ou minorisés.

Dans cette perspective, l'approche intersectionnelle propose, entre autres :

- d'examiner le rôle de certaines composantes identitaires (le sexe, l'origine ethnique, les handicaps, la religion, etc.) ainsi que les effets subséquents occasionnés par les positions sociales, telle que le statut socioéconomique ;
- d'explorer l'influence que cette configuration singulière et complexe exerce sur l'identité personnelle et sociale des femmes ;
- de viser à ce que toutes les femmes aient accès à l'égalité ;
- de s'assurer de s'attaquer à l'ensemble des discriminations et des obstacles auxquels sont confrontées les femmes.

Afin d'adapter au mieux l'intervention féministe intersectionnelle aux réalités et besoins des femmes immigrantes, Pham (2013) propose de considérer l'approche interculturelle de Cohen-Émerique (1993). Cet axe d'analyse complémentaire permet de prendre en compte l'historique culturel et le parcours migratoire des femmes dans l'identification de leurs réalités et besoins. L'approche interculturelle impose surtout des exigences d'ouverture à l'autre et d'oubli de ses propres préjugés, nécessaire pour une intervention adaptée.

Approche interculturelle

Cette approche propose une démarche en trois étapes. La première étape est la décentration : être capable d'introspection, prendre conscience de ses valeurs, des différentes cultures que l'on porte, de sa trajectoire personnelle, cerner ses préjugés, accepter l'existence d'autres réalités. La décentration est d'ailleurs un concept important pour les intervenants (Rinfret-Raynor et coll., 2013) dans leurs interactions avec les femmes immigrantes ou issues des communautés ethnoculturelles.

La seconde étape consiste à pénétrer dans le système de l'autre. Pour cela, il faut discuter de son processus migratoire, s'informer de son statut, de sa situation sociale, de l'existence ou non d'un soutien familial, de la part d'amies ou de la communauté ; bref, il faut se familiariser avec l'autre (Pham, 2013; Pontel et Demczuk, 2007; Fortin et coll., 2007; Garceau et coll., 2007; Gouvernement du Québec, 1999). Cela permet de mieux cerner la problématique de la violence et les multiples problématiques sociales vécues par ces femmes et, ainsi, d'ajuster l'intervention en fonction des besoins de la personne (Gouvernement du Québec, 1999).

Cette étape est d'autant plus importante lorsqu'on intervient en situation de violence conjugale et familiale. En effet, les représentations de la violence peuvent diverger grandement entre femmes et intervenantes. Dans certains cas, les femmes peuvent être plus indulgentes ou simplement accepter la violence (Oxman-Martinez et Krane, 2005; Rojas-Viger, 2007), qui n'est généralement ni criminalisée ni reconnue dans le pays d'origine (Menjivar et Salcido, 2002).

Les stéréotypes de genre sont évoqués comme explication de la violence elle-même. Lorsque les hommes (figures d'autorité traditionnelles) vivent un sentiment de perte de pouvoir dans la sphère publique ou dans la vie familiale à la suite de la migration (Legault et Fronteau, 2008; Pontel et Demszuck, 2007), ils peuvent mal vivre la prise d'indépendance des femmes au sein de la société d'accueil. Si cela permet d'expliquer la violence, ce ne saurait en aucun cas être une justification de celle-ci. Ainsi, la migration peut être considérée comme un facteur déclencheur de la violence, mais aucunement comme une cause.

La troisième étape est la négociation-médiation. Elle consiste à trouver un terrain d'entente entre ce que l'intervenante propose et ce que la femme demande. L'intervenante doit jongler avec le respect des lois de la société d'accueil, d'une part, et les réalités de l'immigration et des cultures, d'autre part (Pham, 2013). De là s'amorce l'intervention. La recherche de solution se fait avec la femme, en cohérence avec l'approche féministe intersectionnelle, ce qui permet un rapprochement entre les deux parties et l'établissement du lien de confiance primordial à l'intervention. Encore une fois, cette étape nécessite une grande écoute de la part de l'intervenante, de la flexibilité, mais surtout exige de ne pas juger la femme (Pontel et Demczuk, 2007).

4.6 Modification des pratiques d'intervention : vers plus d'intersectionnalité

C'est donc en considérant les besoins identifiés par la femme elle-même (intervention féministe), les diverses oppressions subies, leurs interrelations et leurs conséquences (intervention féministe intersectionnelle) ainsi que la compréhension du monde qu'ont ces femmes (approche interculturelle) qu'il sera possible de leur proposer une intervention et des services adaptés à leurs réalités et besoins.

Il est déjà réaliste, à la lumière de cette courte revue de littérature, d'identifier les principales particularités du cheminement de ces femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles. La méconnaissance des langues officielles, le parcours migratoire, le statut d'immigration, la violence structurelle dont elles sont victimes, induisent des besoins particuliers. Nous verrons comment tous ces facteurs influencent et modifient l'offre de services et l'intervention proposées par les maisons d'hébergement.

Communication

La méconnaissance des langues officielles est LA barrière majeure pour les femmes immigrantes dans leur processus d'émancipation (Battaglini, 2007; Comité de réflexion sur la situation des femmes immigrées et racisées, 2012; Pontel et Demczuk, 2007; Rinfret-Raynor et coll., 2013). Il est impératif, pour un minimum d'efficacité et de confiance, et cela relève de la responsabilité de la société d'accueil, d'offrir une intervention dans la langue de la femme qui a besoin d'accompagnement (Pontel et Demczuk, 2007; Benhadjoudja (2011); Rinfret-Raynor et coll., 2013). Dès lors, l'accès à des interprètes est important, bien que ce ne soit pas sans réserver

(parfois) quelques surprises signalées par d'autres auteurs (Ahmad et coll., 2009; Battaglini, 2007; Benhadjoudja, 2011).

Il est également nécessaire de favoriser au plus tôt l'accès pour les femmes immigrantes à la francisation : la maîtrise de la langue étant le vecteur principal d'intégration socioprofessionnelle (Benhadjoudja, 2011; Comité de réflexion sur la situation des femmes immigrées et racisées, 2012; Rojas-Viger, 2007). La connaissance de la langue véhiculaire a pour effet d'augmenter l'autonomie sociale, économique et professionnelle des femmes et de réduire leur dépendance au conjoint (Conseil du statut de la femme, 2011). Il va sans dire que la disponibilité et l'accessibilité de ces ressources pour toutes celles qui en ont besoin relève également de la responsabilité de la société d'accueil.

Information

Les femmes immigrantes disposant, en attente, ou sans titre de séjour, ont besoin, d'une part, d'information relative au traitement de leur dossier ainsi qu'aux droits se rattachant à leur statut d'immigration (Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, 2014; Fortin et coll., 2007). D'autre part, elles doivent être renseignées quant au traitement judiciaire réservé à la violence conjugale et familiale au Canada et au Québec. Les enjeux entourant la judiciarisation sont souvent un frein à la dénonciation des femmes en général, des femmes immigrantes en particulier. Elles refuseront de dénoncer la violence et de porter plainte si elles craignent de perdre leur titre de séjour ou la garde des enfants, ou, pire, d'être expulsées sans ces derniers (Pham, 2013; Sharma, 2001; Smith, 2004).

Le besoin d'information pour les femmes immigrantes ne se limite pas seulement à une meilleure connaissance des droits. Ces femmes ont également besoin de connaître les services sociaux et communautaires ainsi que le fonctionnement des institutions de la société d'accueil. Plusieurs d'entre elles conservent une grande méfiance envers les institutions, découlant de la méconnaissance des ressources et des expériences négatives vécues dans le pays d'origine avec des institutions similaires. C'est notamment le cas des personnes issues de sociétés répressives où les institutions sont perçues comme une menace plutôt qu'une source de soutien (Rinfret-Raynor et coll., 2013).

Intégration

Souvent, violence structurelle et violence conjugale et familiale sont très liées. Il est de la responsabilité de la société d'accueil de proposer des solutions aux victimes en termes de logement, de revenu, d'emploi et d'éducation leur permettant de s'émanciper de la violence et de s'extirper des contraintes liées à leur condition d'immigrante (sous payée, sous employée, discriminée, mal logée, sans équivalence professionnelle, etc., Rojas-Viger, 2007).

De l'aide sera également nécessaire pour les orienter dans la recherche de services de garde d'enfants, d'aide juridique, de formation professionnelle, etc. (Bhuyan et Senturia, 2005). L'accès à des garderies à faible coût constitue un besoin criant pour les femmes immigrantes (Comité de

réflexion sur la situation des femmes immigrées et racisées, 2012), qui, faute de service, se trouvent limitées dans leur accès à la francisation, au marché du travail, etc.

Par ailleurs, les femmes immigrantes se heurtent aussi aux contraintes réelles de diverses institutions, dont l'immigration et l'aide sociale. Des actions visant la défense de leurs droits auprès de ces institutions sont nécessaires (Rinfret-Raynor et coll., 2013). Les femmes sont particulièrement vulnérables quand leur conjoint exploite les failles du système pour brimer leur droit à la résidence permanente, à des ressources financières ou simplement à l'autonomie.

Respect des valeurs familiales

La famille et la collectivité occupent une place centrale dans les valeurs des femmes immigrantes. Cette réalité doit être respectée dans l'intervention auprès de ces femmes. Bien qu'elles vivent les mêmes formes de violence conjugale et familiale, ainsi que les mêmes problématiques sociales, leur réalité est complexifiée par les violences structurelles ainsi que par une autre conception du « familial » et du « communautaire ». Il importe pour les intervenantes de tenir compte de ces éléments particuliers lors de l'intervention.

Puisque la communauté occupe une place importante dans la vie des femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles, la mise sur pied de groupes de soutien et de services communautaires, complémentaires aux services offerts par les maisons d'hébergement, s'avère essentielle afin de favoriser l'intégration et le développement d'un nouveau réseau. Cette démarche constitue une aide majeure pour les femmes nouvellement arrivées qui ont perdu leurs liens sociaux dans le processus migratoire ou pour celles qui doivent fuir la communauté afin d'assurer leur sécurité (Rojas-Viger, 2007).

Ainsi, les écrits consultés démontrent la nécessité d'adapter les services offerts aux femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles violentées vivant de multiples problématiques sociales. L'approche féministe intersectionnelle, assortie de l'approche interculturelle, permet de mettre en lumière et de prendre en compte ces réalités et besoins pour une offre de services optimisée.

5. Analyse statistique

Les 36 maisons d'hébergement membres¹⁵ de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, situées dans 11 régions administratives de la province, reçoivent des profils très différents de femmes. Trente-et-une maisons accueillent des femmes et leurs enfants alors que cinq maisons sont dédiées aux femmes seulement. L'ensemble des maisons ont une capacité totale d'accueil de 510 places, un taux d'occupation moyen de 82.79% en 2013-2014, et de 93% en 2014-2015. La durée moyenne de séjour est de 33 jours (en 2013-2014) et de 43 jours en 2014-2015. L'âge moyen des femmes hébergées est de 38 ans et celui des enfants de cinq ans.

Les maisons ont réalisé, en interne et en externe, 23 998 appels cliniques et effectué près de 200 000 suivis avec les femmes et les enfants. 11 560 rencontres de groupes ont été organisées en 2013-2014. Finalement plus de 8 000 accompagnements ont été menés en interne et en externe.

A travers la province, des tendances lourdes et des particularités régionales se dessinent évidemment concernant l'accueil des femmes immigrantes en maisons d'hébergement.

5.1 Origine et statut d'immigration

Au cours de l'année 2013-2014, les maisons de la Fédération ont reçu un total de 3 007 femmes, dont 21.58% (soit 651 femmes) en provenance d'un autre pays. Ces femmes représentaient 19.5% de la clientèle des maisons au cours de l'année 2012-2013. Elles forment une part en augmentation constante des usagères des maisons, comme en témoignent les statistiques : 13% en 2006-2007, 16% en 2008-2009, 18% en 2010-2011.

Évidemment, toutes les femmes reçues en maison n'ont pas le même titre de séjour : 37.5% des femmes immigrantes hébergées étaient citoyennes canadiennes, 31% immigrantes reçues, 12% parrainées ou en attente de parrainage, 3 % réfugiées ou en cours de demande d'asile, et près de 17% sans statut d'immigration, ou sans réponse concernant le statut au pays¹⁶.

A titre indicatif, à l'échelle de la FMHF en 2013-2014, les principaux pays d'origine de ces femmes sont le Maroc (72 femmes soit 11.05% des femmes immigrantes), Haïti (68 femmes soit 10.44%), l'Algérie (32 femmes soit 4.9%), la France (28 femmes soit 4.3%) et la Roumanie (22 femmes soit 3.4%).

Particularités régionales

Il est évident que les maisons situées dans la région de Montréal sont les plus susceptibles de devoir répondre aux besoins des femmes immigrantes. L'ensemble des maisons de Montréal reçoit une moyenne de presque 40% de femmes immigrantes.

¹⁵ Toutes les données statistiques mentionnées dans ce rapport réfèrent aux années 2013-2014 ou 2014-2015 si aucune précision supplémentaire n'est donnée.

¹⁶ Nous déduisons des femmes qui n'ont pas voulu donner l'information qu'elles provenaient d'un autre pays que le Canada et ne disposaient pas de titre de séjour valide.

La Montérégie (20%), l'Estrie (15%), l'Outaouais (22.25%) et Lanaudière (15.15%) semblent représenter un deuxième cas de figure, recevant régulièrement des femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles ainsi que leurs enfants.

Finalement, la région de la capitale nationale (7.5%) et les régions plus éloignées : Mauricie (5.9%), Laurentides (1%), Gaspésie (2.5%), Saguenay-Lac-St-Jean (3.4%), Nord du Québec (0%), etc., reçoivent peu de femmes issues de l'immigration, mais voient tout de même leur nombre augmenter chaque année.

Concernant la région de Montréal, elles étaient au nombre de 402 à avoir fréquenté une maison d'hébergement membre de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes en 2013-2014, ce qui représentent une moyenne de 39.6% de la clientèle et une augmentation de presque 5% depuis l'année précédente. En effet, en 2012-2013, les femmes immigrantes représentaient 34.96% de la clientèle des maisons de Montréal (soit 379 femmes sur 1 084 reçues). À noter que certaines maisons reçoivent jusqu'à 91% de femmes issues de l'immigration (54/59 pour la maison Flora Tristan en 2013-2014). À contrario, des 37 femmes reçues dans la maison gaspésienne en 2013-2014, une seule provenait d'un autre pays et elle était citoyenne canadienne.

5.2 Langues

Les maisons de la Fédération ont donc reçu 651 femmes immigrantes en 2013-2014. Parmi celles-ci, 148 ne parlaient ni le français, ni l'anglais. Cela représente donc 22% des femmes immigrantes reçues en maison d'hébergement qui sont allophones (nous entendons par allophones qui ne maîtrisent pas les langues officielles). Plusieurs parlaient espagnol (43 femmes, soit 6.6% des femmes immigrantes reçues en maisons).

Pour la seule région de Montréal, ce sont 103 femmes sur 402 reçues qui étaient allophones, ce qui représente 25% des femmes immigrantes hébergées et presque 10% du total des femmes reçues.

5.3 Motifs d'hébergement

Les principaux motifs d'hébergement des femmes immigrantes sont bien entendu la violence conjugale et familiale, ou les difficultés de couple ou familiales. Mentionnons que ces difficultés familiales peuvent comprendre les violences liées à l'honneur, les mariages arrangés ou forcés, les grossesses ou les avortements forcés, les mutilations génitales, etc.

Notons également l'inquiétante proportion des femmes qui souffrent d'instabilité résidentielle ou se trouvent temporairement en situation d'itinérance. Mentionnons le manque de ressource financière et les problématiques de santé mentale qui sont régulièrement nommées. La traite (exploitation domestique ou sexuelle), l'inceste et les problèmes de jeu compulsif sont également des motifs d'hébergement ou des problématiques associées régulièrement évoqués.

Finalement, il faut signaler le fait que les femmes reçues en maison, immigrantes ou non, vivent simultanément plusieurs formes de violence : physique, psychologique, sexuelle, spirituelle, économique, sociale, verbale, structurelle, etc.

5.4 Durées de séjour

La durée moyenne des séjours en maisons est de 33 jours en 2013-2014 par rapport à 29 jours en 2012-2013 et à 43 jours en 2014-2015. S'il n'est pas possible de connaître les durées de séjour par origine, il faut constater que les délais de séjour ont augmenté, tout comme la présence des femmes immigrantes en maisons. Cela est cohérent, dans la mesure où les maisons sont unanimes : les femmes immigrantes ont davantage de besoins à combler dans leur cheminement vers l'émancipation et l'autonomie et donc demeurent plus longtemps en maison.

Il semble aussi que les femmes immigrantes soient plus à risque, faute de moyens et de ressources, d'un retour avec le conjoint violent. En 2013-2014, 14,6% des femmes d'origine étrangère sont retournées, à leur sortie de maison, vivre avec leur conjoint violent, contre moins de 11% des femmes québécoises¹⁷.

5.5 Références

La plupart des femmes immigrantes en maisons d'hébergement ont décidé de venir par elles-mêmes (136/651 soit plus de 20%). La seconde référence en importance pour ces femmes est la ligne téléphonique d'urgence (SOS violence conjugale, pour 118 femmes/651 soit 18%). La troisième source de références est la police (77/651 soit près de 12%).

Ces sources de références varient de celles des Québécoises, qui sont d'abord auto-référées, puis par les CSSS et, finalement, par les maisons d'hébergement. Cela indique que les maisons n'arrivent pas à rejoindre les femmes immigrantes aussi largement qu'il le faudrait. Il faut donc, de façon urgente, trouver de nouvelles façons de faire à mettre en place avant qu'elles ne se rendent à la police...

Mentionnons que plus de 10 000 demandes sont refusées dans les maisons de la Fédération chaque année, et ce, faute de place disponible au moment de leur appel.

5.6 Femmes issues des communautés ethnoculturelles

Les femmes issues des communautés ethnoculturelles ne sont pas identifiées dans la banque statistique de la FMHF, dans la mesure où elles sont citoyennes canadiennes. Nous tenterons donc dans la partie qualitative de ce document d'identifier leurs réalités et besoins particuliers.

5.7 Enfants

En 2012-2013, les maisons de la Fédération ont hébergé 176 enfants (sur un total de 1669, soit 9%) en provenance d'un autre pays. Cette même année, 32% des garçons et 29% des filles étaient âgés de 6 ans ou moins ; 14% des filles et des garçons avaient entre 7 et 12 ans ; 5% des garçons et 7% des filles étaient âgés de 13 à 17 ans. 31% ont fait l'objet d'un signalement à la DPJ.

En 2013-2014, ce sont 130 enfants (sur 1552, soit 9% également) qui sont d'origine étrangère. Seulement 5% des femmes hébergées sont mères de trois enfants et plus. Toujours en 2013-2014, 34% des garçons et 28% des filles avaient entre 0 et 6 ans ; 14% des garçons et 12% des filles entre 7 et 12 ans ; 4% des garçons et 8% des filles entre 13 et 17 ans. 34% des enfants accueillis ont fait l'objet d'un signalement à la DPJ.

¹⁷ Nous ne disposons pas de chiffres concernant les années précédentes.

Il nous est impossible de déterminer si les fratries plus importantes sont d'origine étrangère, mais nous avons tendance à le supposer vu le taux de natalité très faible au Québec.

5.8 Conclusion

A la lueur de cette courte analyse statistique, il importe de constater l'augmentation de la fréquentation des maisons d'hébergement par les femmes immigrantes. Il faut aussi noter qu'un important pourcentage d'entre elles ne maîtrise pas les langues officielles. Plusieurs sont aux prises avec un statut d'immigration précaire qui complique largement leur situation.

De ces observations, concluons à l'importance et l'urgence d'adapter les services et l'intervention aux besoins de ces femmes. Nous tenterons de définir, de manière qualitative à l'aide des données issues des questionnaires complétés par les maisons membre de la FMHF, quelles sont les réalités particulières, et donc les besoins particuliers, de ces femmes et de leurs enfants.

6. L'interprétariat

Les réalités divergent grandement d'une femme à l'autre, d'une maison à l'autre ainsi que d'une région à l'autre. Dans le même temps, il est évident que la démographie québécoise est en grands changements, et que les femmes issues de l'immigration et des communautés ethnoculturelles représentent une part croissante de la population, et par conséquent les femmes allophones aussi. Il est donc impératif de comprendre dès maintenant les défis et subtilités liés à leur présence, notamment en maison d'hébergement, et ce, afin d'offrir un service optimisé à toutes les femmes usagères des maisons.

Certaines maisons ne disposent encore que de services en français, bien que la plupart offrent d'office des services bilingues (français et anglais). Elles offrent évidemment des services d'hébergement aux femmes, mais aussi des services externes et un suivi post-hébergement, ce qui a considérablement augmenté leur clientèle et donc leur charge de travail. Elles offrent également des accompagnements aux femmes (cour, médecin, immigration, scolarisation des enfants, etc.).

Ces moments sont souvent cruciaux dans la reprise d'autonomie et pour la défense des droits des femmes. Les besoins d'interprétariat apparaissent dans toutes ces situations. Il n'est toutefois pas rare que la maison ne puisse offrir d'interprétariat à l'externe (femmes ou jeunesse) ou en service jeunesse (interne), car l'ensemble de ce poste budgétaire est consacré aux besoins des femmes hébergées.

Les femmes immigrantes ont des réalités et des besoins particuliers, et par conséquent, nécessitent souvent un séjour plus long en maison d'hébergement (trois mois pour apprendre la langue, régulariser une situation administrative, un titre de séjour, la scolarisation des enfants, comprendre et sortir d'une situation de violence, se trouver un logement et un emploi, etc., c'est beaucoup trop court). Les femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles, vu justement leur parcours migratoire ou celui de leur famille, ont généralement moins de filet social et sont plus isolées : c'est encore plus vrai pour les femmes allophones, qui ne peuvent entrer en contact avec personne. Elles n'ont pas d'autre réseau que la famille ou la communauté, qui peuvent représenter un danger en contexte de violence conjugale. Elles risquent effectivement un rejet total, voire davantage de violence, s'il y a séparation ou divorce, sujets grandement tabous dans nombre de sociétés. Autre exemple, les femmes issues des communautés ethnoculturelles n'ont pas accès aux cours de francisation. À moyen et long termes, il apparaît que ces femmes sont possiblement susceptibles de retourner dans une situation de violence faute de services adéquats ou d'autres ressources si la maison ne peut offrir un séjour assez long permettant de s'extirper complètement d'une situation.

De même, l'intervenante à l'externe (un seul poste par maison généralement) doit diminuer le nombre de dossiers actifs si elle soutient des femmes allophones. Elle peut donc, malheureusement, suivre moins de femmes en une année. Faute de langue commune, l'intervention et le suivi se compliquent. Ainsi les maisons, afin d'apporter des services optimisés à une femme, doivent parfois en refuser plusieurs...

Le besoin d'interprétariat exacerbe nécessairement cette réalité. Les interventions réalisées en présence d'interprètes prennent généralement au moins le double du temps, puisqu'il faut tout

se dire deux fois et s'assurer que tout a bien été compris. Ainsi, l'interprétariat a des impacts sur la durée et la qualité de l'intervention.

Mentionnons finalement que, pour pallier au manque de disponibilité et d'accessibilité des services d'interprétariat, les maisons tentent d'embaucher des intervenantes trilingues. De nombreuses interventions sont menées à l'interne par les intervenantes parlant une troisième langue, dans le cadre de travail régulier. Ainsi, ces heures d'interprétariat ne sont pas comptabilisées comme telles par les maisons.

A cet effet, précisons que les chiffres présentés dans ce rapport ne représentent que les heures d'interprétariat réalisées par des interprètes externes et payés, généralement rattachés à la Banque interrégionale d'interprètes (BII) de l'ancienne Agence de la santé et des services sociaux de Montréal.

6.1 L'interprétariat : en nombre d'heures et en dollars

Les maisons de la Fédération ont reçu, au cours de l'année 2013-2014, 3 007 femmes dont 651 femmes immigrantes (presque 22% des usagères des maisons). Du total de femmes immigrantes (651), 148 étaient allophones. Cela représente plus de 22% des femmes immigrantes en maison d'hébergement qui ne maîtrisent pas les langues officielles. Presque toutes les maisons ont déjà accueilli une clientèle allophone (sauf Gaspésie et Nord du Québec). La plupart des maisons ne reçoivent qu'occasionnellement des femmes allophones (Capitale nationale, Saguenay Lac St Jean, Outaouais, Laurentides, Lanaudière, Estrie), représentant de 0 à 3% de leur clientèle. En Montérégie, ce sont près de 5% des femmes reçues qui sont allophones et près de 10% des résidentes dans certaines maisons de Montréal (soit 25% des femmes immigrantes hébergées).

Pour une seule maison située à Montréal, ce sont 77 interventions, représentant 162 heures, qui ont nécessité la présence d'un interprète (en 2013-2014, comparativement à 53 interventions, représentant 114 heures, réalisées avec un interprète en 2012-2013).

Les maisons ne disposent pas de subvention, de financement ou de poste budgétaire particuliers pour l'offre de services d'interprétariat. Les sommes sont donc ponctionnées à même leur budget de fonctionnement et donc réduites au strict minimum. Si la plupart des maisons y consacrent quelques centaines de dollars annuellement, celles qui reçoivent davantage de femmes allophones y investissent d'importants montants. À titre d'exemple, une seule maison a dû payer presque 4 000 dollars (en 2012-2013) et 5 470 dollars (en 2013-2014) en frais d'interprétariat. À cela s'ajoute le temps de transport des interprètes : 1 068 dollars en 2012-2013 et 2 240 dollars en 2013-2014 en plus des frais de gestion de 14%, pour une coquette somme totale de 8 789.40 dollars pour une seule année (2013-2014).

Plusieurs maisons ont mentionné que, faute de connaître l'existence de services d'interprétariat dans leur région, elles ne les offrent pas dans l'intervention. Elles constatent toutefois que l'intervention auprès de victimes de violence conjugale, d'agressions sexuelles, ou d'autres problématiques sociales, gagne largement à être réalisée dans la langue maternelle de la femme. Il est donc évident que les services ne sont pas toujours offerts faute de moyen (financier mais aussi de services disponibles), mais devraient l'être afin d'optimiser l'intervention auprès des femmes. De plus, lorsque sont réalisés des accompagnements (à la cour, chez l'avocat, chez le

médecin, à l'école, etc.), les femmes qui comprennent un minimum les langues officielles sont privées d'interprètes, et perdent dans la conversation nombre d'informations très importantes.

Cette iniquité d'accès aux services constitue une revictimisation de ces femmes qui se voient encore privées des droits auxquels elles doivent pouvoir prétendre et n'ont pas accès à la même qualité de services que les femmes maîtrisant les langues officielles.

Une intervenante témoigne :

« Nous avons accueilli une femme d'origine africaine violentée et ayant une problématique de déficience intellectuelle. Le séjour a été de plusieurs mois et l'accompagnement a grandement sollicité l'équipe d'intervenantes. À ce moment, nous comptions avec un membre du personnel qui parlait la langue ce qui a permis de répondre à ses besoins plus facilement, mais les heures de rencontres informelles et d'accompagnement sont tellement élevées qu'elles ne sont pas comptabilisées. »

De plus, si l'interprète réalise un accompagnement avec la femme sans son intervenante, il faut prévoir le temps (et les montants conséquents) de rédaction du rapport de la rencontre ou celui du suivi téléphonique. Il faut également prendre en considération un temps de discussion entre l'interprète et la femme, et entre l'interprète et l'intervenante concernant le déroulement de la rencontre.

Pour ces raisons, les maisons sont au quotidien confrontées à des choix cornéliens. Par exemple, une directrice explique :

« Faute de budget, on limite les rencontres avec des interprètes à une seule rencontre par femme et par semaine. Nous savons que c'est largement insuffisant. On ne donne presque aucun service pour les accompagnements, les services externes, que ce soit pour les femmes ou pour les enfants. Pour des considérations financières, on privilégie naturellement le travail avec les mères plutôt qu'avec les enfants, en se disant qu'aider la mère, c'est aider l'enfant. On fait au mieux avec les ressources disponibles. »

Ainsi, il est évident que les femmes allophones n'ont pas accès aux mêmes services que les autres. Il est clair que cette iniquité de traitement, et donc d'accès aux droits, pénalisent les femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles. Ces disparités d'accessibilité aux services de base, ou discriminations institutionnelles, dont les premières victimes sont encore une fois les femmes immigrantes, ne font pas honneur au Québec. Ce service de base, lié aux droits fondamentaux, ne peut être qu'un luxe accessible à certaines seulement.

6.2 L'étendue des besoins

Il est rare que les maisons offrent des services d'interprétariat en services externes, services jeunesse et lors des accompagnements, sauf besoin majeur (quelques maisons évoquent quelques heures par année). En effet, elles peinent déjà à boucler le budget des services liées aux femmes hébergées. De plus, une femme qui a besoin d'interprétariat lors de rencontres individuelles nécessite des services de traduction dans beaucoup d'autres aspects de sa vie.

En effet, les services d'interprétariat comprennent non seulement l'intervention individuelle mais aussi : la traduction de textes concernant le fonctionnement de la maison, les évaluations de séjour, les lettres qu'elles doivent rédiger pour leurs démarches et les rapports écrits pour l'équipe d'intervenants, la traduction simultanée lors des cours sur la violence offerts par la ressource (ex. : 2 heures par jour pendant une semaine) et l'accompagnement lors des rencontres interdisciplinaires avec d'autres professionnels. Doivent également être pris en compte les nombreux formulaires à compléter et les autres démarches à mener : sécurité du revenu, allocations familiales, IVAC, inscription des enfants à l'école, dépôt d'une plainte à la police, procédure de séparation, de divorce et de perception de la pension alimentaire, recherche de logement et d'emploi, dossier au CLSC, rencontre avec un psychologue, dossier d'immigration, requête des avocats et historique de la violence, etc. Il faut parfois expliquer des concepts qui paraissent *a priori* évidents : dans quelle ville, province et pays on se trouve ; le système de transport en commun ; ce qu'est un compte en banque ; ce qu'est la DPJ, le fonctionnement général ainsi que les us et coutumes, etc. Soulignons que les femmes allophones n'ont donc pas accès aux services des maisons de deuxième étape, faute de maîtrise des langues officielles.

A titre d'exemple, une femme reçue en 2013-2014 a eu 32 rencontres avec un interprète : rencontres individuelles ainsi que rencontres de groupe, interdisciplinaires et téléphoniques. La durée des entretiens était en moyenne de deux heures. Pour une autre femme, six rencontres ont été nécessaires pour elle et ses enfants, en plus des ateliers et autres accompagnements. Cela totalise environ 15 rencontres d'une durée moyenne de 2h00 à 2h30. Ainsi, et pour des considérations purement financières, ne sont pas offerts, ou le moins possible, de services d'interprétariat en externe ou en accompagnement. Le besoin est évidemment présent mais impossible à combler dans l'état actuel des ressources.

Il arrive également que les maisons soient sollicitées par d'autres intervenants sociojudiciaires pour accompagner une femme. Par exemple, pour une femme, l'intervenante hispanophone œuvrant dans la maison a dû répondre trois fois à la demande de la police 1) afin de lui donner des explications sur une enquête avec la GRC ; 2) afin d'assurer l'accompagnement pour préparer son passage à la cour et 3) pour assurer la présence d'un interprète à la cour pénale. Quatre autres demandes ont été faites par l'avocate (dossier civil) pour assurer la bonne et entière compréhension de la femme. Une autre intervention ponctuelle a été nécessaire pour le service de transport d'une école primaire et un dernier (intervention téléphonique ponctuelle) pour une intervenante du CSSS qui voulait s'assurer de bien comprendre sa cliente. Cette femme communiquait pourtant assez bien en français. Évidemment, les services d'un interprète représentent un grand avantage pour la femme et pour les autres intervenants. Toutefois, l'interprétariat ne saurait être assuré par la seule maison d'hébergement.

Ainsi, une directrice témoigne :

« Exceptionnellement seulement, faute de moyen toujours, il nous est arrivé au cours des deux dernières années de payer un interprète pour l'accompagnement de femmes chez leur avocat. L'aide juridique paye le service d'interprète à la cour mais pas durant les rencontres de préparation des dossiers avec l'avocat... Pour cette raison, on essaie de travailler avec des avocats parlant la langue de la femme. Cela n'est pas évident et surtout ne présente pas que des avantages. Si la femme et son avocat conversent dans une langue que l'intervenante ne peut comprendre, celle-ci ne peut s'assurer que les droits de la femme soient respectés et l'avocat bien sensibilisé à la problématique de la violence conjugale. De plus, il est très difficile de trouver des avocats ou avocates qui parlent certaines langues comme le farsi, le mandarin et même l'arabe par exemple. »

L'exemple suivant illustre parfaitement les conséquences néfastes de l'absence de services d'interprétariat. Une femme d'origine chinoise parlant mandarin séjourne en maison d'hébergement. Au fil du temps et des conversations, elle affirme avoir déposé des plaintes à la police, que les policiers ne retrouvent pas. On se rend compte que deux plaintes sont déjà au nom de la dame, avec deux orthographes différents, mais portées par son fils (elle n'en a pas !) et sa fille. Des heures de discussion ont été nécessaires afin de faire le point sur la situation et de rassembler les informations liées à cette dame. La présence d'un interprète dès les premiers moments de sa conversation avec les policiers aurait permis d'éviter une telle situation.

6.3 En quelle langue s'il vous plaît ?

Les langues parlées par les résidentes (en provenance de plus de 50 pays différents en 2014-2015) des maisons sont diverses et variées et invitent à un tour du monde en 80 langues... À la question : « quelles sont les langues les plus demandées ? », outre les plus récurrentes que sont l'anglais, l'espagnol, l'arabe (classique et dans ses nombreuses variantes) et le mandarin, sont nommées par les maisons le swahili, le bari, l'ukrainien, le créole, l'ourdou, le russe, le roumain, le vietnamien, le portugais, le tamoul, l'hindi, le panjabi et le népalais.

Preuve qu'il n'est pas facile de s'y retrouver, l'afghan a été nommé comme langue recherchée, alors que l'Afghanistan compte deux langues officielles : le dari et le pashtoun, et une cinquantaine de langues minoritaires...

Soulignons également la ligne d'écoute 24/7 de chacune des maisons et les suivis divers réalisés par les maisons qui dépassent largement l'intervention en matière de violence conjugale : écoute téléphonique ponctuelle, rencontres sporadiques, suivis de quelques rencontres seulement.

Toutes ces conversations, menées en espagnol, roumain, arabe, anglais ou autres, par des intervenantes salariées des maisons, ne sont pas comptabilisées en termes d'interprétariat. Toutefois, il est évident qu'elles devraient l'être pour des données plus complètes sur les besoins des maisons.

6.4 Disparités régionales d'accessibilité aux services

Une femme immigrante allophone, peu importe son statut d'immigration, a droit à un accompagnement continu pour réaliser les démarches de base lui permettant de régulariser sa situation. Considérant qu'il faut faire beaucoup de démarches téléphoniques, puisque divers services sont inexistantes dans certaines régions, la présence d'un interprète devient régulièrement indispensable.

Pourtant, en régions, les services sont moindres. La banque interrégionale ne couvre pas toute la province. Pour les maisons situées dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, il faut recourir aux services d'interprétariat offert par l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) par exemple.

Dans certaines régions, peu d'organismes offrent de l'aide aux nouveaux arrivants. L'aide juridique n'est pas disponible et accessible partout. La seule géographie constitue souvent un obstacle majeur au suivi des femmes. En effet, si elles habitent loin de la maison d'hébergement, qu'elles n'ont pas de permis de conduire ou pas d'accès à une voiture (généralement le cas des femmes allophones violentées) et qu'il n'y a pas de transport public (ou qu'elles ne peuvent l'utiliser faute de comprendre où il faut aller – voire faute de savoir où elles sont...), il semble évident qu'elles ne connaîtront même pas l'existence de telles ressources.

Enfin, en théorie, dans la grande région de Montréal, les organismes du réseau de la santé et des services sociaux devraient être en mesure de proposer des services d'interprétariat afin de répondre aux usagers dans une langue qu'ils comprennent. En pratique, il est évident que ce n'est pas toujours le cas et qu'il ne peut en être ainsi dans toutes les régions de la province, faute de ressources.

Ainsi en témoigne une intervenante :

« La fermeture des antennes régionales du ministère a laissé un grand vide. Non seulement nous n'avons pas de bureau d'immigration, d'aide juridique spécialisée en immigration, et presque aucun organisme d'aide aux nouveaux arrivants, etc., mais la plupart des organismes, même ceux du réseau comme le CSSS, ne disposent pas de services d'interprétariat. D'autre part, il n'existe presque pas d'associations de communautés culturelles bien établies et organisées, qui pourrait soutenir le travail des maisons. »

Mentionnons également une situation particulière liée à l'accueil des réfugiés réinstallés et à la régionalisation de l'immigration. Par exemple, Trois-Rivières accueille une trentaine de familles par année issues du programme de réinstallation du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR), et ce, au gré de la géopolitique mondiale, sans compter tous les autres arrivants ayant divers statuts d'immigration. La plupart d'entre eux ne maîtrisent pas le français (à l'arrivée) et les provenances varient d'une année à l'autre, d'une guerre à l'autre. En conséquence, les besoins linguistiques aussi. Un seul organisme d'accueil et d'intégration des migrants exerce dans la région. En 2011-2012, plusieurs familles irakiennes sont arrivées. Elles parlaient le kurde et non l'arabe comme on l'avait supposé : les gens ne font pas la distinction.

Ainsi, même si une langue n'a pas été spécifiquement demandée dans une ressource, ça ne veut pas dire qu'il n'existe pas de besoin pour ces femmes.

Dans le même ordre d'idée, évoquons la politique de régionalisation de l'immigration du Québec. Il peut en effet être intéressant de s'assurer que l'immigration ne se concentre pas que dans quelques régions. Toutefois, il faut également s'assurer de pouvoir offrir des services adéquats à ces populations. Par exemple, la communauté afghane de Sherbrooke prend de l'ampleur chaque année. Nombre des nouveaux arrivants ne maîtrisent pas encore les langues officielles du pays d'accueil. Quels services leur sont alors offerts ? Quelles ressources sont à leur disposition ? Quelles mesures prend l'État afin de répondre aux réalités et besoins particuliers de ces communautés ? Est-ce à la maison d'hébergement ou aux autres ressources communautaires de prendre en charge les besoins de ces populations ?

Il faut donc s'assurer que, lorsque les populations sont dirigées vers les régions, les services adéquats soient également prévus et financés en tenant compte des particularités : suivis à réaliser, distances à parcourir, disponibilité et accessibilité des services, ressources existantes, etc.

7. De l'usage des services d'interprétariat

Une femme allophone accueillie en maison d'hébergement a besoin d'interprétariat dès la première conversation (généralement téléphonique) permettant d'évaluer sa situation. Ensuite, dès son arrivée en maison afin de comprendre le cadre de vie et le fonctionnement, ainsi que pour bâtir son plan d'intervention pour une reprise d'autonomie et de pouvoir sur sa vie. Puis, les besoins lors d'interventions individuelle ou de groupe se font sentir. Finalement, dans toutes ses démarches, la femme allophone doit être accompagnée afin de comprendre les subtilités de son parcours d'immigration, des lois et des mœurs du pays d'accueil, de ses droits comme citoyenne ou résidente, de la conception canadienne criminelle de la violence conjugale et familiale, etc. Elle devra ensuite reproduire nombre de démarches seule, il faudra alors qu'elle ait compris le système et ses tenants et aboutissants.

De plus, une importante partie de la reprise d'autonomie passe par le fait de pouvoir raconter son histoire, d'être entendue, écoutée, crue et comprise. Il n'est pas rare que les personnes devant passer à travers un tel épisode traumatique ressentent le besoin et trouvent plus de consolation à s'exprimer dans leur langue maternelle (à plus forte raison si elles n'en maîtrisent pas d'autres évidemment...).

Le travail en maison se fait en grande partie dans l'urgence de répondre aux besoins pressants de sécurité et de protection. Le service doit par conséquent être rapide, accessible, souple, fiable et universel. Il ne saurait varier selon les femmes (qui parlent ou non les langues officielles). Considérant les multiples problématiques que peuvent vivre les usagères des maisons (problématique de violence conjugale et familiale, de violence liées à l'honneur, de traite, problèmes de santé mentale, idées suicidaires, consommation, jeu, itinérance, parentalité, etc.), il est indispensable que les besoins de ces femmes soient compris. Dans le cas des femmes allophones, cela ne saurait se faire sans un service d'interprétariat professionnel.

Mentionnons également qu'un échange plus approfondi, rendu possible par l'apport de l'interprète, facilitera nécessairement l'intégration de la femme dans son pays d'accueil, réduira

son isolement et, par le fait même, contribuera à augmenter son autonomie. Par exemple, si elle vient d'un pays où l'État est policé, il faudra lui expliquer la signification et les implications du dépôt d'une plainte à la police contre son conjoint violent. Cela peut exiger beaucoup d'efforts, surtout si on ne partage aucune langue. D'autre part, l'absence de services d'interprétariat revictimise nécessairement la femme et la replonge dans d'autres situations de discrimination et éventuellement de violence.

7.1 Impacts de l'absence de services

Il est évident également que les femmes allophones doivent souvent se confronter aux systèmes migratoire et sociojudiciaire (divorce, garde des enfants, protection de la jeunesse, dérogation de résidence conditionnelle, demande d'asile, régularisation de la situation administrative, indemnisation aux victimes d'actes criminels, etc.). Ces systèmes demeurent très opaques pour les citoyens d'origine. Cela prend des proportions démesurées pour une personne traumatisée, qui ne connaît rien au système et ne peut y naviguer faute de maîtriser les langues officielles. Il est évident qu'avant d'être en mesure d'apprendre une langue, une personne devra d'abord se sortir d'une situation de violence et répondre à ses besoins fondamentaux, dont la sécurité.

Bien que les maisons d'hébergement fassent au mieux de leurs possibilités, voici une courte liste des potentiels impacts de l'absence de service d'interprétariat :

- difficulté à comprendre les démarches,
- difficulté à développer son autonomie,
- doublement victimisée,
- peu d'accès aux services (CLSC, psychologue, logement, 2^e étape...),
- injustice par rapport au conjoint qui parle une des langues officielles,
- incapacité des enfants de s'intégrer à l'école et d'exprimer les besoins particuliers, troubles d'apprentissage, troubles du comportement,
- démarches plus longues et ardues dans leur cas,
- difficulté à assurer sa propre sécurité et celle de ses enfants,
- difficulté à s'intégrer dans le groupe en maison et en société,
- isolement, repli identitaire,
- retour avec le conjoint possible face aux difficultés paraissant insurmontables,
- abandon des démarches,
- découragement et frustration,
- pauvreté,
- difficulté à connaître ses droits et les faire valoir,
- discriminations, préjugés et revictimisations multiples,
- etc.

En résumé, sans service d'interprétariat, les femmes allophones ne sont pas en mesure de comprendre clairement ni leur situation, ni leurs droits, ni leur responsabilité (respect des délais, documents de preuve à fournir, aspect de parentalité très important), ni même le fonctionnement du pays d'accueil. Elles sont totalement isolées et cela génère de l'insécurité, de la confusion et de la méfiance. Ne pas se comprendre limite les possibilités de répondre à ses besoins.

Une directrice témoigne :

« Les services d'interprétariat linguistique, et le fait de bien connaître la culture et les origines de la femme (interprète culturel), sont des éléments essentiels afin que nos interventions aient une crédibilité auprès d'elle. Quelques femmes ont mentionné à notre intervenante d'origine marocaine qu'une intervenante caucasienne n'aurait pas eu la même compréhension de leur situation, et que donc elles ne se seraient pas confiées autant. »

Une intervenante témoigne :

« Sans service d'interprétariat, une femme peut être tentée d'arrêter les démarches entreprises. Elle se sent incomprise par rapport à sa situation, et cela fait en sorte qu'elle demeure malgré elle dans un climat de violence. La femme risque d'être infantilisée et mal orientée. Quelqu'un d'autre prendra les décisions à sa place ; si elle ne refuse pas de continuer l'accompagnement « institutionnel ». La femme risque très vite d'être dépassée et découragée, vu la multiplicité et la complexité des dossiers. Elle sera davantage épuisée. Sa santé physique et psychologique sera compromise ainsi que celles des enfants. Elle risque de s'exposer à d'autres situations d'abus, d'itinérance et même de renoncer complètement à ses droits (et ceux de ses enfants) en quittant le pays ou en étant expulsée. La négligence est une forme de maltraitance, ne pas tenir compte de ce besoin linguistique pour se sentir écoutée, respectée, comprise, va à l'encontre d'une reprise de pouvoir sur sa vie. On risque d'accumuler et d'aggraver les impacts et de faire perdurer un contexte de dépendance et de violence. On risque tout simplement de ne pas rejoindre ces femmes car elles anticipent le manque de compréhension des intervenantes. »

7.2 De l'importance de l'interprète

La plupart des maisons travaillant régulièrement avec des interprètes utilisent les services de la Banque interrégionale d'interprètes (BII) de l'ancienne ASSSM. Que les interprètes soient membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues ou interprètes agréés du Québec (OTTIAQ) ou pas ne fait pas une réelle différence pour les maisons. Toutefois, elles n'ont pas les moyens de payer les prix du privé. De plus, il est très complexe pour les maisons de contracter elles-mêmes un interprète. Il faut rédiger un contrat de travail afin de protéger tant la ressource que la femme, s'il y avait des insatisfactions, des bris de confidentialités ou autres problèmes. Cela requiert presque une lecture légale du contrat. La BII présente l'avantage d'offrir un service « clé en main », et leurs interprètes sont normalement minimalement formés aux règles d'éthique élémentaires : ne pas commenter, ne pas entraver l'intervention, ne pas juger la femme, etc.

Il demeure complexe et coûteux d'offrir des services d'interprétariat, même avec la BII. Il faut réserver (ou annuler) plusieurs jours (48 heures) d'avance, ce qui ne convient pas aux diverses

situations d'urgence. La banque facture un minimum de deux heures de travail, même si la rencontre ne dure qu'une heure. De plus, il faut également payer le temps de transport, le temps d'attente, le forfait même s'il y a annulation, voir le retard de la cour par exemple ou le repas de l'interprète.

A noter que la BII n'offre pas ou peu de disponibilités ponctuelles par téléphone par exemple, afin de répondre aux situations d'urgence, qui composent une grande partie du quotidien des maisons. Certains interprètes estiment que les maisons d'hébergement sont situées trop loin et refusent de s'y rendre. Plusieurs maisons mentionnent que la BII ne dispose pas d'interprètes dans toutes les langues. Plusieurs demandes de services n'aboutissent donc pas, et ce, faute de ressources appropriées.

Les maisons rapportent plusieurs difficultés liées à leur travail avec les interprètes : certains s'endorment durant les séances, d'autres sont en retard ou n'arrivent tout simplement pas. Elles confirment également que l'intervention ne peut se faire de la même façon : il est épuisant pour la femme de devoir aborder plusieurs dossiers très complexes durant la même séance (il faut se dépêcher de tout régler faute de pouvoir communiquer lorsqu'il n'y a pas d'interprète). Cela laisse moins de temps pour des discussions de fond entre l'intervenante et la femme. Le travail en « relais » est très difficile : nombre d'émotions se perdent lors des traductions. On perd également en flexibilité (car il faut prendre rendez-vous) et il est plus difficile de répondre aux besoins de réconfort ponctuels et informels des femmes.

7.3 Le métier d'interprète, la culture et la violence

Les personnes qui agissent en tant qu'interprètes doivent le faire sur deux tableaux. Elles doivent d'abord être des interprètes « linguistiques » neutres, c'est-à-dire traduire tout ce que disent les femmes, sans omettre d'information ni ajouter de jugement sur la situation. On leur demande également d'agir comme interprètes « culturels », c'est-à-dire de replacer les propos de la femme dans leur contexte et d'affiner la traduction (expression et vocabulaire propre à une langue ou un pays, compréhension du monde et système de valeurs, etc.).

Les éléments essentiels du métier d'interprète résident dans une attitude professionnelle, neutre, respectueuse, empathique, une écoute attentive, sans biais ni jugement. On attend de l'interprète la ponctualité, la disponibilité, la confidentialité, etc. La personne doit être consciente de l'impact du langage non verbal et essayer de demeurer le plus discrète possible. Son rôle est de rendre le plus fidèlement possible les propos de la femme. L'interprète doit également être en mesure de faire des liens entre les propos et la culture de la femme, et les transmettre à l'intervenante (et non directement à la femme sans informer l'intervenante).

7.4 Des formations complémentaires

Par ailleurs, comme tous les autres partenaires des maisons d'hébergement, à qui elles offrent de nombreuses formations et séances de sensibilisation, l'interprète devrait également être sensibilisé aux multiples problématiques sociales rencontrées par les usagères (itinérance, toxicomanie, jeu, problématique de santé mentale, etc.), notamment la violence conjugale et familiale. Une formation plus poussée pourrait inclure le fonctionnement des maisons, l'approche féministe, le concept d'égalité entre les femmes et les hommes tel que compris au Québec, etc.

Puisqu'il s'agit de soutien aux femmes allophones, il pourrait s'avérer intéressant que l'interprète maîtrise les bases du système d'immigration canadien, car de nombreux points d'achoppement de la situation des femmes (accessibilité aux droits, ressources disponibles, sanctions possibles, etc.) sont liés à leurs démarches d'immigration (demande d'asile, parrainage, sans papier, etc.). Un interprète maîtrisant la terminologie et les étapes liées au système d'immigration serait davantage en mesure de saisir les lieux et moments des difficultés rencontrées par les femmes : qui ne savent souvent pas elles-mêmes où elles en sont dans leur parcours au sein de ce système. L'interprète pourrait mieux vulgariser les termes et expliquer ce processus laborieux et fastidieux.

De plus, l'interprète doit respecter le rythme de la femme : ne pas intervenir, ne pas juger, ne pas commenter, ne pas lui dire quoi faire. Une formation en communication (verbale, non verbale, interculturelle et non-violente) serait fort pertinente, voire incontournable, afin de prendre conscience de l'influence potentielle de l'interprète dans un cadre d'intervention.

Finalement, afin de contrer le traumatisme vicariant, et de demeurer neutre et efficace lors de ces rencontres où beaucoup de souffrances et d'émotions sont partagées, l'interprète bénéficierait potentiellement d'une formation portant sur sa propre protection face aux réalités exprimées par les usagères des maisons d'hébergement, susceptibles de bousculer bien des certitudes et de générer nombre d'émotions.

Une directrice témoigne :

« Les interprètes elles-mêmes peuvent vivre des situations personnelles difficiles et elles ne bénéficient pas de soutien. Elles doivent apprendre à interpréter en faisant abstraction de leurs valeurs personnelles. Une interprète qui entend la souffrance et l'historique des femmes peut vivre certaines conséquences et devrait être prévenue et soutenue par son employeur à la suite des différentes informations auxquelles elle peut avoir accès. Ce n'est pas à nous, comme organisme, de la soutenir en plus de la femme que nous hébergeons. »

8. Stratégies palliatives

Il est évident que le travail est grandement facilité lorsqu'une intervenante de la maison (qui connaît la problématique de la violence) peut agir comme interprète : en plus d'être disponible sur place, elle est également compétente pour agir comme interprète culturelle. Cet état de fait permet certes de faciliter le travail en maison, mais fait incomber aux maisons d'hébergement et aux intervenantes une responsabilité qui ne devrait pas leur revenir, condamne à l'improvisation (intervenante sociale et interprète sont deux métiers très différents) et éloigne d'un véritable service universel (si on trouve des intervenantes qui parlent espagnol ou arabe, *quid* des langues plus rares au Québec : farsi, ourdou, swahili, punjabi ?).

Face à ces défis, il faut parfois faire appel à des gens qui ne connaissent ni le travail d'interprète, ni la problématique de la violence, ni les multiples problématiques sociales rencontrées par les

usagères des maisons. Les maisons recourent parfois à des interprètes issus des communautés, anciennes résidentes ou membres d'autres organismes communautaires.

Un risque énorme pour les femmes est lié au fait que, les communautés ethnoculturelles étant nombreuses mais relativement restreintes en nombre d'individus au Québec, il se peut que la femme connaisse l'interprète (que ce soit quelqu'un de la BII ou d'un autre organisme), que son conjoint le connaisse voire qu'il ait bénéficié des services du même interprète. Cette situation place la femme, s'il y a bris de confidentialité, en grand danger face à son conjoint et toute la communauté. Cette révélation peut lui coûter ses réseaux, ses contacts, éventuellement la considération de sa belle-famille ou, encore pire, celle de sa propre famille (dans le pays d'accueil, mais aussi celle restée dans le pays d'origine car les nouvelles voyagent vite à l'heure d'internet). Elle sera alors totalement ostracisée, voire en danger d'homicide et de filicide (affaire Shafia).

Certaines maisons évoquent au contraire des interprètes masculins qui auraient voulu régler eux-mêmes le cas du conjoint violent d'une même communauté : il faut alors tempérer et expliquer qu'on ne peut se faire justice soi-même. Cela crée encore des difficultés et de l'insécurité : pour la femme, pour la maison, pour les intervenantes.

De plus, les femmes, et les maisons, préfèrent généralement que l'interprète soit de sexe féminin. On le comprend aisément lorsqu'il s'agit de s'ouvrir sur des moments très intimes de leur vie ou d'échapper à une relation de violence. Certaines femmes plus « pratiquantes » ont également des contraintes importantes de fréquentation des hommes. Les maisons précisent donc clairement ce besoin lorsqu'elles contactent la BII. Bien que les maisons travaillent avec des interprètes masculins lorsqu'il n'y a pas le choix, la préférence est nettement marquée. Les femmes se sentent plus libres de raconter leur histoire, moins jugées, mieux écoutées. Elles se confieront davantage et pourront avancer plus rapidement dans leur quête d'autonomie.

Quelques maisons se sont construit une banque d'interprètes bénévoles, ce qui réduit largement les frais. Toutefois, on ne peut demander à un bénévole la même disponibilité et le même professionnalisme qu'à un fonctionnaire rémunéré. Les maisons leur offrent généralement une formation sur le métier d'interprète et sur les problématiques de violence, mais cela n'en fait pas des professionnels pour autant. Ces personnes sont plus susceptibles de se laisser toucher par l'histoire qu'elles doivent traduire, perdant alors beaucoup d'objectivité et d'efficacité.

Une intervenante évoque la difficulté de travailler avec des bénévoles :

« La femme risque de se sentir redevable vis-à-vis du traducteur. Malheureusement, il peut ensuite la soumettre à certaines contraintes en échange de services de traduction, de transport et de confidentialité. Le bénévole prend parfois des initiatives sans consulter la femme ; il déforme ou omet des informations pertinentes selon son propre jugement. De plus, il ne traduit pas tout. Il manque d'expérience pour gérer plusieurs personnes en même temps lors d'une rencontre. Par exemple, lors d'un rendez-vous à l'aide juridique, la femme arrive avec une amie, son

avocate, l'intervenant, l'interprète... Il y a trop de zones grises, sans compter qu'il y a souvent différents bénévoles pour une même femme. »

Finalement, il arrive que les enfants apprennent plus vite que leurs parents la langue du pays d'accueil. Ils peuvent parfois agir comme interprètes entre les intervenantes et la femme pour des situations de gestion du quotidien dans la maison, dans des situations d'urgence ou à l'admission pour obtenir au moins les informations de base sur la famille (nom, adresse, dates de naissance – lorsque connues). Toutefois, ils ne sont jamais sollicités pour prendre part à l'intervention réalisée auprès de leur mère.

Cette « parentification » des enfants ne saurait être positive. En effet, la majorité des situations, très graves, impliquent que les enfants soient préservés le plus possible de ces problématiques d'adultes, notamment lorsqu'il y a présence de violence conjugale et familiale et qu'ils en ont subi les conséquences (enfants exposés). De même, pour la femme, il pourrait être très difficile et peu productif de se sentir dépendante de l'enfant. Cette confusion des rôles nuirait à tous les protagonistes.

8.1 Réponse universelle ou partielle ?

S'il est évident que les maisons se démènent pour offrir la même qualité de services et d'intervention à toutes les femmes, il est tout aussi clair que les femmes allophones, immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles, sont les grandes perdantes du jeu. Pourtant, l'accès à l'interprétariat est un droit fondamental reconnu, notamment par le réseau de la santé et des services sociaux et le système de justice, qui sont tenus de répondre aux usagers dans une langue qu'ils comprennent.

Afin d'offrir l'interprétariat nécessaire pour l'intervention optimisée auprès d'une femme allophone, il faut un arrimage certain des services avec des prestataires (BII), d'autres organismes (SANA, AFIO, SERY, etc.) ou des bénévoles. Il faut tenir compte des communautés, des disponibilités, de la culture organisationnelle, des problématiques de chacune des femmes et des ressources. Souvent, cela occasionne du travail, des délais et des frais supplémentaires pour les maisons. C'est finalement toujours la femme qui est revictimisée.

8.2 Les outils

En plus des services d'interprétariat payants et des nombreux partenariats déjà mis en place pour répondre aux besoins des femmes allophones, plusieurs maisons ont fait traduire leur code de vie dans les principales langues parlées dans leur territoire ainsi que certains outils tels le cycle de la violence, voire certains questionnaires d'intervention. Plusieurs maisons ont créé des pictogrammes afin de faciliter les échanges de base et mentionnent utiliser beaucoup le langage non verbal. Cela facilite au moins l'accueil, les explications sur le fonctionnement de la maison et celles portant sur la dynamique de la violence (minimalement).

Toutefois, ces stratégies d'appoint ne résolvent pas complètement les problématiques de l'intervention approfondie et de l'intégration de ces femmes à leur société d'accueil. La plupart des maisons utilisent régulièrement des logiciels de traduction en ligne. Outre le fait que cela prenne du temps en soi, ces logiciels laissent également grandement place à l'erreur : « *I come*

from Turkey », peut être traduit par « Je viens de la Dinde ». On peut imaginer les potentielles erreurs monumentales lorsqu'il s'agit de traduire de l'ukrainien, du roumain, du vietnamien, du farsi ou de l'ourdou au français ; et concernant des questions aussi complexes que la violence, le parcours migratoire, l'itinérance, etc.

Des maisons mentionnent utiliser Skype pour avoir accès plus rapidement à un interprète qui ne peut se déplacer. Cela peut certes répondre à des situations d'urgence ponctuelles. Toutefois, en contexte d'intervention, il est évident que ce n'est pas du tout approprié. Les bruits, les délais, le fait que ça puisse couper sans avertissement, l'image déformée, la concentration supplémentaire nécessaire, l'absence physique de la personne : tous ces facteurs nuisent à l'intervention.

Certaines maisons ont participé à la conception d'outils par le réseau de la santé et des services sociaux, notamment « une image vaut mille maux »¹⁸, produit par le CSSS de la région qui est composé d'une série d'images avec des courtes phrases en français, anglais, espagnol et arabe. Ces quatre langues sont certes les principales langues des immigrantes, mais ne couvrent pas l'ensemble des besoins.

D'autres maisons ont développé des outils d'*outreach* afin de rejoindre les femmes là où elles sont : courts dépliants d'information en plusieurs langues à distribuer dans les salons de coiffure, groupes de francisation, taxis, épicerie, communautés religieuses, etc. Ces outils offrent également des pistes pour soutenir et venir en aide aux victimes de violence. Toutefois, apparaît ici un cercle vicieux : les maisons manquent déjà de moyens afin d'accueillir ces femmes et de leur offrir des services adaptés. Promouvoir leurs services et sensibiliser concernant la violence conjugale permettra certes de rejoindre davantage de femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles : qu'elles n'ont pas les moyens d'accueillir correctement !

Finalement, plusieurs maisons forment elles-mêmes les interprètes à leur première visite afin qu'ils comprennent les tenants et aboutissants de la problématique de la violence et les concepts d'éthique élémentaires pour une intervention réussie. Fortes de ces expériences, elles affirment qu'il serait très intéressant d'avoir une banque d'intervenantes qui travaillent en maisons d'hébergement (ou ayant déjà travaillé) qui seraient également des interprètes.

En tout temps pendant l'hébergement des enfants allophones, on utilise des pictogrammes, des dessins, des jeux, des gestes. On travaille avec la mère ou les plus vieux de la fratrie lorsque c'est possible.

Évidemment, les inconvénients de ce manque d'outils sont clairs : lien de confiance plus difficile, échanges compliqués voire impossibles. L'enfant reçoit moins de soutien et comprend mal ce qui se passe, les impacts de la violence vécue sont plus importants, les symptômes de choc post-traumatiques ne sont pas traités et empirent la situation.

Il y a donc un vrai besoin d'outil et de ressources afin d'assurer aux enfants une possibilité d'exprimer les malaises liés à la situation et les divers traumatismes qu'ils ont subis. Sans de tels services, sans pouvoir verbaliser ou minimalement exprimer ce qu'il ressent, l'enfant ne peut donc

¹⁸ <http://www.cssstr.qc.ca/index.php/medias-et-publications/nouvelles-et-communiqués/418-un-outil-novateur-d-intervention-en-violence-conjugale-une-image-vaut-mille-maux.html>

se sortir réellement de l'inconfort avec lequel il doit composer. Les impacts seront nombreux dans toutes les sphères de sa vie : rendement scolaire, capacités d'apprentissage, troubles du comportement, capacités sociales, etc.

8.3 Interprétariat : quelques conclusions

L'utilisation de services d'interprétariat est intimement liée à la présence de femmes allophones dans les régions concernées. Il est évident que les maisons situées à Montréal et en Montérégie se voient confrontées à des situations encore jamais rencontrées dans les régions plus éloignées, qui ne comportent pas une grande part de résidentEs allophones (Nord-du-Québec, Gaspésie). Ainsi donc, les maisons du Nord-du-Québec et de la Gaspésie n'ont jamais reçu de femmes allophones. Toutefois, la régionalisation de l'immigration va bon train au Québec et est une priorité du MIDI. Par conséquent, il est évident que dans les années à venir, ces régions et maisons seront également appelées à recevoir et soutenir un nombre croissant de femmes immigrantes et allophones. Mentionnons également, à titre informatif car ce n'est pas ici l'objet de recherche, que la maison située à Chibougamau est susceptible de rencontrer les mêmes problématiques de communication dans son intervention auprès des femmes autochtones et Inuits.

Sans demande des maisons mentionnant clairement les besoins linguistiques des femmes, les institutions ne proposent pas de services d'interprétariat. Sans ces partenariats et ces services, il est impossible de rejoindre ces femmes, qui sont et demeurent les membres les plus isolées de notre société.

Une directrice témoigne :

« Nous avons peu de ressources dans la région... Il est arrivé à quelques occasions d'accueillir des femmes allophones mais de manière temporaire jusqu'à ce qu'une place se libère dans une ressource. Il est arrivé que nous ayons utilisé le service d'un groupe communautaire en immigration pour l'interprétariat mais parfois personne ne parlait la langue recherchée. À l'heure actuelle, nous avons utilisé les services de nos membres et de femmes ayant utilisé des services pour nous aider à répondre au besoin d'interprétariat... »

Finalement, mentionnons également que, lorsqu'il y a plusieurs maisons dans une même région, les femmes immigrantes, et d'autant plus allophones, semblent se concentrer dans les mêmes maisons. Par exemple, dans la région de Québec, trois maisons mentionnent qu'elles réfèrent souvent à la ressource dédiée aux femmes immigrantes et donc n'accueillent presque jamais ces femmes, sauf en transit. Certaines ont développé des partenariats avec d'autres organismes proposant un service complémentaire : par exemple, les maisons en Outaouais travaillent de très près avec un organisme d'accueil et d'intégration des migrants, l'AFIO. Si ces partenariats sont très utiles et appréciés tant des femmes que des maisons, ces dernières ne pourront pas toujours référer aux maisons dites « spécialisées », faute de place. Elles doivent donc avoir les moyens et se doter des outils et capacités (humaines, financières, physiques, etc.) afin d'assurer un accueil optimal pour toutes les femmes.

Au-delà de la spécialisation de certaines maisons développant des stratégies de contournement afin d'accéder à des outils ou services d'interprétariat, il appert clairement que les services sont insuffisants et trop coûteux, et les interprètes non formés à travailler avec ces problématiques particulières. Afin d'assurer un vrai service aux femmes immigrantes allophones violentées vivant de multiples problématiques sociales, il est du ressort de l'État de fournir une banque d'interprètes gratuite et un budget particulier aux maisons d'hébergement, lié à la présence de femmes immigrantes et allophones, afin d'offrir ce service indispensable à une intervention efficace et porteuse d'espoir pour les femmes afin de leur permettre l'émancipation du contexte de violence dans lequel elles vivent.

9. Femmes immigrantes

Il a été montré que les maisons d'hébergement accueillent de plus en plus de femmes immigrantes. Il importe maintenant de définir qu'elles sont les réalités et besoins particuliers de ces femmes. Les maisons répondent à l'unisson que les conséquences de la violence conjugale ou familiale ou des multiples problématiques sociales sont plus importantes pour les femmes immigrantes, du fait de plusieurs facteurs, notamment : la méconnaissance des langues, un isolement plus important, une plus grande discrimination, une moindre accessibilité aux soins médicaux et services sociaux, judiciaires, gouvernementaux, ou encore à des activités sociales, professionnelles, etc. Plusieurs maisons mentionnent les difficultés particulières des femmes parrainées, en lien avec le conjoint.

Nous brosserons ici, outre les problèmes liées à la non-maîtrise des langues officielles déjà longuement explicités, le portrait des principales problématiques rencontrées, en maison ou en services externes, par les femmes immigrantes violentées vivant de multiples problématiques sociales.

9.1 Femmes immigrantes en maisons d'hébergement

Nous tenterons de faire le point sur les services offerts par les maisons d'hébergement aux femmes immigrantes et d'identifier les conséquences particulières des violences vécues par ces femmes.

Rappelons rapidement que la première constatation est qu'il est très difficile d'intervenir ou d'offrir des services lorsqu'aucune langue n'est partagée entre intervenantes et usagères des maisons. Bien que l'offre de services proposée à ces femmes soit restreinte vu l'absence de langue commune, les maisons ne refusent généralement pas les femmes parlant peu ou pas les langues officielles. Elles essaient de les référer dans une autre maison s'il semble impossible de les accueillir correctement.

Les principales difficultés identifiées par les maisons, dans l'offre de services aux femmes parlant peu ou pas les langues officielles, résident surtout aux niveaux :

- de la vie quotidienne (accueil, repas, ménage, partage du lieu, communication avec les autres usagères, etc.),
- de l'intervention (comment demander à une femme de raconter les nombreuses agressions qu'elle a vécues, de partager ces émotions et son contact de vie, dans une langue qu'elle ne comprend pas et ne peut parler,
- des démarches administratives (compléter des formulaires, comprendre sa situation, ses droits et devoirs, les ressources disponibles, rechercher un logement, pouvoir comprendre un bail ou un contrat de travail, faire de nombreux appels téléphoniques, etc.)
- et de la relation aux institutions, aux autorités, aux intervenantes (comment bâtir la confiance, grande méfiance, impossible de se comprendre, évaluer les moyens réalistes pour assurer sa sécurité).

La méconnaissance des langues officielles, en plus de compliquer l'intervention, est un boulet que ces femmes traînent au quotidien. Vecteur principal de l'intégration socioprofessionnelle, de l'émancipation et de l'autonomie, il est impératif que toutes les femmes immigrantes aient accès d'abord à un interprète pour toutes les démarches administrativo-judiciaires, ensuite aux cours de francisation afin de leur offrir une réelle chance d'intégration.

9.2 Violence, multiples problématiques sociales et réalités émergentes : l'intersection des oppressions

Pour les maisons, il ne fait pas de doute que, si les femmes immigrantes sont touchées par la violence conjugale et familiale, elles vivent également de multiples autres problématiques sociales. Les oppressions et les formes de violence s'entremêlent pour générer de multiples niveaux de victimisation pour les femmes. Il est clair que les femmes immigrantes se situent à l'intersection d'oppressions diverses et variées : violence conjugale, violence familiale, violence structurelles, précarité de la situation, etc.

Outre la violence conjugale et familiale classique (contrôle financier, violence sexuelle, spirituelle, physique et psychologique, etc.) qui est souvent la première dépistée, mais ne représente que la pointe de l'iceberg, les principales formes d'oppression identifiées par les maisons d'hébergement chez les femmes immigrantes sont les suivantes : traite, exploitation sexuelle et domestique, prostitution, harcèlement, menaces, instabilité résidentielle, toxicomanie de la femme ou du conjoint, mariages forcés et arrangés, avortements et grossesse forcés, violence liées à l'honneur, conflit culturel, mutilations génitales. Dans le cas des mutilations génitales, plusieurs femmes fuient leur pays d'abord et leur famille ensuite ; pour y échapper elles-mêmes et pour épargner leur(s) fille(s).

Il faut mentionner l'importance des problématiques liées à la santé mentale des femmes (immigrantes ou non) violentées vivant de multiples problématiques sociales : aux facteurs de « stress » de la violence conjugale et des problématiques sociales, s'ajoutent les facteurs de « stress » liés au parcours d'immigration (lieux, langues, société, valeur, système) et pour certaines les traumatismes vécus dans leur pays d'origine (dépression, stress post traumatique, notamment les réfugiées, mais aussi celles qui ont été obligées de quitter leur pays sans qu'on leur demande leur avis (parrainage, mariages forcés ou arrangés, etc.)), etc. Violence conjugale, violence familiale et violence structurelle vont de pairs : ces différentes oppressions engendrent autant de situations de revictimisation pour la femme.

La parentalité est une problématique souvent nommée par les maisons d'hébergement accueillant des femmes immigrantes. Deux cas de figure sont régulièrement rencontrés : la pression de la famille ou de la belle-famille concernant les traditions et la culture du pays d'origine (laisser son mari ou simplement s'émanciper est inacceptable dans nombre de cultures) et les capacités parentales de la femme envers ses enfants, qui ne sont pas considérées acceptables dans le pays d'accueil.

D'une part, les familles et la communauté, qu'elles résident dans le pays d'accueil ou d'origine, ont une emprise sur ces femmes, qui cherchent à se libérer de ces liens contraignants, mais parfois

aussi rassurants pour elles. Elles craignent de perdre le respect de leurs familles et le soutien de leur communauté. Elles vivent beaucoup de pressions familiales et d'isolement. Certaines femmes en arrivent à couper les liens avec toutes les personnes de leur communauté pour s'éloigner des pressions, du jugement et de la violence.

D'autre part, les femmes immigrantes ont parfois des pratiques d'éducation qui ne sont pas acceptées dans le pays d'accueil (punition corporelle, règles différentes entre filles et garçons, responsabilités confiées à l'aîné de la fratrie, etc.). Cela mène à beaucoup d'incompréhension (par exemple lorsqu'est effectué un signalement à la DPJ) et souvent à une perte de confiance envers l'équipe de la maison d'hébergement.

Il apparaît clair que certaines femmes immigrantes sont violentées, vivent de multiples problématiques sociales et souffrent de discriminations nombreuses et variées. D'autres facteurs peuvent également constituer un frein à leur épanouissement et à leur autonomie.

Plusieurs arrivent au pays dans le cadre du parrainage ou comme demanderesse d'asile. Il est évident que le statut d'immigration, et le parrainage en particulier, peut devenir une problématique en soi : savoir naviguer dans le système et connaître les institutions, pouvoir se permettre des temps d'attente sans travailler ni étudier, vivre dans l'instabilité de ne pas savoir si on pourra continuer à résider dans le pays, être constamment sous la dépendance d'un conjoint violent ou contrôlant et menacée de déportation, etc. Voyons plus précisément les différentes conséquences associées aux divers statuts d'immigration.

9.3 Statuts d'immigration et accès aux droits et aux services

La Loi de l'immigration et du statut de réfugié détermine, pour une large part, les droits et services auxquels les femmes immigrantes peuvent prétendre. Certains titres de séjour posent davantage de difficultés que d'autres. Les changements (décembre 2012) et la complexité de la loi pèsent nécessairement sur les services proposés par les maisons d'hébergement aux femmes immigrantes.

La loi de l'immigration

Les maisons sont unanimes : la loi est complexe et les intervenantes ne sont pas formées en matière juridique. Il est difficile d'obtenir de l'information juste et pertinente, même concernant la situation des femmes elles-mêmes.

De plus, les délais de séjour en maison, généralement de quelques mois, ne sont pas adaptés à des procédures aussi longues, les démarches pouvant prendre plusieurs années. Comment, dans ce cas de figure, apporter un soutien de qualité, et dans la durée, aux femmes immigrantes ?

A contrario, les nouveaux délais concernant l'obtention du statut de réfugié sont tellement courts qu'ils ne donnent pas le temps aux femmes, et accessoirement aux maisons, de bien préparer l'audience, de rassembler toutes les preuves (souvent restées au pays d'origine), et d'être en mesure de raconter, dans les détails, une histoire généralement traumatisante.

Parfois, certaines exigences des maisons ne sont pas adaptées aux besoins des femmes. Par exemple, certaines maisons de deuxième étape, financées par la Société d'habitation du Québec (SHQ) exigent que les femmes hébergées aient un statut de résidentes permanentes. Des démarches ont été entamées afin de modifier ce règlement.

Les statuts d'immigration

Les maisons sont également catégoriques quant aux femmes les plus vulnérables de par leur statut d'immigration : les femmes sans statut, les demanderesse d'asile et les réfugiées ainsi que les femmes parrainées ou en attente d'un parrainage.

Le problème majeur est que, si violence il y a, le fardeau de la preuve est toujours à la charge de la femme. Elle doit démontrer qu'elle vit de la violence, qu'elle a subi des persécutions, qu'elle ne peut retourner chez son conjoint ou dans son pays. Pour les femmes victimes, devoir prouver leur histoire est une situation traumatisante de revictimisation.

Sans statut

Les femmes sans statut, ou ayant outrepassé la durée de leur visa, n'ont pas accès aux droits ni aux services sociaux. À titre d'exemple, est exigé un numéro d'assurance sociale pour déposer une demande à l'IVAC. Les écoles primaires et secondaires demandent les documents d'immigration pour les enfants non citoyens. Ainsi, même les enfants de ces femmes, victimes collatérales, se voient privés (souvent) de leur droit à l'éducation.

Il est très problématique de prouver la violence ou les multiples problématiques sociales et d'obtenir une protection. Afin de disposer du temps nécessaire à toutes ces procédures, la femme peut formuler une demande de résidence pour considérations d'ordre humanitaire. Cette demande engendre des coûts importants (550\$ pour un adulte et de 150\$ pour un enfant) alors que la femme vit déjà dans une situation précaire et souvent dans la pauvreté. C'est un cercle vicieux qui revictimise sans fin ces femmes et leurs enfants.

Aux prises avec la violence ou vivant des multiples problématiques sociales, les femmes craignent souvent de déposer une plainte à la police ou de demander de l'aide à un quelconque organisme. Elles pensent que l'on découvrira l'absence de statut légal (pour celles qui n'en ont pas ou plus), que la plainte portera atteinte à la procédure en cours (considérations d'ordre humanitaire, demande d'asile, parrainage conditionnel) ou qu'on les dénoncera et qu'elles seront déportées.

Les victimes de traite ou d'exploitation ont également très peur des représailles des groupes criminalisés sur elles-mêmes et leurs proches (notamment sur leurs enfants, leur famille ou leur communauté), qu'ils résident dans le pays d'origine, de transit ou d'accueil.

Demanderesse d'asile ou réfugiée

La procédure était très longue, elle est maintenant trop courte pour donner le temps de colliger toutes les données, les papiers et les preuves nécessaires. Doit également être prise en considération la loi sur les pays d'origine désignés (POD), qui élimine les possibilités de prétendre au statut de réfugié pour une grande part des femmes violentées de la planète. Dans toutes les situations, les demanderesse manquent de ressources et d'informations juridiques.

Certains services et droits leur sont inaccessibles compte-tenu de leur statut. Les femmes demanderesse d'asile ou réfugiées ont vu leur accès aux soins de santé nettement diminuer lors des récents changements à la loi (PFSI : programme de santé intérimaire), bien que cela ait été repris par les provinces. Les demanderesse d'asile en provenance des pays d'origine désignés (Mexique, Hongrie, etc.) sont soumises à des délais encore plus courts (ex. : délais de 15 jours pour remplir le formulaire au lieu de 28). Elles ne peuvent demander un permis de travail (payant !) que si 180 jours se sont écoulés depuis que la demande a été déferée à la CISR et que la décision n'a pas encore été rendue. Si leur demande de statut de réfugiée est rejetée, elles ne peuvent porter appel de cette décision devant la Section d'appel des réfugiés. Elles ne peuvent faire de demande d'examen des risques avant renvoi (ERAR) avant 36 mois après le rejet de la demande, et alors qu'elles sont probablement déjà déportées. De plus, les candidates à l'asile restent inadmissibles à la sécurité du revenu, à l'assurance-maladie, au logement subventionné, aux services de garde subventionnés, etc. Les revendicatrices du statut de réfugié peuvent avoir accès au programme d'aide sociale, mais ne sont admissibles qu'à certaines prestations ou allocations. Elles peuvent participer au programme de francisation, à temps partiel seulement et à condition qu'elles ne détiennent pas de certificat de sélection du Québec.

La personne acceptée comme réfugiée doit déposer une demande de résidence permanente et peut se la voir refuser. La femme ne pourra se voir accorder un HLM, ou encore ne pourra avoir accès à certaines coopératives, durant cette période (24 à 48 mois). Elle a la possibilité de parrainer sa famille, mais doit attendre cinq ans (elle a intérêt à inclure les membres de sa famille dans la première demande afin d'éviter cette attente). Au cours de cette période, elle est interdite de voyage dans son pays d'origine et se trouve ainsi privée du soutien de sa famille.

Parrainage

Les femmes parrainées dépendent administrativement du conjoint. Il est très difficile de dénoncer la violence lorsqu'on est menacée de déportation ! Par contre, si les femmes prouvent qu'elles (ou leur enfant ou un membre de leur famille vivant sous le même toit) sont aux prises avec de la violence de la part de leur conjoint ou d'un membre de sa famille, ou si leur conjoint décède, elles sont susceptibles de pouvoir rester au Canada de manière permanente. Pour cela, elles doivent nécessairement fournir des éléments de preuve (ex. : plainte à la police).

Or, certaines femmes refusent de porter plainte car elles ont peur des représailles, notamment à l'égard de leur famille restée dans leur pays d'origine ou non, ou encore de la part de la famille ou de la communauté. Il faut concevoir que porter plainte contre son mari ne se fait tout simplement pas dans beaucoup de pays. Des femmes décident parfois de retourner avec le conjoint car elles ne pensent pas pouvoir être entendues par les agents d'immigration, ne disposant pas d'éléments de preuve formelle. Toutes n'ont pas la force et la capacité de faire face au système judiciaire, entre autre parce que ce dernier n'est pas adapté aux besoins de victimes de violence. Toutefois, leur situation et le peu de moyen dont elles disposent les forcent parfois à aller au-delà de leurs capacités personnelles et cela exige un soutien intensif de la part des intervenantes de la maison.

La peur du conjoint empêche souvent les femmes d'entamer activement des démarches. Par exemple, elles ne souhaitent pas demander l'aide sociale, car le conjoint les a convaincues qu'il devra rembourser.

Plusieurs maisons soulignent la grande difficulté des femmes parrainées d'accéder à l'information concernant leur dossier, qui est automatiquement transmise au parrain, violent dans les cas qui nous intéressent. À ceci, encore une fois, on peut ajouter la charge qui repose sur les victimes de fournir des preuves démontrant la violence subie.

Les logements à prix modique ou les maisons de deuxième étape ne sont pas accessibles aux femmes en attente de parrainage, ce qui va clairement à l'encontre des principes directeurs de la Politique en violence conjugale du gouvernement du Québec (1995). Elles sont donc forcées, faute de davantage de ressources adaptées, de demeurer en maison d'hébergement, afin que la situation se règle et se stabilise. Cette absence de ressource résidentielle augmente bien entendu le risque de retour avec le conjoint violent.

9.4 Contraintes et revictimisation par le système sociojudiciaire

Des contraintes supplémentaires, administratives ou structurelles (systémiques), peuvent peser sur le processus d'émancipation des femmes immigrantes, qui sont susceptibles d'être plusieurs fois revictimisées, notamment par les acteurs du système sociojudiciaire.

Dans l'ensemble, les maisons répondent que les femmes immigrantes sont plus sujettes à la discrimination et à la revictimisation de la part des acteurs du système sociojudiciaire avec lesquelles elles travaillent au quotidien. La sensibilisation de ces acteurs à la violence conjugale et familiale et aux multiples problématiques sociales varie grandement selon les services et les individus. Il est évidemment difficile de commenter le niveau de sensibilisation d'un service en général, car chaque personne, employé ou acteur est différent. Toutefois, il ne semble pas faire de doute que les femmes immigrantes violentées vivant de multiples problématiques sociales soient davantage victimes de discriminations de la part du système sociojudiciaire.

Système judiciaire

Les maisons mentionnent notamment les difficiles relations avec les policiers. Bien que généralement en voie de d'amélioration, il n'en demeure pas moins que nombre de ces agents des forces de l'ordre ne sont pas sensibilisés ni aux réalités des femmes immigrantes, ni à celles des femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales. Les impacts croisés de ces problématiques semblent inconnus des policiers. Ils négligent parfois de faire appel à des interprètes et demandent aux enfants, voire aux conjoints, de servir d'interprètes. Il a aussi été mentionné qu'ils refusent parfois les déclarations des femmes allophones.

L'aide juridique, lorsqu'elle existe, est une ressource formidable pour les maisons et les femmes. Les agents d'aide juridique sont généralement bien sensibilisés à la question de la violence. Toutefois, ils semblent moins bien informés concernant les questions ethnoculturelles et les services d'interprétariat font largement défaut. Sont notées par les maisons d'importantes disparités régionales en termes de disponibilité et d'accessibilité. De plus, seules celles qui

perçoivent l'aide sociale sont admissibles à l'aide juridique, ce qui prive de ce service nombre de femmes qui en auraient grandement besoin.

Ressortent également des difficultés avec les avocats. Même spécialisés en immigration, ils ne connaissent pas nécessairement les subtilités de la violence conjugale et familiale, ou encore des violences liées à l'honneur, de la traite et de l'exploitation. Ils ne semblent pas non plus connaître la législation protégeant les femmes car certains omettent de mentionner dans leurs requêtes en immigration la situation de violence. La femme immigrante violentée qui souhaite recourir à un avocat doit assumer elle-même les frais, dont l'interprétariat (ce qu'elles ne peuvent faire faute de moyen et qui retombe donc sur les maisons), ce qui lui cause un grave préjudice en termes d'accès à la justice, et ce, faute de ressources financières. Les avocats ne sont pas sans préjugés, certains ont des commentaires ou des attitudes déplacés envers ces femmes (un avocat demande à la femme ce qu'elle a bien pu dire à son conjoint pour qu'ils se querellent ainsi ?). Finalement, il semble que même ces spécialistes soient parfois complètement décontenancés devant la complexité des situations : manque de ressources financières, absence de langue commune, problématique de violence, etc., et refusent pour cela certaines causes.

Les juges ne semblent pas tellement plus sensibles aux réalités et besoins des femmes immigrantes violentées vivant de multiples problématiques sociales. Le statut précaire d'une femme est susceptible d'être utilisé contre elle en cour : les enfants sont confiés au père violent pour situation instable, sans analyse des capacités parentales de la mère et sans tenir compte du fait qu'elle réside en maison d'hébergement (pour protéger les enfants justement). On peut donc en conclure que d'autres « détails » semblables peuvent avoir échappé à ces agents centraux du système judiciaire. Ainsi, un autre juge a proposé une maison d'hébergement comme lieu d'échange de l'enfant entre les parents, ce qui témoigne du peu de connaissance de l'impératif de confidentialité des maisons.

La GRC, impliquée notamment dans les affaires de traite et d'exploitation, semble bien sensibilisée aux situations des femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales. Toutefois, elle est moins informée sur les particularités ethnoculturelles et la sensibilité de certaines communautés. Cela peut conduire à la revictimisation de la femme, qui ne se sent pas prise en considération ou pas crue tout simplement.

Les agents de l'IVAC sont peu sensibilisés aux problématiques croisées de l'immigration et de la violence. Par exemple, ils demandent des rapports d'évaluation psychologique rédigés en français, ce qui limite l'accès à des psychologues parlant la langue maternelle de la femme. Ils n'offrent généralement pas de services d'interprètes. Il est très difficile de savoir où en est le traitement de la situation. Ils ont certes obligation de courtoisie, d'informer, de protéger et de dispenser des services d'aide et d'assistance appropriés. Malheureusement, ces idéaux semblent rarement respectés.

Services sociaux et communautaires

Les agents des services sociaux ne font pas l'unanimité en ce qui concerne leur sensibilité aux besoins des femmes immigrantes violentées.

L'aide sociale est une procédure longue et pénible assortie d'une bureaucratie très lourde et d'une documentation à fournir encore plus importante. Les agents d'aide sociale ont peu ou pas de connaissances concernant la procédure et les statuts d'immigration, et les droits associés. Ils ne sont généralement pas de beaucoup d'aide lorsqu'il s'agit de déterminer de quels droits peut bénéficier une femme. Ils peuvent même être contre-productifs : une maison rapporte qu'un homme (violent) a déjà été convoqué en même temps que son ex-conjointe (violente). Cela témoigne d'une grande méconnaissance des enjeux et des conséquences de la violence.

Les CSSS ou CLSC sont généralement bien sensibilisés à la problématique de la violence, mais sont tenus par la loi de ne pas refuser les soins médicaux aux personnes non résidentes ou en cours de procédure d'asile par exemple. De plus, ces services de première ligne ne semblent pas être tellement mieux lotis que les maisons d'hébergement en termes de financement et de disponibilité des services d'interprétariat. Finalement, ils semblent désarmés devant des parcours migratoires complexes ou l'ampleur des besoins des femmes immigrantes.

Les maisons rapportent des collaborations très difficiles avec la Direction de la protection de la jeunesse. Les agents manquent de sensibilisation concernant les impacts croisés de l'immigration (notamment les sensibilités ethnoculturelles) et de la violence conjugale et familiale. Un signalement à la DPJ a pour conséquences de remettre en cause la confiance des femmes en leurs capacités parentales et dans l'équipe de la maison d'hébergement. Le statut précaire d'une mère peut être utilisé contre elle lors des évaluations, sans tenir compte de ses capacités parentales ni de la situation de violence. Cela peut évidemment causer un préjudice important à la femme qui risque de se voir retirer la garde de ses enfants, de se mettre à risque d'agression de la part de l'ex-conjoint, ou d'être déportée par les autorités.

Le secteur communautaire est généralement ouvert aux réalités et besoins des femmes immigrantes violentées vivant de multiples problématiques sociales. De nombreuses collaborations ont été mises en place et perdurent entre les ressources dédiées aux femmes violentées et celles spécialisées dans l'accueil des populations immigrantes. Le plus grand défi pour les acteurs du communautaire semble être de maîtriser les droits et services associés aux différents statuts d'immigration. De plus, le communautaire est généralement toujours en manque de personnel et en surcharge de travail. Cela a nécessairement des conséquences sur la disposition, le temps et les ressources disponibles et consacrées à chaque personne en ayant besoin.

Autres discriminations structurelles

Les maisons se donnent comme objectif de proposer à chaque femme, lors de sa sortie de la ressource, une source de revenu et un logement. Ces éléments sont évidemment les clés de l'émancipation et de l'autonomie des femmes. Il faut donc se demander si les femmes immigrantes ont davantage de difficultés à trouver logement et emploi.

Encore une fois, les maisons sont unanimes. Il est plus difficile de trouver un logement pour une femme immigrante, encore plus si elle appartient à une minorité visible. Davantage encore si elle

est mère de plusieurs enfants. Davantage encore si elle est monoparentale. Ainsi, il est facile de constater que les oppressions s'accumulent. La femme se trouve revictimisée par le racisme et le sexisme : elle est poussée vers l'itinérance par toutes ces oppressions qui l'empêchent d'accéder à un logement.

De la même manière, les employeurs sont très frileux à l'idée d'embaucher une femme immigrante, mère à plus forte raison, d'autant plus si elle est monoparentale. Ils peuvent refuser les équivalences, demander une expérience locale, allonger les délais et multiplier les tests pour décourager les candidates, etc. Le cercle vicieux est évident : pas d'adresse, pas de revenu ; pas de revenu, pas d'adresse.

Ainsi, s'il est évident que ces femmes ont parfois de la difficulté à comprendre et s'orienter dans le système, il est tout aussi clair que, souvent, leurs choix ne sont pas respectés et qu'elles sont victimes de nombreuses discriminations. Outre la barrière de la langue, nommée par toutes les maisons, voici les principaux défis rencontrés dans le travail avec les femmes immigrantes violentées, qui génèrent des besoins particuliers.

9.5 Besoins particuliers

En contrepartie de ces réalités particulières, les besoins de services sont donc tout aussi importants et différent, en partie, de ce que les maisons offrent généralement aux résidentes. En effet, le constat général fait par les maisons est que les femmes immigrantes violentées vivant de multiples problématiques sociales ont besoin de davantage de soutien, et ce, à plusieurs niveaux : régularisation de la situation administrative, accès aux soins et services sociaux, insertion socioprofessionnelle et violence structurelle, intégration culturelle.

Régularisation de la situation administrative

Il est évident que les femmes immigrantes reçues en maison d'hébergement ont en général une moins bonne connaissance de l'organisation, des institutions et du cadre de vie du pays d'accueil. Elles doivent donc, avant d'être en mesure de débiter leur démarche, connaître et comprendre le système. Cela prend du temps. Elles doivent, pour compléter les formulaires, maîtriser les langues officielles. Elles doivent également obtenir un permis de travail, comprendre les lois d'immigration et du statut de réfugié, collecter et colliger des papiers (preuves) restés au pays d'origine, etc. Toutes ces étapes engendrent du travail, des coûts et des besoins de connaissances supplémentaires pour les femmes, pour les intervenantes et pour les maisons.

Accès aux droits, aux soins de santé et aux services sociaux

De par leur parcours, leur statut migratoire, le temps d'attente une fois dans le pays d'accueil, leur situation émotive et psychologique, la méconnaissance de la langue et des ressources : il est évident que les femmes immigrantes ont un besoin accru et un accès limité (au moins durant un temps) aux soins de santé et aux services sociaux. Cela peut avoir des impacts nocifs sur leur santé physique et mentale ainsi que sur leurs enfants. Cela peut également retarder leur intégration socioprofessionnelle et dégrader leur situation globale, faute de soutien assez rapide. Les démarches sont longues, lourdes et engendrent du travail supplémentaire pour les intervenantes et des frais pour les maisons.

Insertion socioprofessionnelle et violence structurelle

Les besoins des femmes immigrantes sont très importants. En effet, l'insertion socioprofessionnelle est la clé de la participation citoyenne. Elles doivent d'abord, évidemment, apprendre les langues officielles, accéder à un logement et un emploi.

Toutefois, perdurent racisme et sexisme qui compliquent la recherche de logement et d'emploi. Vu le parcours d'immigration, ces femmes sont souvent privées de tout réseau. Elles doivent également faire reconnaître leur diplôme étranger en équivalence, et leur expérience professionnelle acquise dans le pays d'origine ou de transit. Même une fois en emploi, leur revenu est inférieur à celui des Canadiennes (et est souvent constitué d'aide sociale). Le déclassement professionnel est généralisé et démoralisant. L'objectif des maisons étant de trouver un logement et une source de revenu avant la sortie des femmes, il est très difficile à réaliser pour les femmes immigrantes.

Intégration culturelle

Tout un travail d'apprentissage de la culture, des mœurs, du fonctionnement de la société attend les femmes immigrantes qui arrivent dans un pays d'accueil. Elles doivent se construire un réseau et trouver leur place dans cette société. Les valeurs d'égalité entre les sexes, d'autonomie et d'émancipation de la femme, d'individualisme et de laïcité, pour n'en nommer que quelques-unes, que défend notre société, ne sont pas admises et comprises de la même façon partout. Dans de nombreux pays, les citoyennes vivent de la violence d'État, ne peuvent se fier aux autorités (juges, policiers, avocats) corrompues et sont dépendantes (même légalement) des hommes de la famille (père, frère, mari ou fils). Ainsi, nombre de codes culturels sont à revoir à l'arrivée dans un pays d'accueil.

Il faut donc trouver des stratégies, des outils et des personnes-ressources qui permettent à ces femmes de mieux saisir, comprendre et s'approprier les codes culturels et les droits qui sont les leurs ici.

Qu'est ce qui relève du mandat et du travail des maisons d'hébergement ? Qu'en est-il de la responsabilité de la société d'accueil ? Comment partager ces responsabilités afin d'offrir à ces femmes le soutien adapté et optimal dont elles ont besoin et auquel elles sont en droit d'accéder ?

10. Femmes immigrantes itinérantes

Le MIDI ayant précisé qu'il cherchait à définir les réalités et besoins des femmes immigrantes itinérantes violentées vivant de multiples problématiques sociales, les données issues des questionnaires complétés par l'ensemble des maisons membres ont d'abord été synthétisées afin de faire ressortir les particularités de la situation de ces femmes.

10.1 Trajectoire et vie commune

Certaines femmes immigrantes violentées vivant de multiples problématiques sociales et souffrant d'instabilité résidentielle réalisent un seul séjour en maison d'hébergement, plus ou moins long. D'autres trouvent refuge dans les maisons à plusieurs reprises, parfois sur une durée de plusieurs années. Des femmes fréquentent les ressources depuis 10, voire 20 ans. Pour elles, les difficultés sont nombreuses et, si elles arrivent à s'en sortir un temps, d'autres problématiques surgissent ensuite et doivent être traitées ultérieurement.

Certaines quittent les maisons d'hébergement pour aller vers un logement privé ou public. D'autres errent de maison en maison faute de mieux. Certaines se trouvent un copain, qui les héberge jusqu'à ce qu'elles n'aient plus accès à l'aide sociale. Mises à la porte, elles se rabattent ensuite sur l'offre des maisons.

Les délais moyens de séjour en maison pour les femmes itinérantes, toute population confondue, sont d'environ un mois. Les femmes immigrantes itinérantes violentées vivant de multiples problématiques sociales ont généralement besoin de davantage de temps, car les oppressions sont nombreuses et les formalités longues et complexes : accès à l'aide sociale, naviguer le système d'immigration, discriminations diverses (logement, emploi, services) et victimisations de toutes sortes (système sociojudiciaire, système éducatif, etc.).

Ces femmes ont besoin d'un accompagnement plus long (certaines maisons suggèrent un minimum de six mois), qui leur permettrait d'apprendre la langue, de comprendre le monde dans lequel elles arrivent, d'entamer les démarches, d'obtenir un revenu et un logement. Toutefois, cela n'est pas possible, ni pour les femmes, qui doivent s'émanciper et reprendre du pouvoir sur leur vie, ni pour les maisons d'hébergement, qui refusent déjà un nombre important de demandes faute de place.

Plusieurs, anciennes bénéficiaires, qui disposent maintenant d'un logement, sont susceptibles de revenir dans les maisons quelques jours par année. Il s'agit, pour ces femmes, de retrouver un sentiment d'appartenance, de briser l'isolement, de renouer avec des gens qui leur ont fait du bien, de simplement s'offrir un répit et de laisser prendre soin de soi. Ces courts passages « régénérateurs » en maison permettent toutefois aux femmes de se maintenir dans une certaine stabilité résidentielle. Pour les intervenantes, ces passages sont presque considérés comme du suivi post-hébergement.

L'objectif des maisons d'hébergement est, avant le départ de la femme, d'être en mesure de lui proposer un logement et un revenu, conditions minimales pour vivre dignement. Les efforts des équipes de travail se concentrent donc sur ces aspects fondamentaux, compliqués par les discriminations nombreuses dont sont victimes les femmes immigrantes, et à plus forte raison les femmes immigrantes itinérantes violentées vivant de multiples problématiques sociales.

10.2 Femmes immigrantes itinérantes et allophones

Les maisons d'hébergement recevant des femmes immigrantes itinérantes sont confrontées au fait que certaines femmes ne parlent pas, ou très peu, les langues officielles. Les communications relèvent alors de la débrouille. Il est évidemment difficile de réaliser une vraie intervention lorsqu'il est impossible de se comprendre.

Des femmes immigrées au pays depuis longtemps (plusieurs décennies) et ne parlant pas les langues officielles sont également parfois admises en maison. Elles ont généralement depuis longtemps obtenu leur citoyenneté mais vivaient de façon traditionnelle (femme à la maison, mari qui travaille). Lorsque ce dernier décède, elles se retrouvent seules, sans ressources ni repères. Elles doivent composer avec un deuil en plus de la perte de ressources (logement, allocation et interprète...). Elles sombrent alors facilement dans la pauvreté, l'isolement et l'instabilité résidentielle, voire l'itinérance, si elles ne se voient pas offrir des moyens ou du support assez rapidement.

10.3 Violence, multiples problématiques sociales et réalités émergentes : l'intersection des oppressions

Les femmes immigrantes itinérantes violentées vivant de multiples problématiques sociales se situent à l'intersection de diverses oppressions. La violence et la pauvreté sont souvent les éléments transversaux, déclencheurs, catalyseurs ou fondateurs des multiples problématiques sociales vécues par les femmes, immigrantes ou non, itinérantes ou non.

De nombreuses stratégies de survie doivent être mises en place par les femmes immigrantes-itinérantes, afin d'affronter leur quotidien et de survivre dans la rue, dans un pays et dans un système souvent méconnus. Ces stratégies de survie mènent parfois à d'autres problématiques sociales.

L'itinérance est souvent accompagnée de problématiques de santé mentale et physique, de violence dans le couple ou la famille, etc. Par exemple, entre 2012 et 2014, sur les 51 femmes itinérantes immigrantes reçues par une maison d'hébergement membre de la FMHF, 41 vivaient une problématique de santé mentale, 24 une problématique de violence conjugale et 21 une situation de violence autre que conjugale. L'itinérance est parfois accompagnée de consommation. Dans le même échantillon de femmes, 6 avaient un problème de toxicomanie.

Plusieurs d'entre elles s'adonnent à la prostitution ou sont victimes de traite ou d'exploitation sexuelle de la part d'un proxénète : qu'elles soient mineures ou majeures. Il s'agit souvent du seul revenu dont elles disposent. Certaines vont en maisons pendant la détention de leur proxénète et quittent la ressource à sa libération, pour recommencer leur travail. Cela leur semble plus sécuritaire que d'essayer de trouver un autre « protecteur ».

Quelques-unes fuient des mariages forcés et arrangés ou des violences liées à l'honneur. La plupart des maisons tentent de leur offrir protection et soutien. Il est à noter aussi que parfois les mariages arrangés surviennent beaucoup plus jeunes (promises quasiment dès la naissance et mariées à 5 ou 6 ans).

Il faut prendre en compte le fait qu'il est difficile, après une démarche migratoire, de rentrer dans son pays d'origine avec une expérience ratée (de papier, d'intégration, professionnelle, de couple,

etc.). Les migrantes ne souhaitent pas évoquer les difficultés de parcours avec la communauté ou la famille. Elles subissent de la pression et, souvent, en partie pour ces raisons, restent coincées dans les limbes sociales du pays d'accueil, n'osant ni dénoncer une situation de violence, ni avouer leur situation réelle.

Ces femmes immigrantes itinérantes violentées vivant de multiples problématiques sociales sont plusieurs fois victimisées : par la société d'origine et par la société d'accueil. Ces violences structurelles les freineront nécessairement dans la reprise du pouvoir sur leur vie et leur émancipation. A ces difficultés, s'ajoutent la complexité et les défis liés à l'accès aux droits dans le cadre des différents statuts d'immigration (FMHF, 2014).

10.4 Statuts d'immigration

Les maisons d'hébergement reçoivent des femmes immigrantes itinérantes violentées vivant de multiples problématiques sociales aux statuts d'immigration divers et variés.

Ces deux dernières années, beaucoup de femmes réfugiées ou en procédure de demande d'asile ont été hébergées dans les maisons, qui reçoivent également des femmes parrainées et des résidentes permanentes.

Un certain nombre de femmes reçues en maisons d'hébergement ont déjà eu un statut : étudiante, demanderesse d'asile ou parrainées, et n'en ont plus. Ces femmes « sans papier » sont les plus vulnérables, puisqu'elles n'ont aucun droit en termes d'accès aux services, ressources, allocations, etc.

A la suite de la crise financière de 2008, la tendance semble être au vieillissement des femmes itinérantes reçues en maisons d'hébergement. Ces femmes s'étaient toujours maintenues « sur la crête » de la pauvreté, dans une zone d'ombre certes inconfortable, mais hors de l'itinérance. La perte d'un travail, même d'un petit salaire ou d'une allocation, peut mener ces femmes, souvent très isolées, à la rue. La perte du conjoint, et donc des dernières économies ou ressources, peut aussi les conduire vers la précarité de l'itinérance. Dans la même veine, les maisons voient également de plus en plus de femmes évincées de leur logement, notamment pour cause d'insalubrité, faute d'avoir les moyens d'entretenir ce patrimoine.

Il est évident que les nationalités des femmes reçues en maisons d'hébergement varient aux grés des tensions politiques et économiques mondiales.

Finalement, les maisons accueillent également parfois des femmes qui sont au pays depuis de nombreuses années, notamment grecques ou italiennes, et qui ne parlent ni français, ni anglais. Lorsque le conjoint décède, ces femmes sont coupées des seuls repères (sociaux, financiers, etc.) dont elles disposaient.

Certaines femmes, notamment des parrainées fuyant un parrain violent, ne disposent plus d'aucun papier, confisqués par le parrain, et ne souhaitent pas révéler leur identité ni celle du conjoint. Celles qui ont outrepassé la durée de leur titre de séjour n'ont évidemment plus rien à produire pour témoigner de leur identité.

Il est évidemment utile pour les maisons de disposer, notamment dans le cas d'une urgence (ambulance, police, etc.), d'un numéro d'assurance-maladie ou, à tout le moins, d'une pièce

d'identité. Toutefois, si les femmes ne sont pas en mesure de produire ces documents, il semble logique de prendre en compte leurs considérations.

Il faut donc que les maisons travaillent en respectant les besoins et le parcours des femmes. Il faut également qu'elles développent des stratégies afin d'apporter des services complémentaires à ces femmes, qui ont souvent des droits d'accès limités aux services et ressources faute de statut en règle.

10.5 Besoins particuliers

L'impossibilité de communiquer dans les langues officielles est une des principales difficultés rencontrées par les femmes immigrantes itinérantes violentées vivant de multiples problématiques sociales.

Une constante du parcours de ces femmes est l'isolement. Souvent, le seul contact au pays d'accueil est le parrain (...violent qu'elles essaient de quitter). Un autre exemple frappant de ce constat est que de nombreuses femmes mentionnent que le mois passé dans la maison d'hébergement est le plus heureux de leur vie. Il est alors logique de se questionner quant à leur vie en dehors de cette ressource.

Une grande difficulté supplémentaire pour les femmes immigrantes est la méconnaissance du système et de ses institutions ainsi que des codes et pratiques culturels de la société d'accueil, des procédures, des droits, des ressources, etc. Elles arrivent dans le pays d'accueil et n'ont aucune connaissance du « comment ça marche ». Elles essaient de naviguer « notre » système avec « leurs » repères.

Ces femmes ont souvent, en plus du parcours migratoire qui est déstabilisant en soi, un passé de violence et de victimisations multiples. Les femmes en maisons d'hébergement ont généralement un parcours chaotique d'arrivée dans la société d'accueil, qui a cristallisé toutes leurs peurs. Elles ont peur de l'autorité, de la police, de l'État, des structures, du système, de la société, de la rue, etc. Ce sont des femmes très fragiles, physiquement et psychologiquement, qui vivent de nombreuses problématiques, à l'intersection de nombreuses oppressions.

Certaines de ces femmes sont également emprisonnées, souvent pour des questions d'identité, dès leur arrivée au pays, avant d'être conduites en maisons d'hébergement par les services de police. Ces femmes sont particulièrement méfiantes lors de l'intervention et des échanges avec les intervenantes en maison d'hébergement. Elles ont pour la plupart un parcours déjà complexe, et l'emprisonnement est un traumatisme qui s'ajoute à leur longue liste de situations de victimisation.

Au cours d'un tel parcours, il n'est pas rare que se soient développées des problématiques de santé mentale. Quand on ne sait combien de temps on pourra rester, pour y faire quoi, dans quelles conditions, dans un isolement total, privée de ses repères et autres soutiens, il est presque normal de développer de la paranoïa ou d'autres troubles liés au stress, à la vulnérabilité, à l'instabilité et à l'inconnu.

Cette intenable attente ainsi que le manque d'accès aux soins, services sociaux et ressources diverses font que l'état de santé physique et mentale se dégrade, ou continue de se dégrader, après l'arrivée dans le pays d'accueil. Quand, trois mois plus tard, ces femmes peuvent finalement

consulter un médecin, la situation a déjà pris une ampleur telle que les soins sont plus longs, plus complexes et, évidemment, plus coûteux.

Finalement, comme nous l'avons montré dans la section dédiée aux femmes immigrantes, elles sont plus susceptibles de souffrir de tous les types de discriminations : au logement, à l'emploi, du système sociojudiciaire, racisme et sexisme ordinaires, lors d'une plainte à la police, lors des contacts sociaux, dans leur recherche de services, etc. Ces discriminations compliquent encore le parcours de ces femmes, plusieurs fois revictimisées par l'intersection des oppressions.

10.6 Enfants de femmes immigrantes itinérantes

La plupart des maisons acceptent femmes et enfants (31/36), d'autres des femmes seulement (5/36). Dans la maison citée en exemple, recevant que des femmes, parmi les 51 femmes immigrantes itinérantes violentées vivant de multiples problématiques sociales reçues entre 2012 et 2014, 12 d'entre elles étaient mères d'enfants mineurs.

Il n'est pas rare que, dans un souci de protection de leurs enfants et de méfiance envers le système, les femmes cherchent un refuge pour elles et ne racontent pas complètement leur vie familiale.

Elles laissent les enfants à la famille, à une connaissance, voire avec le conjoint violent, afin de les protéger, de leur éviter le passage par de telles structures ou l'itinérance, temporaire ou à plus long terme. Elles souhaitent éviter la dure réalité de la rue à leurs enfants. Elles désirent les épargner. Elles se sacrifient donc et acceptent une séparation d'avec leurs enfants afin d'assurer, au moins pour eux, une certaine stabilité résidentielle.

Elles sont tristes et gênées de cette situation. Elles se confient alors plus difficilement. L'intervention se fait alors avec l'information disponible en partant du principe que les femmes ont fait au mieux de leurs connaissances et possibilités.

L'intervention réalisée auprès des femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales est la même, qu'elles soient immigrantes ou non, itinérantes ou non, puisque le point de départ est toujours les besoins identifiés par la femme. Elle identifie où elle en est et ce qu'elle veut changer.

11. Femmes issues des communautés ethnoculturelles

L'identification des femmes issues des communautés ethnoculturelles pose un défi statistique. En effet, elles sont nées au Canada (bien que de parents immigrants), donc citoyennes canadiennes, et, ainsi, non répertoriées spécifiquement dans nos statistiques. Rencontrent-elles des réalités et contraintes particulières ? Sont-elles victimes de davantage de discriminations ? Quelles ressources ou stratégies permettraient de leur proposer un service plus adapté à leurs besoins ? Nous tenterons ici de répondre à ces questions.

11.1 Identification

Les maisons ne compilent pas de statistiques précises concernant les femmes issues des communautés ethnoculturelles, car elles sont nées au Canada (immigration de deuxième ou troisième génération) ou y résident depuis longtemps et donc de nationalité canadienne.

Évidemment, la langue, l'accent, le nom de famille, l'habillement, les pratiques religieuses peuvent être des indices, mais aucun ne permet de définir précisément l'origine, et encore moins l'appartenance, de la femme. Elles sont Canadiennes, sauf dans l'œil de certaines personnes qui les renvoient systématiquement à leur (faux) statut d'étrangères, dû à un nom, une couleur de peau, etc.

Souvent, cette information s'échange soit lors de l'admission, soit en cours de séjour lors des interventions qui favorisent un sentiment de confiance et amènent la femme à se confier, à tout le moins concernant certains éléments de son parcours.

Il arrive aussi que la relation ne permette pas de s'enquérir de cette information. C'est alors la relation de confiance qui est privilégiée et les maisons ne cherchent pas à forcer les femmes à raconter ce qu'elles ne souhaitent pas dire de leur histoire.

11.2 Violence, multiples problématiques sociales et réalités émergentes : l'intersection des oppressions

Il semble clair pour les maisons que les formes de violence les plus souvent dépistées dans le cas des femmes issues des communautés ethnoculturelles violentées vivant de multiples problématiques sociales sont, comme pour les femmes immigrantes, la violence conjugale et familiale.

Toutefois, ces femmes sont également susceptibles de vivre d'autres formes d'oppression, plus difficilement identifiables, parmi lesquelles ont notamment été mentionnées : mariage arrangé ou forcé, violence basée sur l'honneur, traite et exploitation sexuelle et domestique, harcèlement et menaces, prostitution, appartenance à un gang de rue, problématiques diverses de santé mentale, toxicomanie, itinérance, etc.

Comme les femmes immigrantes, elles vivent d'importants conflits de loyauté entre les valeurs traditionnelles associées aux parents et au pays d'origine, et celles qui sont présentées par le pays d'accueil comme promesses de liberté et d'émancipation. Elles sont grandement susceptibles d'être tenues responsables de la rupture familiale et de la perte de respect de la part des membres de la famille immédiate et élargie ; d'être victimes d'isolement et de pressions familiales et

communautaires afin de continuer à taire ces situations comprises comme générant de la honte sur la famille.

Un important travail de sensibilisation et de démystification de la violence est généralement requis avec ces femmes, par exemple pour la violence sexuelle. La perception de la violence est très liée à la compréhension du monde des parents et de la communauté d'origine. Ainsi, bien que nées ici, ces femmes sont vulnérables.

Les maisons affirment unanimement que les femmes issues des communautés ethnoculturelles sont davantage victimes d'exclusion et de précarité sociales, de discriminations diverses, de violence systémique et de racisme institutionnalisé. Par exemple, les démarches liées à la recherche de logement et d'un emploi sont beaucoup plus longues et ardues, même si ces femmes disposent, contrairement à nombre de femmes immigrantes aux statuts précaires, d'une situation administrative en règle.

Ainsi, on le constate aisément, les femmes issues des communautés ethnoculturelles, violentées vivant de multiples problématiques sociales, bien que Canadiennes, vivent de nombreuses revictimisations. Leur bagage, leur cheminement et leur parcours les positionnent également à l'intersection de plusieurs formes d'oppressions.

12. Enfants en maisons d'hébergement

Les maisons d'hébergement de la Fédération accueillent, pour la plupart (31/36), les mères et les enfants. Les enfants hébergés avaient en moyenne cinq ans en 2013-2014. Il est évident que les difficultés, et les possibilités d'intervention, diffèrent beaucoup selon l'âge de l'enfant. Elles varient également selon les statuts d'immigration des membres de la famille.

Parfois, toute la famille dispose du même statut d'immigration. Parfois, les différents membres de la famille ont différents statuts, et donc différents accès aux droits. Parfois, la famille est Canadienne, mais d'origine étrangère et de minorité visible, et est donc confrontée aux mêmes préjugés et difficultés que les immigrants de première génération.

Mentionnons, par exemple, les femmes parrainées ou en attente de parrainage qui ont un enfant avec leur conjoint canadien. L'enfant naît citoyen canadien alors que sa mère est confinée dans une situation précaire. Ainsi, des femmes peuvent parrainer leur propre enfant (né d'une précédente union dans le pays d'origine) et en avoir d'autres dans le pays d'accueil. Cela complique largement la situation, car certains enfants d'une même fratrie, et leurs parents, ne disposent pas des mêmes droits au pays.

Les femmes résidentes permanentes, réfugiées ou en cours de demande d'asile, les détentrices d'un visa étudiant ou de touriste, ainsi que les femmes sans statut légal, peuvent également être mères de citoyens canadiens.

Les mères canadiennes issues des communautés ethnoculturelles (par exemple, des filles nées de parents immigrants, soit l'immigration de deuxième génération) donneront naissance à des enfants qui seront eux aussi citoyens canadiens (de troisième génération). Pour autant, cela ne veut pas dire qu'ils ne vivront pas des préjugés, des conflits de valeurs ou des jugements similaires à ceux auxquels sont confrontés les immigrants plus récents. Mentionnons que ces enfants de 2^e ou de 3^e génération peuvent aussi se voir imposer des traditions du pays d'origine comme le mariage arrangé ou forcé et cela en très bas âge.

S'il semble évident que les personnes les plus traumatisées sont les réfugiées ou celles qui fuient la guerre, il apparaît que les cas souvent plus problématiques administrativement sont ceux où les statuts d'immigration diffèrent entre les membres d'une même famille, ce qui ajoute lourdeur et complexité supplémentaires aux démarches à réaliser.

Trois configurations seront analysées : enfant canadien de mère immigrante, enfant immigrant de mère immigrante et, finalement, enfant canadien de mère canadienne issue des communautés ethnoculturelles.

12.1 Enfants canadiens de mères immigrantes

Les enfants nés au pays de mère étrangère sont des citoyens canadiens à part entière. Toutefois, leur situation est compliquée par le fait que tous les membres de la famille ne disposent pas du même statut d'immigration et donc des mêmes droits. Cela a des conséquences sur leur stabilité et plus largement sur leur vie familiale.

Accès aux droits et aux services sociaux

Ces différences de statuts peuvent donner lieu à des situations où le droit à une vie familiale normale est violé pour cause d'irrégularité administrative. Cela peut générer de graves préjudices pour les femmes et leurs enfants.

Par exemple, une femme au statut précaire est déportée après la dénonciation du conjoint, sans analyse approfondie de sa situation et de ses capacités parentales. Les enfants sont laissés avec le père violent au Canada. Ou encore, une femme est déboutée de sa demande d'asile et reçoit un ordre de quitter le territoire : ses enfants nés au pays peuvent rester puisqu'ils sont citoyens canadiens - mais elle doit quitter. Autre exemple : une femme sans statut ou en attente de parrainage, et suivie par la DPJ pour ses enfants canadiens, pourra être renvoyée vers son pays d'origine si les enfants sont finalement placés ou remis au conjoint canadien. Cela est évidemment contraire aux droits de l'enfant de vivre avec ses parents et de bénéficier d'une protection¹⁹.

Ces incertitudes peuvent être utilisées, notamment par d'éventuels parrains mal intentionnés, pour placer la femme dans une situation impossible où elle doit choisir entre obéir au parrain ou perdre son statut légal au pays et donc être déportée sans ses enfants.

De plus, les femmes au statut précaire ont des droits très limités. Cette impossibilité d'accéder aux ressources, aux services sociaux, aux allocations, etc., limite leurs opportunités de se sortir d'une situation de violence. Si, par exemple, une femme sans statut se voit refuser un appartement alors qu'elle est victime de la violence de son conjoint, parce que la Société d'habitation du Québec (SHQ) exige que les femmes aient un statut légal d'immigration : l'enfant canadien vivra les mêmes difficultés que sa mère, éventuellement de l'itinérance ou sera contraint de retourner dans un milieu violent. Les maisons ont demandé des dérogations à la SHQ, mais sont toujours en attente d'une réponse.

Lorsque la mère n'est ni citoyenne ni résidente permanente, il est très compliqué pour elle de bénéficier des allocations familiales. Il lui est également souvent interdit d'exercer un emploi, et ce, même si l'enfant est canadien. Une femme en cours de demande d'asile est tout aussi limitée dans son accès aux droits. Elle n'a pas accès aux soins de santé, et cela peut, bien entendu, avoir des impacts sur la santé de l'enfant. Elle peut aussi méconnaître le système de santé et les quelques droits qui lui restent et mettre ainsi sa santé et celle de son enfant à risque.

Il semble également que l'inscription des enfants à l'école soit susceptible de poser des difficultés. *A priori*, le statut d'immigration de la mère ne devrait pas influencer sur la capacité d'inscrire l'enfant à l'école. Toutefois, il n'est pas rare que cela arrive : par exemple si l'enfant ne figure sur aucun papier d'immigration et ne dispose pas de certificat de naissance. Ainsi, l'accès à l'école publique est compliqué et les délais sont très longs. De plus, les femmes sans statut, et donc souvent sans revenu, se trouvent incapables de payer les frais de scolarité. Or, pendant ce temps, l'enfant

¹⁹ Convention internationale relative aux droits de l'enfant, 1989, ratifiée par le Canada le 13 décembre 1991, <http://www.unicef.org/french/crc/>

(canadien s'il faut le mentionner) n'est pas scolarisé, il prend du retard et cela peut mettre en échec ses apprentissages présents et futurs.

Choc culturel et conflits de valeurs

Les maisons d'hébergement mentionnent toutes l'importance du choc culturel à l'arrivée dans un pays d'accueil et les conflits de valeurs entre les différentes générations d'immigration.

Les pratiques d'éducation varient grandement selon les régions du monde et ce qui était la norme dans le pays d'origine peut être considéré inacceptable dans le pays d'accueil. Cela implique, pour les parents comme pour les enfants, une reconsidération des valeurs et principes. Par exemple, la responsabilité accordée aux aînés de la fratrie dans certaines cultures peut être considérée comme une problématique de « parentification » dans le pays d'accueil.

Évoquons aussi ces enfants qui doivent servir d'interprètes lors de démarches administratives ou simplement dans le quotidien parce qu'ils maîtrisent mieux la langue que leurs parents et parce que les services d'interprétariat ne sont pas suffisamment disponibles ou trop onéreux. Des difficultés pratico-pratiques quotidiennes peuvent surgir. Comment imaginer que, sans maîtrise des langues officielles, ces parents puissent comprendre la société et les institutions, connaître les droits et les ressources, accéder aux services, et assurer la sécurité et le bien-être de leurs enfants, les aider dans leurs devoirs, etc.? Cette « parentification » est susceptible de causer de graves problèmes psychologiques aux enfants.

L'adaptation culturelle pose de grands défis pour les enfants, particulièrement lors de l'entrée à l'école. En effet, entre les parents immigrants et les enfants nés canadiens, peuvent surgir des conflits liés à la connaissance de la culture, aux mœurs, aux coutumes, etc. Les enfants deviennent presque des agents d'insertion sociale pour leur parents qui ne maîtrisent pas, et apprennent moins vite, la langue, les codes culturels et le vivre ensemble de la société d'accueil.

Mentionnons les mariages forcés et arrangés, les violences liées à l'honneur, les mutilations génitales, les différentes considérations du respect envers l'autorité familiale (souvent le père), susceptibles d'engendrer des conflits, immigrants de première génération qui tendent à reproduire des pratiques ou valeurs traditionnelles des pays d'origine, et les enfants de la deuxième génération, socialisés et éduqués dans le pays d'accueil et qui pourraient souhaiter se détacher des traditions du pays d'origine ainsi que des pressions de la famille et de la communauté.

Les maisons mentionnent les différences d'éducation entre filles et garçons qui sont particulièrement susceptibles de poser problème. Une maison raconte avoir accueilli une jeune fille de 17 ans, née canadienne de parents immigrants, et dont le père, pour l'empêcher de fréquenter un garçon, puisqu'elle était déjà promise à un membre de la communauté dans le pays d'origine qu'elle allait devoir parrainer, l'avait déscolarisée. Elle a réussi à se réfugier en maison. D'autre part, le fils ou le frère, dans de nombreuses sociétés, bénéficie d'une place de choix dans la famille et peut avoir beaucoup d'influence sur le comportement de sa mère et de ses sœurs. Les fils, particulièrement l'aîné de la famille, influencés par les pressions du père et de la

communauté, imposent parfois des considérations d'honneur familial aux membres féminines de la famille.

Violences structurelles

Les violences structurelles ou systémiques sont nombreuses et variées et, bien qu'elles visent surtout les parents, les enfants en sont très souvent victimes directes ou indirectes.

Il est évident que les demandes d'allocations, les démarches de régularisation de la situation administrative, de recherche d'emploi et de logement sont compliquées pour ces familles. Nombre de propriétaires et d'employeurs sont gênés par l'origine étrangère de ces personnes, et encore plus s'il s'agit d'une mère monoparentale. La reconnaissance des diplômes, des expériences et des équivalences est très compliquée. L'absence de réseau social les empêche de bénéficier des contacts et de l'aide de l'entourage. Le jugement, les commentaires, la perception, de toute la société mais surtout des figures d'autorité (juge, policier, avocat, médecin, infirmière, professeur, copains de classe, etc.), auront des conséquences sur le sentiment de sécurité et de confiance de l'enfant face à sa société. Ces enfants peuvent souffrir du racisme de la société, qui les étiquette comme issus de l'immigration, ou des minorités visibles. Commentaires, préjugés et autres formes de discriminations sont susceptibles d'entraver leur cheminement vers l'autonomie et la vie adulte.

Il est important également de mentionner la plus grande vulnérabilité des femmes immigrantes, et donc de leurs enfants, qui, par peur de dénonciation voire de déportation, tolèrent des situations de violence ou d'exploitation. Cela impacte nécessairement la santé physique et mentale de la mère ainsi que celle des enfants exposés à la violence conjugale et familiale. L'absence de réseau social contribue au maintien de cette situation et favorise l'isolement des mères et des enfants.

12.2 Enfants immigrants de mères immigrantes

Les enfants qui arrivent d'ailleurs et ne parlent pas les langues vivent évidemment des difficultés liées à cette réalité. Toutefois, d'autres facteurs aggravants peuvent compliquer leur situation.

Exil, migration et traumatisme

L'exil en lui-même peut affecter grandement l'enfant. Quitter son pays, ses repères, sa famille, sa communauté, est en soi une expérience marquante, à même de générer d'importantes difficultés émotionnelles, de l'isolement et de la confusion. Si, à cet exil, s'ajoute une dimension de menace, de persécution, de violence ou d'autres raisons qui poussent à quitter un pays dans l'urgence, l'expérience peut être totalement déroutante.

Le parcours migratoire peut aussi être traumatisant. Certains réfugiés traversent l'Europe ou les États-Unis sous des camions et cela peut prendre plusieurs semaines, voire des mois ou des années. Certains ont fait des périples en mer dans des embarcations de fortune et vu mourir leurs compagnons de voyage. D'autres transitent dans les camps de réfugiés de l'ONU durant plusieurs années. Certains voyagent s'étalent dans le temps, parfois sur plusieurs années, toujours en situation de grande précarité.

Certains enfants sont susceptibles d'avoir vécu nombre de situations très traumatisantes : tremblement de terre d'Haïti ; conséquences de la guerre dont la banalisation de la violence ; camps de réfugiés et tout ce que ça implique de privations ; famine ; répression politique ; viol, agressions et abus de toutes sortes ; parcours migratoire long et dangereux, sentiment d'abandon, d'isolement, d'insécurité ; choc d'avoir quitté un environnement familial et toute la famille élargie, etc. Ces enfants sont très à risque de vivre du stress post traumatique. S'ils ne sont pas traités, les symptômes peuvent générer une situation encore plus grave et susceptible de perdurer.

Des enfants ont été mutilés par des bombes ou d'autres explosifs, traumatisés doublement par la violence de la guerre (séparation de la famille dans différentes villes, un des parents emprisonné, etc.), en plus de la violence conjugale aggravée avec le choc culturel de l'immigration : tous ces facteurs combinés sont très lourds à « digérer ».

Il est également évident que les traumatismes de la mère affectent les enfants. Par exemple, une femme qui fait des cauchemars toutes les nuits et ne dort plus sera moins disponible pour sécuriser et réconforter ses enfants. Une maison affirme avoir accueilli une femme immigrante et son enfant né d'un viol durant la guerre au pays d'origine. Cette femme avait des difficultés à assumer son rôle de mère et à développer ses capacités parentales. Inacceptable de souhaiter abandonner un enfant ou de le négliger, mais difficile pourtant de reprocher quoi que ce soit à la mère.

Choc culturel et conflit de valeurs

Comme les enfants canadiens de femmes immigrantes, les enfants immigrants sont susceptibles de vivre un choc culturel important et des conflits de valeurs avec les parents. Les risques de mariages forcés ou arrangés, de violences liées à l'honneur, de pression de la communauté et de la famille, de parentification des enfants, de désintérêt de l'école, de problème de comportements liés aux différences culturelles à l'école, etc., sont très présents.

Accès aux droits et aux services sociaux et violence structurelle

Les enfants immigrants de mère immigrantes sont dépendants du titre de séjour de la mère en termes d'accès aux droits et aux services. De la régularité de la situation des parents dépendra le statut des enfants. Ces enfants sont susceptibles de pâtir de leur statut d'immigration qui peut, par exemple, limiter leur accès aux droits, notamment aux soins de santé (demandeur d'asile), aux services sociaux, à la scolarité, etc.

Comme les enfants canadiens de femmes immigrantes, les enfants immigrants peuvent être victimes du racisme latent et des préjugés de la société d'accueil envers les minorités visibles ou les communautés ethnoculturelles.

12.3 Enfants canadiens de mères canadiennes issues des communautés ethnoculturelles

Ces enfants vivent des problématiques similaires à celles des enfants (Canadiens ou non) des femmes immigrantes, mais généralement de moindre importance, car ils sont de nationalité canadienne. Ils fréquentent le système scolaire, maîtrisent les langues (et leurs parents aussi normalement) et les codes culturels. Ils ont accès à tous les droits et services sociaux. Ils n'ont pas de parcours migratoire récent traumatisant et n'ont pas vécu les horreurs de la guerre.

Choc culturel et conflit de valeurs

Toutefois, ils sont susceptibles de vivre des conflits de loyauté entre les références liées à leur culture traditionnelle, souvent magnifiée (par les parents et la communauté – voire par le jeune) après un long séjour dans un autre pays, et ce que propose concrètement la société dans laquelle ils vivent. Certaines familles issues des communautés ethnoculturelles sont encore très ancrées dans leur culture, leurs traditions, leur pratique religieuse. Parfois, la famille restée au pays ou non exerce toujours une grande influence sur la femme et les enfants. Les maisons remarquent également beaucoup de contrôle des réseaux sociaux, surtout des filles.

Violences structurelles

La plus grande difficulté pour ces enfants, Canadiens, est de subir les mêmes préjugés, discriminations et violences structurelles que les immigrants de première génération, alors qu'ils se sentent citoyens du pays dans lequel ils sont nés et résident depuis toujours.

Il demeure plus difficile pour eux d'accéder à un logement, à un emploi, à la respectabilité et aux opportunités auxquels ils sont en droit de prétendre. Tous ces jugements et préjugés impactent nécessairement la socialisation et l'implication d'une personne dans sa communauté et peuvent conduire à une démobilitation (plus ou moins importante).

Il est évident qu'apporter un soutien et des services lorsqu'on ne partage aucune langue est des plus complexes. Le défi supplémentaire avec les jeunes enfants c'est qu'ils ne parlent parfois tout simplement pas encore...

Au-delà des embûches liées à la méconnaissance des langues officielles et aux difficultés de trouver des services d'interprétariat, l'adaptation culturelle est fondamentale.

13. Recommandations

Insistons d'abord sur le principe de l'accueil équitable pour TOUTES les femmes. Il a été montré que l'accueil et l'intervention auprès des femmes immigrantes, issues des communautés ethnoculturelles et de leurs enfants engendrent du travail et donc des frais supplémentaires pour les maisons. Il tout à fait inacceptable que les maisons aient à choisir entre recevoir une femme allophone ou d'autres faute de ressource financière pour pouvoir se comprendre. Il faut leur donner les moyens de réaliser pleinement leur mission d'accueil universel et optimal de TOUTES les femmes.

D'ailleurs, il est évident que si les coûts sont plus importants de prime abord (par exemple un meilleur financement des maisons), c'est toute la société qui profitera ensuite de cet « investissement » : les femmes seront plus en sécurité, apprendront plus vite les langues, accéderont plus rapidement à un logement et un emploi, seront mieux en mesure de soutenir leurs enfants et, par conséquent, davantage disponibles pour s'intégrer à leur nouvelle communauté.

13.1 Mandat des maisons

A la lecture des réalités et besoins des femmes immigrantes, des femmes issues des communautés ethnoculturelles et de leurs enfants en maisons d'hébergement, il est logique de se demander si les maisons sont suffisamment financées, outillées, équipées ; en termes de budget, de personnels, de délais de séjour, etc., pour les recevoir correctement et proposer des services qui correspondent à leurs besoins ? Quelles solutions mettre en place si la maison n'est pas en mesure de faire face aux réalités et besoins particuliers de ces femmes et de leurs enfants ?

Le constat des maisons est clair et unanime. Elles ne disposent pas des ressources nécessaires, notamment financières, permettant d'apporter un soutien optimal aux femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles. Elles affirment toutes que l'accompagnement de ces femmes et de leurs enfants nécessite beaucoup plus de temps et engendre des coûts supplémentaires importants qu'elles ne sont pas en mesure d'assumer.

Face à ces besoins particuliers des femmes immigrantes, la plupart des maisons ont déjà mis en place nombre de stratégies. En voici quelques exemples.

Pour les informations de base et le vivre ensemble interculturel :

- carte du monde sur le mur,
- pictogrammes,
- messages de bienvenue dans plusieurs langues,
- artisanats de différents pays,
- poupées de différentes couleurs pour les enfants,
- menus adaptés (nourriture hallal et casher, menus thématiques, etc.),
- célébration des fêtes religieuses d'ici et d'ailleurs et mise en contexte,
- partage des traditions et cultures, sessions de formation,
- femmes d'autres communautés culturelles au sein des conseils d'administration.

Des outils d'intervention :

- traduction du code de vie en plusieurs langues différentes,
- traduction des ateliers en plusieurs langues différentes,
- affiches et dépliants d'information sur la violence en différentes langues,
- intervenantes dédiées aux femmes immigrantes, qui souvent parlent plusieurs langues,
- collaboration étroite d'autres organismes s'occupant de l'accueil et de l'intégration des nouveaux arrivants et offrant du support aux immigrantes d'une façon générale.

Ces outils développés au fil des ans sont très utiles, mais demeurent limités dans leur apport. L'accueil des femmes immigrantes, des femmes issues des communautés ethnoculturelles et de leurs enfants impose des ajustements plus importants de l'offre de services. Les maisons d'hébergement sont un milieu de vie. Elles sont tenues d'assurer un service de qualité en « 24/7 ». Il faut donc être en mesure de fournir un service adéquat même au milieu de la nuit. Est-il réaliste d'espérer assurer la continuité des services et conserver l'exigence de qualité que se sont donnée les maisons (par exemple pour répondre aux 14 langues parlées par les différentes femmes même à trois heures du matin...) ? Voici quelques éléments d'amélioration possible soulignés par les maisons.

Le financement

Le financement des maisons est déterminé par le nombre de places. Ainsi, si une maison est financée pour 15 places, mais accueille 50% de femmes immigrantes, les coûts quotidiens peuvent augmenter de façon importante (ressources humaines et déplacements, soins médicaux pour certaines, garderies, coûts importants pour les femmes qui n'ont pas accès à l'aide sociale pour une longue période, interprétariat, avocats, accompagnements plus nombreux par les intervenantes, etc.) sans que les subventions ne soient ajustées.

De même, certaines maisons ayant une mission spécifique d'hébergement des femmes immigrantes et de leurs enfants reçoivent le même financement que les autres. Or, encore une fois, intervenir auprès des femmes immigrantes requiert davantage de temps d'intervention afin d'appréhender des réalités complexes (souvent avec interprètes), beaucoup plus de démarches (notamment en immigration), et davantage d'accompagnements en raison de la méconnaissance de la société d'accueil et parfois des deux langues officielles.

De plus, malgré les besoins importants des femmes immigrantes pour un suivi individuel post-hébergement à long terme, il est souvent impossible de leur offrir ce service si elles ne peuvent communiquer en français ou en anglais. Les maisons ne peuvent assumer les frais d'interprétariat en services externes (elles peinent déjà à l'interne), qui seraient beaucoup trop élevés pour leur budget de fonctionnement. Pourtant ces femmes sont très à risque de violence post-séparation, arrivent peu souvent à l'autonomie après un court séjour de trois mois en maison d'hébergement et sont susceptibles de retour potentiel avec le conjoint violent étant donnée leur grande vulnérabilité.

« Par exemple, une femme hébergée était en cours de demande d'asile et fuyait une relation de violence conjugale. Puisqu'il y avait une dimension liée à la violence conjugale, une intervenante était très

impliquée dans tout le processus. Cela nécessite beaucoup de temps : avec l'avocat, pour la préparation de l'audience à la cour, davantage d'accompagnements et beaucoup de temps consacré à la rédaction d'une lettre d'appui devant servir lors de l'audience.

Elle avait tellement peur de parler, notamment à cause des barrières culturelles rencontrées, qu'une autre intervenante a dû être impliquée dans le dossier et la préparation de l'audience. Ce seul cas a pris beaucoup de temps et d'énergie, qui auraient pu autrement être consacrés à d'autres femmes. »

Le personnel

Les intervenantes sociales en maisons d'hébergement sont détentrices d'un diplôme spécialisé en intervention sociale : technique, baccalauréat, ou maîtrise ; en travail social, en criminologie, en sexologie, en éducation spécialisée, etc. Ce sont donc des travailleuses qualifiées, largement habilitées à intervenir et œuvrer auprès des femmes. Toutefois, malgré leurs qualifications confirmées, le spectre des domaines à couvrir avec les femmes immigrantes dépasse largement le contenu d'un programme de formation ou d'un autre.

En effet, l'intervenante « idéale » parle minimum 8 langues, connaît les codes et pratiques culturels de toute l'Afrique, des pays arabo-musulmans, de l'Asie du Sud-Est et de l'Europe de l'Est ; elle connaît la réglementation canadienne (et québécoise) en immigration, la politique québécoise en violence conjugale, le code criminel, mais également la procédure de demande d'asile, celles pour accéder à l'aide sociale et à l'assurance maladie, au logement social, les sites et ressources de recherche d'emploi, etc. Il est, on s'en rend vite compte, impossible de demander aux intervenantes d'être formées dans tous ces domaines. Si les maisons apprécient travailler avec des intervenantes qui parlent plusieurs langues, cela ne saurait devenir un critère d'embauche.

Plusieurs mentionnent également qu'un soutien dans les démarches, autres que celles spécifiques à la violence conjugale, est un besoin croissant. Par exemple, l'accompagnement dans les systèmes sociojudiciaire et de l'immigration est très complexe. Les maisons ne peuvent répondre à toutes les demandes. Malgré leurs compétences vastes et reconnues, les intervenantes ne sont ni des conseillères juridiques, ni des avocates.

Tant auprès des mères que des enfants ; le discours, les gestes, les contacts physiques, les expressions, les exemples, les jeux, les réflexions, l'interprétation, doivent être repensés au regard de la perception de la personne qui a besoin de soutien (mère ou enfant). Les intervenantes doivent donc être formées à ces réalités. Elles doivent être dégagées de leurs tâches le temps de la formation et cela représente des coûts pour la maison. La préparation de nouveaux outils est source de temps et donc de coûts supplémentaires pour la maison.

Certaines maisons affirment que, vu la lourdeur des dossiers, il est parfois nécessaire de refuser des femmes (immigrantes, allophones, ou non) même si le taux d'occupation n'est pas de 100%. En effet, elles préfèrent refuser des services plutôt que de proposer une prestation limitée par leur charge de travail.

« Héberger plusieurs femmes immigrantes en même temps implique plus de démarches, de la recherche d'interprétariat, plus d'implication auprès de la DPJ, etc. Il nous arrive de devoir restreindre les accueils, même si la maison n'est pas pleine, par surcharge des intervenantes sur place. »

Les délais de séjour

Les délais de séjour varient selon la mission de la maison et vont de quelques jours à deux ans (maison de seconde étape). La plupart des maisons membres de la Fédération proposent des séjours de trois mois. Seules les maisons de deuxième étape sont en mesure de proposer des séjours allant jusqu'à deux ans, ce qui semble davantage adapté aux réalités des femmes immigrantes.

Le constat général fait par les maisons d'hébergement est que les délais de séjour sont trop courts pour répondre aux besoins des femmes immigrantes, en raison de la complexité des dossiers et de la multiplicité des démarches à accomplir. De plus, l'absence de ressources pour le suivi post-hébergement, compte tenu du statut migratoire ou de la méconnaissance des langues officielles, complique encore la situation de ces femmes, les expose à de nouvelles violences ou présente des risques pour leur sécurité.

La complexité des démarches mène souvent à la prolongation du séjour en maisons d'hébergement des femmes immigrantes. Étant donnée la somme des démarches spécifiques qu'elles ne peuvent accomplir sans soutien de la part des maisons, sans compter les délais qui s'additionnent pour chaque démarche, les femmes immigrantes se voient obligées de prolonger voire de reconduire leur séjour en maisons d'hébergement.

Il est évident que les femmes qui ont des ressources (générales et financières) restreintes ou qui n'ont pas ou plus de titre d'immigration sont les plus vulnérables et les plus sensibles aux délais de séjour en maisons d'hébergement.

Les ressources

Voici une liste non exhaustive des ressources souhaitées par les maisons afin de pouvoir réaliser de façon optimale leur mandat :

- aide juridique plus accessible et généralisée,
- interprétariat gratuit (maintenant c'est 35 dollars de l'heure), accessible et généralisé,
- poste financé de conseillère juridique immigration et procédure d'asile,
- poste financé de conseillère ethnoculturelle (valeurs, croyances, organisation de la famille, religion, etc.),
- formation sur certaines problématiques spécifiques : la traite humaine, le crime d'honneur, les mariages forcés, etc., et leurs impacts croisés, pour les intervenantes en

maisons mais également tous leurs partenaires : acteurs du système sociojudiciaire, du système d'immigration, du système scolaire, etc.

- davantage de collaborations, concertation, partenariats avec des ressources spécialisées auprès des clientèles immigrantes, afin d'assurer une continuité des services,
- davantage de cours de francisation gratuits et accessibles, à temps plein avec une halte-répit pour les enfants,
- des banques régionales : connaissant les publics, les ressources, les services offerts, les droits, etc.

Un meilleur financement permettrait de mettre en place :

- un agenda de séjour en plusieurs langues et la traduction de davantage de documents,
- davantage d'activités pour une meilleure intégration dans la société d'accueil,
- davantage de produits pour que les femmes puissent partager plats traditionnels et artisanat,
- un centre de jour à l'externe pour femmes immigrantes violentées (avec présence d'interprètes) pour un meilleur service à l'externe et en suivi post-hébergement,
- davantage de maisons offrant un séjour plus long et plus adapté,
- plus de personnel disponible, ce qui permettrait davantage d'accompagnements particuliers (à la cour, à l'IVAC, chez l'avocat, les démarches d'immigration, juridiques et civiles, etc.),
- une offre de ressources spéciales pour femmes parrainées très à risque relevant du MIDI,
- davantage de ressources en intégration sociale (recherche de logement et d'emploi),
- plus de points de services pour aller chercher les femmes là où elles sont (*outreach*).

Il a été montré que le travail auprès des femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles nécessite plus de personnel, de temps et de démarches, notamment en termes de conflits de loyauté, de recherche de logement et d'emploi. Puisqu'elles se frottent à d'importantes discriminations, elles doivent être davantage accompagnées et soutenues. Cela engendre du travail et des coûts supplémentaires pour les maisons, qui devraient donc bénéficier d'un financement relatif à cet aspect de leur mandat.

Les maisons insistent sur le manque général de connaissances ethnoculturelles. Certaines mentionnent qu'elles ont beaucoup appris en étant directement en contact avec certaines communautés, les plus souvent rencontrées, mais peuvent être complètement désarmées face à d'autres moins représentées. Elles constatent le manque, voire l'absence de partenariat et d'échange entre les ressources en violence et celles dédiées aux problématiques spécifiques (mariages arrangés ou forcés, violences basées sur l'honneur, mutilation génitales, etc.) afin d'accroître les expertises. Il conviendrait également de développer davantage de partenariats et de lutter de manière plus efficiente contre les discriminations liées au racisme et sexisme latents.

Les maisons soulignent également l'importance de maintenir des liens avec ces communautés (*outreach*), notamment leurs leaders, afin qu'elles soient sensibilisées à la problématique de la violence envers les femmes et la compréhension (accompagnée d'une législation) que nous en avons. Les maisons disposent d'expertises, d'expériences et de connaissances liées aux situations

de violence et il semble évident qu'elles sont des interlocutrices incontournables pour toutes démarches de prévention et de sensibilisation entreprises auprès de ces communautés.

Finalement, des garderies doivent être mises en place afin de permettre aux mères de réaliser leurs démarches et d'apprendre la langue, d'avoir du temps pour elles ou seulement pour leur permettre de prendre un répit. Elles doivent aussi être davantage appuyées dans leurs capacités parentales afin de comprendre et de répondre aux impératifs de la société d'accueil. Leur nouvelle réalité de mères monoparentales est très exigeante. Elles se retrouvent seules à assurer toutes les responsabilités parentales, ce qui n'est généralement pas la norme dans plusieurs cultures.

Il y a place à davantage de matériel didactique traduit en plusieurs langues, ou faisant l'usage de pictogrammes et dessins pour les enfants en très bas âge. Une banque des garderies acceptant les enfants à statuts précaires, ou une halte-répit au sein des maisons d'hébergement, serait des plus utiles.

Tous ces éléments ont des impacts en termes de personnel, de formation et de ressources pour les maisons, dont des impacts financiers importants. Il n'est pas normal que les maisons pâtissent du soutien qu'elles apportent aux plus vulnérables de la société.

13.2 Sur l'interprétariat

L'obligation du pays d'accueil est de permettre un même accès aux droits et aux services sans considération de l'origine de ces résidents et citoyens. Il serait opportun que l'État s'applique à faire respecter le droit fondamental des personnes à recevoir des services dans une langue comprise, à plus forte raison pour ces personnes parmi les plus vulnérables, et ce, dans l'ensemble de la province. Il doit donc se doter des moyens cohérents. Dans l'état actuel des choses, les maisons d'hébergement pour femmes affirment unanimement qu'elles n'ont pas les ressources nécessaires pour venir en aide de façon adéquate à toutes les femmes qui en auraient besoin.

La première recommandation est certainement financière et fondée sur le fait que les maisons ne peuvent absorber de tels coûts sur un budget à peine indexé (en 2015-2016, l'indexation offerte par le ministère de la Santé et des Services sociaux est de 1%). Il est impératif de créer un fonds spécial gouvernemental dédié à l'interprétariat et facilement accessible aux ressources que sont les maisons d'hébergement. Cette aide financière pourrait prendre la forme de la gratuité ou du remboursement des frais des maisons d'hébergement travaillant avec les interprètes du réseau de la santé et des services sociaux (notamment la BII).

Ce grand changement permettrait aux maisons d'hébergement d'étendre les services aux enfants et adolescents, aux services d'accompagnements, aux services externes, etc. Ainsi, les femmes seraient grandement mieux accompagnées et soutenues, tout au long de leur séjour en maisons.

Le système de justice doit également généraliser l'offre d'interprétariat, et pas seulement lors des séances devant le juge : CAVAC, IVAC, préparation du dossier avec l'avocat, etc. Il paraîtrait normal que tous les ministères engagés dans le plan d'action en matière de violence conjugale soient en mesure de proposer des services d'interprétariat lorsque les besoins se font sentir, et

ce, à l'échelle de la province évidemment : aux parents d'enfants immigrants, aux femmes dans les hôpitaux, au centre d'aide sociale pour les garants défaillants et femmes parrainées, etc.

Dans le même ordre d'idée, vu l'intersectionnalité des oppressions et la complexité croissante des problématiques que vivent les femmes, un soutien financier supplémentaire afin d'augmenter le nombre d'intervenantes et les heures d'intervention dans les maisons, à plus forte raison recevant davantage de femmes allophones, est incontournable. Puisque les heures (d'intervention et d'accompagnements) sont plus importantes, il faut un soutien financier à la mission globale à la hauteur de ces réalités.

Il faut également rendre accessible et disponibles, dans des délais raisonnables, les services d'interprétariat pour toutes les régions de la province, surtout dans une perspective de réinstallation des réfugiés et de régionalisation de l'immigration. Le « filet » de sécurité sociale et de lutte à la violence devrait précéder l'arrivée des femmes immigrantes et issues des communautés. Il n'est pas normal que les femmes de Maniwaki soient moins bien servies que celles de Montréal : d'autant qu'elles paient déjà le prix de leur vie en région par un plus grand isolement. Les femmes reçues ont des besoins urgents et importants. Il faut se doter d'un outil permettant de se comprendre et de répondre à la hauteur des besoins.

Il est nécessaire d'offrir un service d'interprétariat qui puisse répondre à des situations ponctuelles d'urgence et de crise. Les maisons sont un milieu de vie, qui fonctionne en 24/7, et elles doivent pouvoir rapidement compter sur des professionnels pour répondre aux besoins de traduction et d'interprétariat. Si une femme arrive à la maison durant la nuit, il est certes possible de répondre que la banque d'interprètes n'ouvre qu'à 9 heures le lendemain. Mais il est inconcevable d'attendre trois jours avant d'être en mesure de lui proposer une intervention avec interprète. Les nouvelles technologies sont sûrement une piste à explorer : tout en demeurant attentifs aux dangers et lacunes qu'elles peuvent présenter.

Il faut des interprètes spécialement formés en intervention et sensibilisés à la problématique de la violence conjugale et familiale.

De la même façon, il est nécessaire de sensibiliser l'ensemble des acteurs du réseau de la santé et des services sociaux, du système sociojudiciaire et du système d'immigration, notamment aux besoins d'interprétariat des femmes allophones, mais plus largement aux problématiques particulières des femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles violentées vivant de multiples problématiques sociales. Les femmes allophones ont des besoins encore plus importants et il est fondamental que nos réseaux et systèmes en tiennent compte dans leurs interactions avec elles. Il faut qu'elles puissent en tout temps se faire comprendre, être entendues, crues, écoutées et prises en compte lors des discussions et décisions portant sur leur situation. Souvent, cela implique la présence d'un interprète.

13.3 Pour les femmes et leurs enfants

La première recommandation concerne l'information et la formation donnée aux femmes qui arrivent au pays. Comment sont-elles préparées ? Comment sont-elles informées et responsabilisées ? Sont-elles parties prenantes de leur parcours ? Si les cours de francisation et de citoyenneté ne peuvent réalistement se faire (pour de simples questions logistiques) dans le pays

d'origine, il est très important que ces formations soient offertes dans le pays d'accueil. Les maisons sont très claires sur ce sujet :

« Il faudrait mettre en place un service d'information et d'éducation pour les femmes concernant les lois, concernant les droits de la personne et la protection des enfants au Canada. Il faudrait aussi donner toutes les chances aux femmes immigrantes d'avoir accès à leurs droits, de développer leur potentiel et d'être informées des valeurs de la société qui promeut l'équité homme/femme. »

L'arrivée au pays devrait se faire avec un interprète dans leur langue. Cela permettrait d'envoyer un signal de bienvenue concret. La disponibilité et l'accessibilité de l'interprétariat est une recommandation unanime des maisons, et ce, tout au long du parcours des femmes. En maison d'hébergement, les interprètes seraient fort appréciés dans le travail avec les enfants et plus largement en suivi post-hébergement et services externes. Ils n'y sont pas faute de moyen financier et d'accessibilité : les maisons privilégient pour l'instant de financer l'interprétariat lors de l'intervention réalisées avec les femmes en hébergement à court terme.

Les femmes doivent ensuite être revues, régulièrement, peut-être par des agents spécialisés d'immigration ou communautaires, afin de s'assurer qu'elles se sentent libres et ont les clés de compréhension nécessaires afin de bien fonctionner dans notre société. Elles doivent comprendre les lois, les institutions, le système sociojudiciaire, l'accès aux droits, l'éducation, l'égalité entre les hommes et les femmes, la laïcité, etc. Elles doivent disposer de toute l'information quant au traitement de leur dossier par les différentes autorités. Elles doivent recevoir elles-mêmes leurs papiers (et non les parrains/conjoints) et comprendre ce que cela signifie. Elles doivent être considérées comme des citoyennes à part entière, crues et entendues, par tous les acteurs.

Les classes de francisation peuvent être un bon lieu de dépistage des situations de violence et de référencement vers des ressources, si les enseignants sont formés et disposent du bagage nécessaire à ces lourdes tâches.

Les femmes doivent disposer d'un espace qui leur permette de s'émanciper si cela est nécessaire. Une maison raconte que la femme et son mari allaient ensemble en cours de francisation. Lorsque ce dernier s'est rendu compte qu'elle faisait plus de progrès que lui, il l'a retirée afin qu'elle ne dispose pas des connaissances que lui n'arrivait pas à maîtriser et qui, surtout, aurait pu lui donner les moyens de s'affranchir de son contrôle. Cela est considéré ici comme de la violence. Une intervention urgente de la part de l'enseignant devrait être faite pour protéger la victime et informer l'agresseur de son geste. Encore une fois, cela demande formation et sensibilisation de la part des enseignants des cours de francisation.

Un fonds de dépannage, permettant l'embauche d'avocats, d'interprètes, de conseillers juridiques, etc., serait des plus utiles pour les maisons qui doivent prendre à leur charge tous ces coûts, ainsi que nombre d'autres frais afférents, tels la formation et la sensibilisation dans le milieu, la participation aux comités de concertation avec les partenaires potentiels et les

nombreux accompagnements que nécessitent cette clientèle. De plus, ces femmes n'ont généralement pas de revenu ou vivent dans une grande précarité, il devient évident que les maisons doivent assumer une grande part des dépenses de ces familles afin de leur permettre de retrouver une certaine stabilité.

Il serait également important de faire un plus grand travail de sensibilisation et de concertation auprès des autres ressources (école, police, DPJ, organismes communautaires, services de loisir, immigration, CLSC-CSSS-hôpitaux, etc.), et notamment tous les acteurs du système sociojudiciaire, au sujet des besoins et réalités des femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles violentées vivant de multiples problématiques sociales et de leurs enfants.

Pour les enfants, il y a place à davantage de matériel didactique traduit en plusieurs langues, ou faisant l'usage de pictogrammes et dessins. Une banque régionale ou locale des garderies qui acceptent les enfants dont la situation administrative reste floue serait des plus utiles pour aider les mères et les enfants qui apprennent simultanément à socialiser et peuvent aussi y apprendre la langue. Pour cela, un budget spécifique est nécessaire.

Les écoles pourraient être des acteurs de premier plan pour les enfants : elles pourraient mettre en place des programmes parascolaires ou des services de garde et d'aide aux devoirs pour ceux qui ont besoin de davantage de soutien. Il y a place également à la concertation entre intervenantes sociales, afin de partager l'information et l'expérience de travail auprès de ces populations. Il serait également intéressant de rester ouvert à différents partenariats qui offriraient des modèles masculins différents (Ex. Les Grands Frères).

Nous suggérons également l'organisation de rencontres régulières, peut-être au sein d'une table de concertation, qui réunirait les représentants de toutes les agences et ressources intervenant auprès de ces femmes et enfants. Ce pourrait, par exemple, être le lieu approprié pour inviter des panelistes issus des communautés ethnoculturelles rencontrées dans les maisons de la Fédération. Ce serait un excellent lieu d'appropriation et de transfert des connaissances.

13.4 Proposition d'outils

Nous nous appliquons en continu à réfléchir et développer des outils afin de répondre aux réalités et besoins de ces femmes et enfants.

Certaines conclusions de ce rapport permettent d'ores et déjà de constater le manque et l'importance d'outils juridiques, d'immigration et ethnoculturels. En effet, les intervenantes en maisons sont claires quant à leurs besoins de connaissances concernant le système sociojudiciaire et celui de l'immigration. Elles sont aussi précises sur le manque de connaissances ethnoculturelles, sociales et politiques concernant les pays d'origine des femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles reçues en maisons d'hébergement.

Un grand besoin d'outils (pour les maisons) de sensibilisation des autorités et partenaires (policiers, avocats, juges, professeurs, directeurs, CLSC-CSSS, etc.) transpire de ce rapport. Les

effets croisés de l'immigration et de la violence sont méconnus de la plupart des acteurs avec qui travaillent les maisons. Il est primordial de combler ce vide de connaissances qui a d'importantes conséquences dans la vie des femmes et de leurs enfants. De même, il semble essentiel de multiplier les partenariats, les concertations et le réseautage entre les groupes œuvrant à l'intégration des immigrants et les ressources en violence.

Des outils de communication dans les maisons d'hébergement sont très sollicités : traduction des ateliers de sensibilisation destinés aux femmes, traduction des outils d'intervention individuelle et de groupe, constitution d'une banque d'interprètes, cours de francisation, ateliers d'introduction aux us et coutumes du pays ; développement de partenariats, d'échange d'outils, etc. Le matériel didactique pour enfants fait largement défaut également.

Ainsi, ce rapport n'est qu'une étape dans la longue marche vers l'accueil optimal de TOUTES les femmes et de leurs enfants dans les différents services offerts par les maisons d'hébergement membres de notre Fédération.

14. Conclusion

Ainsi donc, les femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles violentées vivant de multiples problématiques sociales et leurs enfants sont de plus en plus présents au pays et, par conséquent, dans les maisons d'hébergement. Cette tendance devrait se maintenir, voire s'amplifier dans les années à venir, dans les grands centres urbains et leur périphérie, mais également dans les régions, notamment compte-tenu des mesures du MIDI visant l'installation des populations immigrantes en région.

Le présent document a montré que les femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles violentées vivant de multiples problématiques sociales, et leurs enfants, ont des réalités et des besoins particuliers, qui dépassent largement le mandat traditionnel des ressources d'hébergement et génèrent des problématiques importantes en termes de budget, d'organisation, d'embauche de personnel et, même, d'aménagement des lieux (certaines maisons ont plusieurs cuisines pour répondre à toutes réalités). La méconnaissance des langues officielles, l'isolement social, les violences structurelles, le racisme et le sexisme latents de la société d'accueil, les chocs culturels et les conflits de valeurs, les parcours migratoires traumatisants et les statuts d'immigration liberticides sont des éléments qui compliquent largement le travail des maisons mais, surtout, ont des conséquences pour les femmes et leurs enfants.

Il a également été démontré que la violence conjugale et familiale, les multiples problématiques sociales et les problématiques émergentes (violence liée à l'honneur, mariages arrangés et forcés, traite et exploitation sexuelle et domestique, etc.) que subissent ces femmes relèvent toutes du même cycle de la violence (tension, crise, justification, lune de miel), ont des manifestations et surtout des conséquences très semblables. Tous ces éléments se conjuguent et s'influencent pour engendrer d'innombrables situations de revictimisations des femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles violentées vivant de multiples problématiques sociales. La notion d'intersectionnalité des oppressions prend tout son sens dans l'analyse de la situation de ces femmes et de leurs enfants.

Il est clair que les conventions internationales, les politiques nationales et provinciales et les chartes canadienne et québécoise des droits et libertés accordent aux femmes la protection et le soutien auxquels elles sont en droit de prétendre.

La CEDEF²⁰ mentionne à son article 2 que « Les États parties condamnent la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes et conviennent de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes ». L'État est donc tenu par ses obligations internationales de lutter contre la violence et d'assurer aux femmes immigrantes et issues de communautés ethnoculturelles une offre de services à la hauteur de leurs besoins. Pourtant, à la lumière de ce rapport, il semble encore loin le temps où l'on se donnera, comme société, les moyens à la hauteur des besoins permettant de faire de ces vœux pieux une réalité.

²⁰ <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm>

Par exemple, les législations canadienne et québécoise sont parfois en opposition quant au traitement à réserver à ces femmes (la Loi canadienne de l'Immigration et du statut de réfugié, versus la Politique québécoise en violence conjugale) et ont tendance au nivellement vers le bas de la protection offerte tant aux femmes violentées et à leurs enfants qu'aux migrants en général (conditions plus difficiles de parrainage, soins de santé restreints pour les demandeurs d'asile, etc.).

Les instruments législatifs de protection de ces femmes et enfants existent au Québec, pour n'en mentionner que quelques-uns, outre la politique et le plan d'action en matière de violence conjugale : chartes des droits et libertés canadienne et québécoise, plan d'action gouvernemental en matière d'agressions sexuelles, plan d'action en matière d'analyse différenciée selon les sexes, politique et plan d'action en itinérance, politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, plan d'action national de lutte contre la traite des personnes, etc.

Toutefois, la présence croissante de ces femmes et enfants en maison d'hébergement témoigne de notre échec, comme société d'accueil, à les protéger. Il y a donc clairement lieu de renouveler notre cadre d'analyse en matière de violences envers les femmes. Dans un contexte où la présence de ces femmes ira de façon croissante dans les années qui viennent, tant au sein de notre société que dans les ressources communautaires que sont les maisons d'hébergement, il faudra nécessairement optimiser l'offre de services avec des moyens correspondant aux besoins.

L'intersectionnalité des oppressions favorise une conception large et holistique de la situation de ces femmes. C'est pourquoi la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes conclut au besoin impératif d'une politique globale, décroisonnée et intégrée, à l'échelle nationale, accompagnée d'un plan d'action précisant clairement les engagements de toutes les parties, en matière d'élimination des violences envers les femmes. Nous renouvelons évidemment notre souhait d'être considérée à la hauteur de notre expertise, et d'être consultée lorsque vient le temps de réfléchir aux moyens de protéger les femmes et leurs enfants.

Le Québec a été un précurseur dans la lutte contre les violences envers les femmes, puisse-t-il le rester en se dotant de moyens (surtout financiers) à la hauteur de sa réputation. Puisse ce rapport y contribuer, afin que nous vivions toutes et tous dans une société sans violence. La volonté politique est le premier moteur d'une véritable protection des femmes violentées et de leurs enfants.

Références

- AHMAD, F., DRIVER, N., MCNALLY, M.J. ET STEWART, D.E. (2009). « Why doesn't she seek help for partner abuse? An exploratory study with South Asian immigrant women ». *Social Science & Medicine*, Vol. 69, pp.613-622.
- BATTAGLINI, A. (2007). « L'intervention de première ligne à Montréal auprès des personnes immigrantes : Estimé des ressources nécessaires pour une intervention adéquate. La prévention en actions- Garder notre monde en santé. Montréal : Agence de santé et des services sociaux de Montréal, 16 pp.
- BELLEMARE, A. (2013). « L'intervention en matière de violence conjugale auprès des femmes demandeuses d'asile et réfugiées. Dans S. Gauthier, et L. Montminy (dir.). *Expériences d'intervention psychosocial en contexte de violence conjugale*. Collection problèmes sociaux et interventions sociales. Montréal : Presses de l'Université du Québec, pp. 152-177.
- BENDRISS, N. (2014). « Les mariages forcés au Canada. Une question en émergence ». Dans K. Smedslund et D. Risse (dir.). *Responsabilités et violences envers les femmes*. Collection problèmes sociaux et interventions sociales. Montréal : Presses de l'Université du Québec, pp. 247-262.
- BENHADJOU DJA. L. (2011). « Les besoins des femmes immigrantes de Montréal qui ne parlent ni le français ni l'anglais concernant l'accessibilité des services d'aides en violence conjugale ». Rapport de recherche. Montréal : Table de concertation en violence conjugale de Montréal, 60 pp.
- BHUYAN, R. ET SENTURIA, K. (2005) « Understanding domestic violence resource utilization and survivor solutions among immigrant and refugee women. Introduction to the special issue ». *Journal of Interpersonal Violence*, Vol. 20, no 8, pp. 895-901.
- CASTRO ZAVALA, S. (2013). « Politiques d'immigration : femme et violence conjugale dans le contexte québécois ». *Alterstice*, Vol. 3, no 2, pp. 97-109.
- CHUI, T. (2011). « Les femmes immigrantes ». Dans Statistique Canada (dir.). *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe*. Ottawa : Ministre de l'Industrie. 38 pp.
- COHEN-ÉMÉRIQUE, M. (1993). « L'approche interculturelle dans le processus d'aide ». *Santé mentale au Québec*, Vol. 18, no 1, pp.71-91.
- COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME (2000). « Rapport de Asma Jahangir, Rapporteur spécial, présenté en conformité avec la résolution 1999/35 de la Commission des droits humains de l'ONU (E/CN.4/2000/3) ». New York : Nations Unies, 38 pp.
- COMITÉ DE RÉFLEXION SUR LA SITUATION DES FEMMES IMMIGRÉES ET RACISÉES. (2012). « Rapport de tournée auprès des femmes immigrées et racisées ». Rapport de recherche. Montréal : Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes, 82 pp.
- COMITÉ DE RÉFLEXION SUR LA SITUATION DES FEMMES IMMIGRÉES ET RACISÉES. (2012). « Rapports d'enquêtes sur les pratiques des organismes communautaires de l'immigration membres de la TCRI et des regroupements féministes en regard des femmes immigrées et racisées ». Rapport de recherche. Montréal : Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes, 54 pp.
- CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. (2013). « Les crimes d'honneur : de l'indignation à l'action ». Avis, Québec : Gouvernement du Québec, 196 pp.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. (2011). «La planification on au Québec pour la période 2012-2015». Québec : Gouvernement du Québec, 20pp.

CORBEIL, C. et I. MARCHAND. (2010). L'intervention féministe d'hier à aujourd'hui. Les éditions Remue-ménage.

DRIF L. ET TOUAMI, D. (2014). « Dynamique de réseaux et prévention des mariages forcés ». Dans M. Rinfret-Raynor, É. Lesieux, M.M. Cousineau, S. Gauthier et E. Harper. (dir.). Violences envers les femmes. Réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation. Collection problèmes sociaux et interventions sociales. Montréal : Presses de l'Université du Québec, pp. 219-238.

FÉDÉRATION DES MAISONS D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES. (2014). « Violence conjugale et familiale : les statuts d'immigration. Mieux comprendre la législation canadienne en matière d'immigration pour mieux intervenir auprès des femmes violentées ayant un statut d'immigration précaire ». Montréal : Fédération des maisons d'Hébergement pour femmes, 50 pp.

FORTIN, A., CÔTÉ, I., ROUSSEAU, S. ET DUBÉ, M. (2007). « Réalités ethnoculturelles ». Dans Soutenir les mère pour prévenir des effets néfastes de la violence conjugale chez les enfants : Guide pour les intervenantes des maisons d'aide et d'hébergement ». Montréal : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes, pp. 73-81.

FRHFVDQ. (2013). « Prévenir et contrer l'exploitation sexuelle des femmes par une politique globale sur l'élimination des violences faites aux femmes », bilan et recommandation présentés au Comité interministériel sur l'exploitation sexuelle dans le cadre des consultations particulières en vue de l'élaboration d'une proposition de plan d'action gouvernemental pour prévenir et contrer l'exploitation sexuelle ».

GARCEAU, M.-L., VILLENEUVE, A.N. ET DUPONT, D. (2007). « Formation en matière de violence faite aux femmes. Partie III : Violence conjugale. Module 3.2 : Violence conjugale chez les femmes immigrantes et réfugiées». Ottawa : Action ontarienne contre la violence faite aux femmes. 35pp.

GEADAH, Y. (2014). « Les crimes d'honneur au Canada. Responsabilités individuelles et collectives ». Dans K. Smedslund et D. Risse (dir.). Responsabilités et violences envers les femmes. Collection problèmes sociaux et interventions sociales. Montréal : Presses de l'Université du Québec, pp. 263-275.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. (2014). « L'immigration permanente au Québec selon les catégorie d'immigration et quelques composantes -2009-2013 ». Québec : Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. (1999). « Avec les familles immigrantes. Guide d'intervention». Rapport de recherche. Québec : Ministère de la Santé et des Services sociaux; Ministère de la Famille et de l'Enfance. 157 pp.

GUBERMAN, N. ET HUM, Q. (1994). « Perspective ethnoculturelle et violence conjugale : la situation des femmes sino-québécoises ». Dans M. Rinfret-Raynor et S. Cantin (dir.). Violence conjugale : recherches sur la violence faite aux femmes en milieu conjugal. Boucherville : Gaëtan Morin éditeur. pp. 73-94.

JIMENEZ, E, LAMBOLEY, M. ET COUSINEAU, M.-M. (2011). « Le mariage forcé peut-il être une force de traite en vertu du protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité

transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants? ». *Revue québécoise de droit international*, Vol. 24, no 2, pp. 91-111.

KILOLO-MALAMBWE, J.-M. (2011). *Participation des immigrants au marché du travail au Québec en 2009*. Québec : Institut de la statistique du Québec, 40 pp.

LAMBOLEY, M., JIMENEZ, E. COUSINEAU, M.-M., WEMMERS, J.-A. (2013). « Le mariage forcé au Canada : la criminalisation, une solution ? », *Criminologie*, vol 46, no1, pp. 179-188.

LEGAULT, G. ET FRONTEAU, J. (2008). « Les mécanismes d'inclusion des immigrants et des réfugiés ». Dans G. Legault, et L. Rachédi (dir.). *L'intervention interculturelle*, 2e éd. Boucherville : Gaëtant Morin éditeur, pp. 44-66.

LEGAULT, G. ET RACHÉDI, L. (DIR.). (2008). « L'intervention interculturelle ». 2E éd. Boucherville : Gaëtant Morin éditeur, pp. 44-66.

MENJIVAR, C. ET SALCIDO, O. (2002). « Immigrant women and domestic violence. Common experiences in different countries ». *Gender & Society*, Vol. 16, no 6, pp. 898-920.

ONU (2000). *Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*.

OXMAN-MARTINEZ, J. ET KRANE, J. (2005). « Un décalage entre théorie et pratique? Violence conjugale et femmes issues des minorités ethniques ». *Journal International de Victimologie*, Vol. 3, no3, pp.1-10.

PARÉ, M.-H. (2013). « Crime d'honneur au Liban : Socialisation, sanctions et stratégies de survie ». *Colloque, Violence sexuelles, conjugales et politiques : Aux Frontières du privé et du politique*. 81e Congrès de l'Acfas 2013. Québec : Université Laval. 30 pp.

PHAM, M.H. (2013). « L'intervention en violence conjugale en contexte interculturel ». Dans S. Gauthier, et L. Montminy (dir.). *Expériences d'intervention psychosocial en contexte de violence conjugale*. Collection problèmes sociaux et interventions sociales. Montréal : Presses de l'Université du Québec, pp. 178-198.

PONTEL, M. ET DEMCZUK, I. (2007). « Répondre aux besoins des femmes immigrantes et des communautés ethnoculturelles. Les défis de l'adaptation des services en violence conjugale ». Montréal : Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec; Table de concertation en violence conjugale de Montréal; Services aux collectivités de l'UQÀM, 68 pp.

RINFRET-RAYNOR, M., BRODEUR, N., LESIEUX, É. ET DUGAL, N. (2013). « Adaptation des interventions aux besoins des immigrants-es en situations de violence conjugale. État des pratiques dans les milieux d'intervention ». *Rapport de recherche*. Montréal : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes, 215 pp.

ROJAS-VIGER, C. (2014). « Violences structurelle et Conjugale en contexte migratoire. Polyphopnie de discours « empêcheur de tourner en rond » ». Dans K. Smedslund et D. Risse (dir.). *Responsabilités et violences envers les femmes*. Collection problèmes sociaux et interventions sociales. Montréal : Presses de l'Université du Québec, pp. 133-153.

ROJAS-VIGER, C. (2008). « L'impact des violences structurelle et conjugale en contexte migratoire : perception d'intervenants pour le contrer ». *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 20, no 2, pp. 124-141.

ROJAS-VIGER, C. (2007). « Perception d'intervenants-es des réseaux institutionnel et communautaire à l'égard des programmes visant à contrer la violence conjugale chez les femmes immigrantes ». *Rapport de recherche*. Montréal : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes, 45 pp.

SHAMA, A. (2001). « Healing the wounds of domestic abuse : Improving the effectiveness of feminist therapeutic interventions with immigrant and racially visible women who have been abused ». *Violence Against Women*, Vol. 7, no 12, pp. 1405-1428.

SJOLLEMA, S.D, HORDYK, S., WALSH, C.A, HANLEY, J. ET IVES, N. (2012) « Found poetry- finding home : A quantitative study of homeless immigrant women ». *Journal of Poetry therapy : The Interdisciplinary Journal of Practice, Theory, Research and Education*, Vol. 25, no 4, pp. 205-217.

SMEDSLUND, K. (2014). « Responsabilités multiples face au traitement des violences conjugales envers les femmes immigrantes parrainées. Dans K. Smedslund et D. Risse (dir.). *Responsabilités et violences envers les femmes*. Collection problèmes sociaux et interventions sociales. Montréal : Presses de l'Université du Québec, pp. 155-188.

SMITH, E. (2004). « Nulle part où aller? Répondre à la violence conjugale envers les femmes immigrantes et des minorités visibles : voix des intervenantes sur le terrain ». Ottawa : Conseil canadien de développement social, 56 pp.

STATISTIQUE CANADA. (2011). « La violence familiale au Canada : un profil statistique ». Ottawa: Statistique Canada, 56 pp.

ANNEXE I – Les questionnaires femmes et enfants

PARTIE 1 :

QUESTIONNAIRE FEMMES IMMIGRANTES (NÉES HORS DU CANADA)

Objectifs du questionnaire :

- Recenser les réalités et les besoins particuliers des femmes immigrantes (nées hors du Canada) en maison d’hébergement et en services externes.
- Identifier les services manquants afin de répondre à ces besoins.
- Évaluer les nécessités d’adaptation afin de répondre à ces besoins.

1. La relation entre intervenantes et résidentes

1.1 Recevez-vous, dans votre maison, des femmes parlant peu ou pas les langues officielles ?

- 1.1.1 Si oui, exemple ?
- 1.1.2 Si non, pourquoi ?
- 1.1.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

RÉPONSE :

1.2 Rencontrez-vous des difficultés particulières lors de vos interventions avec des femmes parlant peu ou pas les langues officielles ?

- 1.2.1 Si oui, exemple ?
- 1.2.2 Si non, pourquoi ?
- 1.2.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

RÉPONSE :

1.3 Vous arrive-t-il de ne pas pouvoir intervenir à cause des enjeux de langues ?

- 1.3.1 Si oui, exemple ?
- 1.3.2 Si non, pourquoi ?
- 1.3.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

RÉPONSE :

1.4 Constatez-vous des conséquences particulières de la violence conjugale et familiale ou des multiples problématiques sociales pour les femmes parlant peu ou pas les langues officielles ?

- 1.4.1 Si oui, exemple ?
- 1.4.2 Si non, pourquoi ?
- 1.4.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

RÉPONSE :

1.5 Une femme peut-elle être refusée dans votre ressource d'hébergement parce qu'elle ne parle pas la langue dans laquelle sont offerts les services ?

- 1.5.1 Si oui, exemple ?
- 1.5.2 Si non, quelles stratégies de communication ont été mises en place ?
- 1.5.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

RÉPONSE :

2. Les réalités et besoins des femmes immigrantes (nées hors du Canada)

2.1 Selon vous, au cours des deux dernières années, quelles sont les formes d'oppression rencontrées par les femmes immigrantes (nées hors du Canada) qui font appel à vos services (ex. : déboutée de l'asile, réfugiée, considérations humanitaires, traite, exploitation sexuelle, parrainage « conditionnel », travail domestique, mariages forcés, grossesses forcées, avortements forcés, crimes d'honneur, mutilations génitales, prostitution, harcèlement, menaces, violence conjugale et familiale, discriminations, itinérance, toxicomanie, santé mentale, parentalité, etc.) ?

2.1.1 Lesquelles oppressions ?

2.1.2 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

RÉPONSE :

2.2 En lien avec les oppressions mentionnées à la question précédente, rencontrez-vous des défis particuliers lors de l'intervention auprès des femmes immigrantes (nées hors du Canada) ?

2.2.1 Si oui, exemples ?

2.2.2 Si non, pourquoi ?

2.2.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

RÉPONSE :

2.3 Considérez-vous que les femmes immigrantes (nées hors du Canada) aient des besoins particuliers (en termes de santé, services sociaux, démarches administratives, insertion professionnelle, etc.) ?

2.3.1 Si oui, exemples ?

2.3.2 Si non, pourquoi ?

2.3.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

RÉPONSE :

- 2.4 Est-ce que votre maison a développé des stratégies ou des moyens spécifiques afin d'accueillir des femmes immigrantes (nées hors du Canada), tels que : poupées de différentes couleurs, carte du monde plutôt que paysages d'hiver sur les murs, célébration de divers anniversaires et fêtes, respect de différents calendriers comme le ramadan et le shabbat, etc. ?
- 2.4.1 Si oui, exemple ?
 - 2.4.2 Si non, pourquoi ?
 - 2.4.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

RÉPONSE :

- 2.5 Quels outils/services pourraient permettre de mieux soutenir les femmes immigrantes (nées hors du Canada) qui utilisent votre ressource (accueil, accompagnement, juridique, jeunesse, parentalité, en maison, en externe, recherche de logement, démarches administratives, etc.) ?
- 2.5.1 Lesquels outils ou services ?
 - 2.5.2 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

RÉPONSE :

3. Les statuts d'immigration et l'accès aux droits et aux services

3.1 La complexité et les changements récents à la Loi de l'immigration et du statut de réfugié ont-ils des impacts sur les services et l'intervention proposés par les maisons d'hébergement aux femmes immigrantes (nées hors du Canada) ?

3.1.1 Si oui, exemples ?

3.1.2 Si non, pourquoi ?

3.1.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

RÉPONSE :

3.2 Rencontrez-vous des difficultés à trouver des services (hors maison d'hébergement, par exemple : cours de francisation, aide juridique, assurance-maladie, etc.) pour les femmes immigrantes (nées hors du Canada) en fonction de leur statut d'immigration ?

3.2.1.1 Si oui, exemple ? : merci de compléter les questions 3.2.2 à 3.2.8.

3.2.1.2 Si non, pourquoi ? : merci de compléter l'espace réponse ci-dessous.

3.2.1.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes (passez à la question 3.3).

RÉPONSE :

3.2.2 Pour une **femme ayant le statut de résidente permanente** ou d'immigrante reçue : quels sont les impacts sur l'accès aux droits et aux services ?

RÉPONSE :

3.2.3 Pour une **femme parrainée** : quels sont les impacts sur l'accès aux droits et aux services ?

RÉPONSE :

3.2.4 Pour une **femme en attente de parrainage** : quels sont les impacts sur l'accès aux droits et aux services ?

RÉPONSE :

- 3.2.5 Pour une **femme ayant le statut de réfugiée** : quels sont les impacts sur l'accès aux droits et aux services ?

RÉPONSE :

- 3.2.6 Pour une **femme en attente du statut de réfugiée** : quels sont les impacts sur l'accès aux droits et aux services ?

RÉPONSE :

- 3.2.7 Pour une **femme en procédure d'appel pour un statut légal** au Canada (en procédure d'ERAR) : quels sont les impacts sur l'accès aux droits et aux services ?

RÉPONSE :

- 3.2.8 Pour une **femme sans statut légal d'immigration** : quels sont les impacts sur l'accès aux droits et aux services ?

RÉPONSE :

- 3.3 Les intervenantes vous semblent-elles outillées pour accompagner les femmes immigrantes (nées hors du Canada) dans leur parcours d'immigration ?

- 3.3.1 Si oui, exemple ?
3.3.2 Si non, pourquoi ?
3.3.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

RÉPONSE :

3.4 Quels sont les acteurs du système d'immigration (agent, avocat, juge, etc.) que vous côtoyez et quel est leur niveau de sensibilisation à la situation des femmes immigrantes (nées hors du Canada) violentées vivant de multiples problématiques sociales ?

3.4.1 Merci de lister les acteurs et de commenter leur niveau de sensibilisation.

3.4.2 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

ACTEURS DU SYSTÈME D'IMMIGRATION que vous côtoyez dans l'accompagnement des femmes immigrantes	NIVEAU DE SENSIBILISATION DES ACTEURS à la VCF et aux MPS vécues par les femmes immigrantes / ou discriminations particulières à l'égard des femmes immigrantes
<i>Exp. : Avocat</i>	<i>Ne connaît rien à la violence conjugale, lui a dit qu'elle avait choisi son mari, et n'a pas proposé d'ajouter au dossier.</i>
<i>Exp. : Avocat</i>	<i>On lui reconnaît une véritable sensibilité à la situation des femmes réfugiées violentées vivants de multiples problématiques sociales, très à l'écoute et ouvert.</i>

4. Contraintes et revictimisation des femmes

Des contraintes supplémentaires, administratives ou structurelles (systémiques), peuvent peser sur le processus d'empowerment des femmes. Une femme peut également être revictimisée. Les femmes immigrées sont-elles plus sujettes à ces contraintes et situations de revictimisation ?

4.1 Quels sont les acteurs du système socio-judiciaire que vous côtoyez et quel est leur niveau de sensibilisation à la situation des femmes immigrantes (nées hors du Canada) violentées vivant de multiples problématiques sociales ?

4.1.1 Merci de lister les acteurs (DPJ, policiers, juge, avocat, IVAC, aide sociale, CSSS, CLSC, aide juridique, etc.) et de commenter leur niveau de sensibilisation.

4.1.2 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

ACTEURS DU SYSTÈME SOCIO-JUDICIAIRE que vous côtoyez dans l'accompagnement des femmes immigrantes	NIVEAU DE SENSIBILISATION DES ACTEURS à la VCF et aux MPS vécues par les femmes immigrantes / ou discriminations- revictimisations particulières à l'égard des femmes immigrantes
<i>Exp. : policier</i>	<i>Sensibilisation aucune, passe des commentaires xénophobes devant les femmes qui veulent porter plainte</i>
<i>Exp. : policier</i>	<i>Tout le poste de quartier est très sensibilisé à ces questions et nous avons une excellente relation de concertation.</i>

4.2 Quels sont les acteurs du secteur communautaire que vous côtoyez et quel est leur niveau de sensibilisation à la situation des femmes immigrantes (nées hors du Canada) violentées vivant de multiples problématiques sociales ?

4.2.1 Merci de lister les acteurs (associations, services d'aide, organisations qui offrent des services complémentaires, etc.) et de commenter leur niveau de sensibilisation.

4.2.2 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

ACTEURS DU SECTEUR COMMUNAUTAIRE que vous côtoyez dans l'accompagnement des femmes immigrantes	NIVEAU DE SENSIBILISATION DES ACTEURS à la VCF et aux MPS vécues par les femmes immigrantes / ou discriminations- revictimisations particulières à l'égard des femmes immigrantes
<i>Exp. : autre OBNL</i>	<i>Bien sensibilisé mais refuse les femmes parce qu'elles ne maîtrisent pas la langue</i>
<i>Exp. : autre OBNL</i>	<i>Sont très ouverts à des partenariats afin de compléter notre offre de services.</i>

4.3 Constatez-vous d'autres contraintes (administratives ou structurelles), des discriminations spécifiques ou des situations de revictimisation particulières pour les femmes immigrantes (i.e. nées hors du Canada / ex. : discrimination à l'embauche, refus dans la recherche de maison de deuxième étape ou de logement privé, doutes sur leur situation de la part des avocats, etc.) ?

4.3.1 Si oui, lesquelles ?

4.3.2 Si non, pourquoi ?

4.3.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes issues des communautés ethnoculturelles.

RÉPONSE :

5. Le mandat des maisons d'hébergement

5.1 Votre maison dispose-t-elle des moyens financiers nécessaires pour l'accueil et l'accompagnement des femmes immigrantes (nées hors du Canada) violentées vivant de multiples problématiques sociales ?

5.1.1 Si oui, exemple ?

5.1.2 Si non, pourquoi ?

5.1.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

RÉPONSE :

5.2 Votre maison dispose-t-elle du personnel nécessaire pour l'accueil et l'accompagnement des femmes immigrantes (nées hors du Canada) violentées vivant de multiples problématiques sociales ?

5.2.1 En nombre d'intervenantes ?

5.2.2 En termes de formation des intervenantes ?

5.2.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

RÉPONSE :

5.3 Avec davantage de ressources financières, pourriez-vous offrir un meilleur accueil et un meilleur accompagnement pour les femmes immigrantes (nées hors du Canada) violentées vivant de multiples problématiques sociales (interprétariat, francisation, accompagnement général accru, accompagnement juridique particulier, personnel supplémentaire, adaptations culturelles dans la maison, adaptations alimentaires, etc.) ?

5.3.1 Si oui, exemple ?

5.3.2 Si non, pourquoi ?

5.3.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

RÉPONSE :

5.4 Les délais de séjour en maison d'hébergement sont-ils adaptés aux besoins des femmes immigrantes (nées hors du Canada) violentées vivant de multiples problématiques sociales ?

5.4.1 Si oui, exemple ?

5.4.2 Si non, exemple ?

5.4.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

RÉPONSE :

5.5 Avez-vous d'autres recommandations concernant l'adaptation des services aux besoins des femmes immigrantes (nées hors du Canada) violentées vivant de multiples problématiques sociales ?

5.5.1 Si oui, lesquelles ?

5.5.2 Si non, pourquoi ?

5.5.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes immigrantes.

RÉPONSE :

PARTIE 2 :

**QUESTIONNAIRE FEMMES ISSUES
DES COMMUNAUTÉS ETHNOCULTURELLES**

Objectifs du questionnaire :

- Recenser les réalités et les besoins particuliers des femmes issues des communautés ethnoculturelles (nées au Canada) en maison d’hébergement et en services externes.
- Identifier les services manquants afin de répondre à ces besoins.
- Évaluer les nécessités d’adaptation afin de répondre à ces besoins.

L'identification des femmes issues des communautés ethnoculturelles pose un défi statistique. En effet, elles sont généralement nées au Canada (bien que de parents immigrants), donc citoyennes canadiennes, et, ainsi, non répertoriées spécifiquement dans nos statistiques.

1. Comment identifiez-vous les femmes issues des communautés ethnoculturelles puisqu'elles n'apparaissent pas dans les statistiques ?
 - 1.1 Exemple ?
 - 1.2 N/A, nous ne recevons pas de femmes issues des communautés ethnoculturelles.

RÉPONSE :

2. Selon vous, au cours des deux dernières années (2012-2013 et 2013-2014), quelles sont les formes d'oppressions rencontrées par les femmes issues des communautés ethnoculturelles qui ont fait appel à vos services (ex. : traite, exploitation sexuelle, travail domestique, mariages forcés, grossesses forcées, avortements forcés, crimes d'honneur, mutilations génitales, prostitution, harcèlement, menaces, violence conjugale et familiale, discriminations, itinérance, toxicomanie, santé mentale, parentalité, etc.) ?
 - 2.1 Lesquelles oppressions ?
 - 2.2 N/A, nous ne recevons pas de femmes issues des communautés ethnoculturelles.

RÉPONSE :

3. En lien avec les oppressions mentionnées à la question précédente, avez-vous remarqué des réalités particulières ou des besoins spécifiques aux femmes issues des communautés ethnoculturelles ?
 - 3.1 Si oui, lesquels ?
 - 3.2 Si non, pourquoi ?
 - 3.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes issues des communautés ethnoculturelles.

RÉPONSE :

4. Constatez-vous des contraintes (administratives ou structurelles) plus nombreuses, des discriminations spécifiques ou des situations de revictimisation particulières pour les femmes issues des communautés ethnoculturelles (ex. : discrimination à l’embauche, refus dans la recherche de maison de deuxième étape ou de logement privé, doutes sur leur situation de la part des avocats, etc.) ?
- 4.1 Si oui, lesquelles ?
 - 4.2 Si non, pourquoi ?
 - 4.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes issues des communautés ethnoculturelles.

RÉPONSE :

5. Avez-vous développé des stratégies ou des moyens spécifiques dans la maison afin d’accueillir des femmes issues des communautés ethnoculturelles ?
- 5.1 Si oui, lesquels ?
 - 5.2 Si non, pourquoi ?
 - 5.3 N/A, nous ne recevons pas de femmes issues des communautés ethnoculturelles.

RÉPONSE :

6. Les maisons disposent-elles des moyens financiers et du personnel nécessaires (en nombre d’intervenantes et en termes de formation de ces intervenantes) pour l’accueil et l’accompagnement des femmes issues des communautés ethnoculturelles ?
- a. Si oui, exemple ?
 - b. Si non, pourquoi ?
 - c. N/A, nous ne recevons pas de femmes issues des communautés ethnoculturelles.

RÉPONSE :

7. Avez-vous d’autres recommandations concernant l’adaptation des services aux besoins des femmes issues des communautés ethnoculturelles violentées vivant de multiples problématiques sociales ?
- a. Si oui, lesquelles ?
 - b. Si non, pourquoi ?
 - c. N/A, nous ne recevons pas de femmes issues des communautés ethnoculturelles.

RÉPONSE :

PARTIE 3 :

**QUESTIONNAIRE ENFANTS
DES FEMMES IMMIGRANTES
ET ISSUES DES COMMUNAUTÉS ETHNOCULTURELLES**

Objectifs du questionnaire :

- Recenser les réalités et les besoins particuliers des enfants de femmes immigrantes (nées hors du Canada) et des enfants de femmes issues des communautés ethnoculturelles (nées au Canada) en maison d’hébergement et en services externes.
- Identifier les services manquants afin de répondre à ces besoins.
- Évaluer les nécessités d’adaptation afin de répondre à ces besoins.

1. Enfants de femmes immigrantes (ces femmes sont nées hors du Canada)

- 1.1 Arrive-t-il, selon vous, que les enfants n'aient pas le même statut d'immigration que leur mère (Ex. enfant né au Canada, donc citoyen, de mère au statut précaire / ou mère qui parraine son enfant, etc.)
- 1.1.1 Si oui, exemple ?
 - 1.1.2 Si non, pourquoi ?
 - 1.1.3 N/A, nous ne recevons pas d'enfant dans la maison.

RÉPONSE :

- 1.2 Cette différence de statut représente-t-elle des enjeux pour les mères et les enfants (Ex. : problèmes administratifs, accès aux droits, choc culturel, statut précaire, aide aux devoirs, etc.) ?
- 1.2.1 Si oui, exemple ?
 - 1.2.2 Si non, pourquoi ?
 - 1.2.3 N/A, nous ne recevons pas d'enfant dans la maison.

RÉPONSE :

- 1.3 Observez-vous des problématiques particulières propres aux enfants de femmes immigrantes (traumatismes liés aux crimes de guerre pour les enfants réfugiés, crimes d'honneur, mutilations génitales, mariage forcé, etc.) ?
- 1.3.1 Si oui, exemple ?
 - 1.3.2 Si non, pourquoi ?
 - 1.3.3 N/A, nous ne recevons pas d'enfant dans la maison.

RÉPONSE :

- 1.4 Est-il nécessaire d'adapter vos services afin de répondre aux besoins spécifiques des enfants de femmes immigrantes ?
- 1.4.1 Si oui, exemple ?
 - 1.4.2 Si non, pourquoi ?
 - 1.4.3 N/A, nous ne recevons pas d'enfant dans la maison.

RÉPONSE :

1.5 Est-ce que ces adaptations engendrent des coûts ou demandent du temps supplémentaires ?

1.5.1 Si oui, exemple ?

1.5.2 Si non, pourquoi ?

1.5.3 N/A, nous ne recevons pas d'enfant dans la maison.

RÉPONSE :

1.6 Avez-vous des recommandations concernant les services offerts en maisons d'hébergement afin de mieux répondre aux besoins des enfants des femmes immigrantes violentées vivant de multiples problématiques sociales ?

1.6.1 Si oui, exemple ?

1.6.2 Si non, pourquoi ?

1.6.3 N/A, nous ne recevons pas d'enfant dans la maison.

RÉPONSE :

2. Enfants de femmes issues des communautés ethnoculturelles (ces femmes sont nées au Canada)

2.1 Observez-vous des problématiques particulières propres aux enfants de mère issue des communautés ethnoculturelles (crimes d'honneur, mutilations génitales, mariage forcés, etc.) ?

2.1.1 Si oui, exemple ?

2.1.2 Si non, pourquoi ?

2.1.3 N/A, nous ne recevons pas d'enfants dans la maison.

RÉPONSE :

2.2 Est-il nécessaire d'adapter vos services afin de répondre aux besoins spécifiques des enfants de mère issue des communautés ethnoculturelles ?

2.2.1 Si oui, exemple

2.2.2 Si non, pourquoi ?

2.2.3 N/A, nous ne recevons pas d'enfant dans la maison.

RÉPONSE :

2.3 Est-ce que ces adaptations engendrent des coûts ou demandent du temps supplémentaires ?

2.3.1 Si oui, exemple ?

2.3.2 Si non, pourquoi ?

2.3.3 N/A, nous ne recevons pas d'enfant dans la maison.

RÉPONSE :

2.4 Avez-vous des recommandations concernant l'intervention et les services offerts afin de mieux répondre aux besoins des enfants de mère issue des communautés ethnoculturelles violentées et vivant de multiples problématiques sociales ?

2.4.1 Si oui, exemple ?

2.4.2 Si non, pourquoi ?

2.4.3 N/A, nous ne recevons pas d'enfant dans la maison.

RÉPONSE :

ANNEXE II – Le questionnaire interprétariat

INTERPRÉTARIAT

**Diagnostic de l'utilisation des services d'interprétariat
pour les femmes immigrantes violentées
vivant de multiples problématiques sociales et leurs enfants**

1.1 Quelle est votre région ?

RÉPONSE :

1.2 Combien de résidentes ont nécessité l'usage de services d'interprétariat ?

1.2.1 2012-2013

1.2.1.1 Nombre

1.2.1.2 Pourcentage

RÉPONSE :

1.2.2 2013-2014

1.2.2.1 Nombre

1.2.2.2 Pourcentage

RÉPONSE :

1.3 Quelles sont les langues les plus demandées pour l'interprétariat (les 5 premières) ?

RÉPONSE :

1.4 Combien d'interventions (individuelles ou de groupes) sont réalisées à l'aide de services d'interprétariat annuellement dans votre maison d'hébergement ?

1.4.1 2012-2013

1.4.1.1 Nombre

1.4.1.2 Combien d'heures cela représente-t-il ?

RÉPONSE :

- 1.4.2 2013-2014
 - 1.4.2.1 Nombre
 - 1.4.2.2 Combien d'heures cela représente-t-il ?

RÉPONSE :

1.5 Offrez-vous des interventions (individuelles ou de groupes) avec des services d'interprétariat en services externes et suivi-post hébergement ?

- 1.5.1 2012-2013
 - 1.5.1.1 Si oui, nombre ?
 - 1.5.1.2 Si oui, combien d'heures cela représente-t-il ?
 - 1.5.1.3 Si non, pourquoi ?

RÉPONSE :

- 1.5.2 2013-2014
 - 1.5.2.1 Si oui, nombre ?
 - 1.5.2.2 Si oui, combien d'heures cela représente-t-il ?
 - 1.5.2.3 Si non, pourquoi ?

RÉPONSE :

1.6 Offrez-vous des services d'accompagnements divers (à l'immigration, chez le médecin, à l'IVAC, à l'assurance sociale, pour de la recherche logement, etc.) avec l'aide de services d'interprétariat pour les résidentes en maison d'hébergement ?

- 1.6.1 2012-2013
 - 1.6.1.1 Si oui, nombre ?
 - 1.6.1.2 Si oui, combien d'heures cela représente-t-il ?
 - 1.6.1.3 Si non, pourquoi ?

RÉPONSE :

- 1.6.2 2013-2014
 - 1.6.2.1 Si oui, nombre ?
 - 1.6.2.2 Si oui, combien d'heures cela représente-t-il ?
 - 1.6.2.3 Si non, pourquoi ?

RÉPONSE :

1.7 Offrez-vous des services d'accompagnements divers (à l'immigration, chez le médecin, à l'IVAC, à l'assurance sociale, pour de la recherche logement, etc.) avec l'aide de services d'interprétariat pour les usagers des services externes ou suivi post hébergement ?

1.7.1 2012-2013

1.7.1.1 Si oui, nombre ?

1.7.1.2 Si oui, combien d'heures cela représente-t-il ?

1.7.1.3 Si non, pourquoi ?

RÉPONSE :

1.7.2 2013-2014

1.7.2.1 Si oui, nombre ?

1.7.2.2 Si oui, combien d'heures cela représente-t-il ?

1.7.2.3 Si non, pourquoi ?

RÉPONSE :

1.8 Offrez-vous des services d'interprétariat dans d'autres circonstances ?

1.8.1 2012-2013

1.8.1.1 Si oui, nombre et circonstances ?

1.8.1.2 Si oui, combien d'heures cela représente-t-il ?

1.8.1.3 Si non, pourquoi ?

RÉPONSE :

1.8.2 2013-2014

1.8.2.1 Si oui, nombre et circonstances ?

1.8.2.2 Si oui, combien d'heures cela représente-t-il ?

1.8.2.3 Si non, pourquoi ?

RÉPONSE :

Usage des services d'interprétariat

- 2.1 Pourquoi et quand est-ce important de disposer d'une offre de services d'interprétariat en termes d'intervention (ex. : rencontre individuelle ou en groupe, à l'arrivée pour accueillir, pour expliquer le fonctionnement de la maison, etc.) ?

RÉPONSE :

- 2.2 Pourquoi et quand est-ce important de disposer d'une offre de services d'interprétariat en termes d'accompagnement divers (ex. : chez le médecin, à l'immigration, à l'IVAC, etc.) ?

RÉPONSE :

- 2.3 Quels sont les impacts pour les femmes qui sont privées d'interprétariat (Ex. : à la police, au CLSC, au CSSS, lors des démarches de régularisation de la situation administrative, lors des démarche de régularisation du statut d'immigration, chez le médecin, à l'IVAC, etc.) ?

RÉPONSE :

Évaluation des ressources (quelle est l'offre ou la disponibilité des services d'interprétariat dans votre région)

Travaillez-vous avec :	Oui	non
3.1 des interprètes membres de l'Ordre des Traducteurs, Terminologues et Interprètes agréés du Québec (Ottiaq) ?	Oui	non
3.1.1 Constatez-vous des avantages ou des inconvénients (coût, qualité, etc.) lors de l'utilisation de professionnels membres de l'Ottiaq comme interprètes ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ? RÉPONSE :		
3.2 des interprètes professionnels non membres de l'Ottiaq ?	Oui	non
3.2.1 Constatez-vous des avantages ou des inconvénients (coût, qualité, etc.) lors de de l'utilisation de professionnels non membres de l'Ottiaq comme interprètes ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ? RÉPONSE :		
3.3 des interprètes provenant d'une agence du MSSS ?	Oui	non
3.3.1 Constatez-vous des avantages ou des inconvénients (coût, qualité, etc.) lors de de l'utilisation des interprètes d'une agence ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ? RÉPONSE :		
3.4 des interprètes issus des communautés ethnoculturelles ?	Oui	non
3.4.1) Constatez-vous des avantages ou des inconvénients (coût, qualité, etc.) lors de de l'utilisation d'interprètes issus des communautés ethnoculturelles ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ? RÉPONSE :		
3.5 des interprètes bénévoles ?	Oui	non
3.5.1) Constatez-vous des avantages ou des inconvénients (coût, qualité, etc.) lors de de l'utilisation d'interprètes bénévoles ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ? RÉPONSE :		

3.6 Recourez-vous parfois aux enfants des femmes comme interprètes ?	Oui	non
3.6.1) Si oui, dans quelles circonstances ? Si non, pourquoi ? RÉPONSE :		
3.6.2) Constatez-vous des conséquences pour les enfants de leur utilisation comme interprètes ? Si oui, lesquelles conséquences ? Si non, pourquoi ? RÉPONSE :		
3.6.3) Constatez-vous des conséquences pour les mères de l'utilisation de leurs enfants comme interprètes ? Si oui, lesquelles ? Si non, pourquoi ? RÉPONSE :		
3.6.4) Constatez-vous des conséquences pour la maison (coût, qualité, etc.) de l'utilisation des enfants comme interprètes ? Si oui, lesquelles ? Si non, pourquoi ? RÉPONSE :		
3.7 Recourez-vous parfois à d'autres ressources (intervenantes, ex résidentes, policiers, autres organismes) ?	Oui	non
3.7.1) Si oui, lesquelles ressources ? Si non pourquoi ? RÉPONSE :		
3.7.2) Constatez-vous des avantages ou des inconvénients (coût, qualité, etc.) lors de de l'utilisation d'interprètes provenant d'autres ressources ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ? RÉPONSE :		
3.8 Travaillez-vous avec des interprètes de sexe masculin ?	Oui	non
3.8.1) Si oui, qui et dans quelle circonstances ? Si non, pourquoi ? RÉPONSE :		

3.8.2) Constatez-vous des impacts sur les femmes ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ? RÉPONSE :		
3.8.3) Constatez-vous des impacts sur l'intervention ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ? RÉPONSE :		
3.8.4) Constatez-vous des avantages ou inconvénients (coût, qualité, etc.) pour la maison lors de l'utilisation d'interprètes de sexe masculin ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ? RÉPONSE :		
3.9 Favorisez-vous l'utilisation d'interprètes de sexe féminin ?		Oui non
3.9.1) Si oui, qui et dans quelle circonstance ? Si non, pourquoi ? RÉPONSE :		
3.9.2) Constatez-vous des impacts sur les femmes ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ? RÉPONSE :		
3.9.3) Constatez-vous des impacts sur l'intervention ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ? RÉPONSE :		
3.9.4) Constatez-vous des avantages ou inconvénients (coût, qualité, etc.) pour la maison lors de l'utilisation d'interprètes de sexe féminin ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ? RÉPONSE :		

3.10 Considérez-vous que les services utilisés par votre maison répondent aux besoins de votre clientèle ?

3.10.1 Si oui, comment ?

3.10.2 Si non, pourquoi ?

RÉPONSE :

3.11 Avez-vous eu à développer des stratégies afin de combler les manques ?

3.11.1 Si oui, lesquelles stratégies ?

3.11.2 Si non, pourquoi ?

RÉPONSE :

Formation des services d'interprétariat

4.1 Qu'attendez-vous généralement d'un interprète (tâches, rôle, approche, attitudes, etc.) ?

RÉPONSE :

4.2 De quelles formations devraient bénéficier les interprètes ?

RÉPONSE :

4.3 Nommer les difficultés ou conséquences rencontrées lors du travail réalisé avec les interprètes ?

4.4 Offrez-vous une formation/sensibilisation à l'arrivée de nouveaux interprètes avec lesquels vous n'avez jamais travaillé ?

4.4.1 Si oui, lesquelles formations ?

4.4.2 Si non, pourquoi ?

RÉPONSE :

4.5 Avez-vous d'autres commentaires/recommandations quant à la formation (actuelle ou souhaitée) des interprètes ?

4.5.1 Si oui, lesquels commentaires ?

4.5.2 Si non, pourquoi ?

RÉPONSE :

Financement de l'interprétariat

5.1 Quelles ont été les dépenses annuelles encourues en termes d'interprétariat ?

5.1.1 2012-2013

RÉPONSE :

5.1.2 2013-2014

RÉPONSE :

5.2 Quels sont les autres frais à prendre en compte dans l'utilisation de services d'interprétariat (ex. : frais de déplacement, temps de transport, temps d'attente, etc.) ?

RÉPONSE :

5.3 D'où proviennent ces sommes (budget régulier, campagne de financement, dons, etc.) ?

RÉPONSE :

5.4 Pour des raisons financières, refusez-vous parfois d'utiliser l'interprétariat (le temps des intervenantes, vous référez la femme ailleurs) ?

RÉPONSE :

5.5 Avez-vous besoin de ressources supplémentaires afin de répondre correctement à la demande (financement, services d'interprétariat, soutien par des partenaires, accompagnement, traduction d'outils, etc.) ?

RÉPONSE :

Difficultés et défis de l'interprétariat

6.1 Refusez-vous parfois, pour d'autres raisons que financières, d'utiliser des services d'interprétariat (qualité/ponctualité/disponibilité, etc.) ?

6.1.1 Si oui, pourquoi et quand ?

6.1.2 Si non, pourquoi ?

RÉPONSE :

L'INTERPRÉTARIAT AUPRÈS DES ENFANTS

7.1 EN MAISON D'HÉBERGEMENT ?

7.1.1 Avez-vous reçu des enfants allophones en maisons d'hébergement ?

7.1.1.1 Oui

7.1.1.2 Non

RÉPONSE :

7.1.2 Si vous avez reçu des enfants allophones, avez-vous utilisé des services d'interprétariat pour intervenir auprès d'eux ?

7.1.2.1 Si oui, dans quelles circonstances ?

7.1.2.2 Si oui, pouvez-vous estimer le nombre ?

7.1.2.3 Si oui, quels avantages et/ou inconvénients y trouvez-vous ?

7.1.2.4 Si non, pourquoi ?

RÉPONSE :

7.1.3 Quels autres moyens utilisez-vous pour intervenir ou échanger avec les enfants allophones (mère et fratrie, pictogrammes, la traduction d'outil, etc.)

7.1.3.1 Quels moyens ?

7.1.3.2 Dans quelles circonstances ?

7.1.3.3 Quels avantages et/ou inconvénients y trouvez-vous ?

RÉPONSE :

7.1.4 Avez-vous des recommandations à faire au sujet de l'interprétariat afin d'apporter un service plus adapté aux besoins des enfants en maisons d'hébergement (ce qui fonctionne ou ne fonctionne pas et comment l'améliorer) ?

RÉPONSE :

7.2 SERVICES EXTERNES ET SUIVI POST-HÉBERGEMENT ?

7.2.1 Avez-vous reçu des enfants allophones en services externes ?

7.2.1.1 Oui

7.2.1.2 Non

RÉPONSE :

7.2.2 Si vous avez reçu des enfants allophones, avez-vous utilisé des services d'interprétariat pour intervenir auprès d'eux ?

7.2.2.1 Si oui, dans quelles circonstances ?

7.2.2.2 Si oui, pouvez-vous estimer le nombre ?

7.2.2.3 Si oui, quels avantages et/ou inconvénients y trouvez-vous ?

7.2.2.4 Si non, pourquoi ?

RÉPONSE :

7.2.3 Quels autres moyens utilisez-vous pour intervenir ou échanger avec les enfants allophones (mère et fratrie, pictogrammes, traduction d'outils, etc.)

7.2.3.1 Dans quelles circonstances ?

7.2.3.2 Quels avantages et/ou inconvénients y trouvez-vous ?

RÉPONSE :

7.2.4 Avez-vous des recommandations à faire au sujet de l'interprétariat afin d'apporter un service plus adapté aux besoins des enfants de femmes immigrantes en services externes (ce qui fonctionne, ne fonctionne pas et comment l'améliorer) ?

RÉPONSE :